

Compta

8° O. K.

Benetton de
Morense

GAN

M 31. 18g

Interesting work on
military costume

1578 / 2304.

**TRAITÉ
DES MARQUES
NATIONALES.**



TRAITÉ DES MARQUES NATIONALES,

Tant de celles qui servent à la distinction d'une Nation en général, que de celles qui distinguent les différents rangs des personnes dont cette Nation est composée, & qui les unes & les autres ont donné origine aux Armoiries, aux Habits d'Ordonnance des Militaires, & aux Livrées des Domestiques.

Par M. BENETON DE MORANGE
DE PEYRINS.



A PARIS;

Chez P. G. LE MERCIER, Imprimeur-Libraire,
rue Saint Jacques, au Livre d'Or.

M D C C X X X I X.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Handwritten text at the top of the page, mostly illegible due to fading and noise.

Handwritten text in the middle section of the page, mostly illegible.


Handwritten text below the middle section, mostly illegible.



Handwritten text at the bottom of the page, mostly illegible.



T R A I T É D E S M A R Q U E S N A T I O N A L E S .

 O N deſſein en commençant cet Ouvrage , n'avoit été que de donner au Public une ſimple Diſſertation ſur les Livrées Doméſtiques , matière qui m'avoit paru auſſi utile que curieufe à traiter. Mais ayant depuis conſidéré que pendant un long - tems les Gentils-hommes ont porté eux - mêmes leurs Livrées , ce qui faiſoit diſtinguer ces fortes d'habillemens en Livrées *honorables* , ou *d'honneur* , & en Livrées de *ſervitude* ; les unes , pour être portées, comme je le diſ, par les Gentils-hommes ; & que les plus puiſſans d'en-

A

tr'eux faisoient porter à d'autres Nobles qu'ils avoient à leurs suites ; & les autres qui n'étoient faites que pour habiller les Domestiques : Et de plus ayant considéré que ces Livrées honorables ne furent d'abord que des habits faits pour la Guerre , & dont les personnes de race Militaire se servirent ensuite dans les cérémonies d'apareils pendant la Paix , pour mieux désigner leur état , & qu'ainsi les uniformes des Troupes & les Livrées Domestiques prenoient leur origine dans les différentes modes des habits anciennement d'usage pour la Guerre , & que ces habits n'avoient été inventés en partie que pour y placer dessus , les marques que chaque Nation prenoit pour se distinguer l'une de l'autre dans les combats ; tout cela m'a déterminé à augmenter mon Ouvrage pour le rendre plus intéressant à la Noblesse , en lui apprenant d'où elle tire ses Livrées , & que venant de sources aussi belles que celles que je leur trouve , chaque Gentilhomme ne devrait pas être

moins soigneux de conserver celle qu'il tient de ces Ancêtres , que de conserver ses Armoiries , sans apporter aucun changement ni varier sur cela ; puisque ces deux choses sont également propres à faire briller aux yeux du Public une Race distinguée , à conserver avec dignité son nom , & à la faire respecter , par l'idée que l'on prend de la puissance d'une personne dont les Armoiries se montrent souvent , & dont on voit beaucoup de gens, vêtus de sa Livrée, & marqués de ses couleurs.

La matière , que je traite , me semble d'une telle considération , que je suis étonné, comment tant d'Historiens recommandables , qui ont paru parmi nous depuis un siècle , n'ont laissé l'avantage d'en traiter le premier. Ce sont les Auteurs qui ont écrit sur la Chevalerie , les Tournois , & les Armoiries , qui auroient dû parler des Livrées , ils n'en ont cependant presque rien fait ; & sur ce qu'ils ont dit des Armoiries , ils se sont contentés de se

copier les uns les autres dans ce que les premiers d'entr'eux avoient avancé. Rarement ceux qui écrivent en quelque genre que ce soit, osent s'écarter des principes établis par ceux qui les ont précédés, ou pensent à chercher une autre route que celle qu'ils trouvent frayée. Il y a peu de ces hommes habiles dans l'art de penser à neuf, tel qu'un Descartes pour la Philosophie, qui sçavent se tracer un plus profond sillon, dans un champ que beaucoup d'autres ont labouré avant eux ; ce que je dis n'est pas pour me flater d'avoir réussi parfaitement, il est impossible que je n'aie oublié beaucoup de modes d'habits uniformes, & beaucoup de Livrées de races illustres, dont la connoissance auroit fait plaisir à mes Lecteurs ; mais n'ayant pas tout le secours qu'il me faudroit, je me contente d'ouvrir une carrière que d'autres creuseront, & de montrer le desir que j'ai eu de donner un Ouvrage, qui ainsi que ceux de la Colombiere, du Pere Menestrier, & d'André du Chesne.,

des Marques Nationales.

sur le Blazon, les Carroufels, & la Généalogie, puisse être durable, & avoir pour ainsi dire force de loi, sur l'usage qui se fera à l'avenir des choses dont j'entreprends de constater l'origine, & de décrire les progrès.

Un Physicien, qui auroit entrepris cet Ouvrage, l'auroit augmenté de beaucoup de choses tirées de l'Histoire naturelle qui y ont rapport; en effet, tous les objets colorés que la nature offre à nos yeux, sont autant de Livrées qui démontre la puissance de son auteur.

L'Arc en ciel, ce beau Phénomène, qui n'est au Firmament que comme le signe de l'alliance que Dieu, par sa bonté, a voulu contracter avec les hommes; ainsi que le témoigne l'Écriture par ces paroles : *Arcum meum ponam in nubibus, & erit signum fœderis inter me & inter terram.* Le même Firmament rempli d'une infinité d'Étoiles, qui par leur mystérieux arrangement forme une éclatante broderie : la Terre, les Minéraux, &

A iij

& les Végétaux qu'elle produit , dont les fleurs sont si diversement émail-
lées ; les hommes mêmes qui l'habi-
tent partagés en deux couleurs , la
blanche & la noire , leur configura-
tion si différente en trait de visage , &
en structure de corps , depuis la taille
du Géant , jusques à celle du Pigmée.
Tout en un mot , porte le caractère
ineffaçable de la puissance du Souve-
rain de l'Univers , & montre com-
bien il a voulu varier ses Ouvrages pour
les faire admirer.

Mais pour ne point me jeter dans
des considérations si élevées qui me
meneroient trop loin , je passerai tout
d'un coup aux *couleurs* artificielles ,
que ces mêmes hommes ont sçu tirer
de cette terre, pour les employer à une
infinité d'ornemens , & sur-tout à tein-
dre les étoffes dont ils se sont habillés ,
après que j'aurai dit en deux mots de
quelle manière se sont formées les pre-
mières Dominations , & ce qui les
obligea à prendre ces marques distin-
ctives , dont j'entreprends de parler.

Dieu ayant déterminé dès le commencement du Monde de partager les hommes par Peuplades , & de les contraindre de s'étendre par toute la Terre , afin de n'en laisser aucune portion inhabitée, pour que les liaisons du sang ne fissent aucun obstacle à ses desseins; il commença à les exécuter par la confusion des langages; & peu de tems après que cette confusion fut arrivée dans la campagne de *Sennaar* , le désordre qui en résulta ayant produit autant de Nations , qu'il y avoit de différentes langues ; bientôt les hommes ne se connoissant plus, ne s'entendant plus , ignorant presque qu'ils eussent une commune origine , & par conséquent aucun amour de fraternité ne se faisant plus sentir en eux , ils se trouverent disposés à se détruire sans remords , toutes les fois que les occasions s'en présenteroient. Alors outre les armes que la fureur , ou le besoin fit inventer pour l'attaque , ou pour la défense , il fut nécessaire d'avoir des *Marques* , afin que chaque Peuplade

ayant la sienne, pût se distinguer d'une autre qui lui seroit ennemie.

Il y eut donc d'abord une *Marque générale*, qui désignoit un Peuple ; mais ce Peuple désigné eut bientôt besoin d'en avoir d'autres que j'appellerai *Marques particulières*, pour servir à des distinctions plus détaillées des différens Rangs des Sujets, dont ce Peuple étoit composé ; ainsi dans les Etats policés, tels que furent ceux formés par les Grecs, & les Romains, outre la *Marque générale* de chaque Etat, chaque Chef de Guerre avoit la sienne en propre, ce qui servoit à distinguer plusieurs Commandans, qui pouvoient se trouver dans une même Armée.

La *Marque générale* paroissoit sur les Enseignes, & les particulières se mettoient sur le Sommet des Casques, sur le Plastron des Corps d'Armes, sur les Boucliers, & même sur l'Epée.

On voit dans Virgile, que le Bel Aventinus, un des adversaires d'Enée, dans la guerre contre Turnus, portoit

des Marques Nationales.

sur ses Armes le signe héréditaire de ses Ancêtres , qui étoit un Serpent à plusieurs têtes.

*Clypeoque insigne paternum ,
Centum angues , cinctamque gerit Ser-
pentibus Hydram.*

Plutarque , parlant des Cimbres & des Teutons vaincus par Marius , dit que ces Barbares avoient sur leurs têtes des Casques faits en forme de gueule de bêtes sauvages à mufles énormes , surmontées de hauts pennaches , qui ressembloient à des aîles , & cela pour se montrer plus grands & plus terribles que les autres hommes qu'ils attaquoient.

Οἱ δ' ἰππεῖς , μύελοι καὶ πεντακίχλιοι πᾶ πλῆθος ὄντες , ἐξήλασαν λαμπροὶ , κράνη μὲν εἰκασμένα θηρίων φοβερῶν χάσμασι καὶ πεστομαῖσι ἰδιομόρφοις ἔχοντες ἃς ἐπαιρέμενοι λόφοις πτεροτοῖς εἰς ὑψος εἰφαίνοντο μίζυς ,

Le même Plutarque , dans la vie de Thésée , dit , que ce Héros se trouvant comme inconnu dans un festin public que donnoit *Ægeus* , Roi d'Athènes , n'eut besoin pour se faire reconnoître :

de ce Roi, qui étoit son pere , que de tirer son Coutelas, avec lequel il feignit de vouloir couper les viandes, & ce fut à la marque qui parut sur cet Arme, que le pere reconnut son fils.

Ελθὼν ἔν' Ὀθίους ἐπὶ τὸ αἶσιον , ἔκ ἐδοκιμά-
 ζε φράζειν αὐτὴν , ὅσπερ εἴη , πρέτερος , ἐκείνῳ δὲ
 βελόμβος ἀρχὴν ἀνευρέσως παραχρῆιν , κρεῶν πα-
 ρακείμενων σπασάμενος τὴν Μαχάραν ὡς ταῦτα
 τέμνων , ἰδέκκεν ἔκρινε.

Je ne sçais , si ce n'est pas le même Historien, qui rapporte, qu'un Capitaine Grec se voyant raillé d'avoir mis une Mouche sur son Armure, répondit que son intention étoit d'approcher l'Ennemi de si près, que sa Mouche feroit aisément apperçûe.

Ainsi dès les premiers tems , outre la *Marque* générale , ou le Hiéroglyphe désignatif d'une Nation placée sur les Enseignes , chaque Chef de Guerre de cette Nation avoit aussi sa marque pour lui servir en particulier , & pour la communiquer , ou en entier , ou en partie , comme une espece d'uniforme aux Soldats de sa suite , qui en

ornoient leurs Boucliers ou leurs Casques, & cette marque donnoit souvent le nom à la Troupe que commandoit ce Chef.

Parmi les Légions Romaines, il y en eut une qui s'appella la *Foudroyante*, parce qu'elle avoit ses Boucliers marqués d'un Foudre, qui sans doute étoit le symbole que s'étoit donné celui, qui le premier avoit commandé cette Légion.

Un autre de ces Légions s'appella la *Galerite*, parce que César en levant celle-ci dans les Gaules, lui donna des Casques, qui par le haut avoient la forme d'un Bec d'oiseau, ou d'un *Rostrum*.

D'autres Soldats Romains furent nommés *Draconarii*, à cause d'un Dragon qui étoit sur leurs Armures, & de leurs petites Enseignes taillées en flammes, qui formoient des ondes en voltigeant.

Le Bouclier d'un Légionnaire étoit chargé de plusieurs marques. Il y avoit d'abord la *Marque* commune à toute

la Légion , qui en occupoit le lieu le plus apparent , & ensuite d'autres en Chiffres, qui désignoient le rang que la Légion tenoit parmi celles entretenues par l'Empire , & à quelle Cohorte de cette Légion le Soldat appartenoit ; le nom de ce Soldat y étoit aussi ; ce qui contribuoit beaucoup à le rendre soigneux de conserver ce Bouclier , par l'affront qu'il souffroit quand il le perdoit, soit dans le combat, ou par négligence ; l'échange même qu'il en auroit fait contre celui d'un autre le rendoit coupable , & lui faisoit mériter la punition imposée aux Soldats poltrons, tant on étoit persuadé qu'une Armure marquée du nom de celui à qui elle appartenoit , devoit être un puissant motif pour exciter sa valeur.

Vegece, dans son *Art Militaire*, nous apprend une partie de ces choses ; & on voit la preuve de l'autre dans l'Arc de Triomphe qui subsiste encore près de la Ville d'Orange , & dont le sieur de la Pise nous a donné la Description.

Sur l'Arc dont je parle, paroissent des Boucliers chargés des noms de *Marius*, d'*Accutus*, d'*Udillus*, de *Cajus*, de *Rodagus*, & d'autres qui sont les noms des Officiers, ou Soldats à qui ces Armures appartenoient. Je remarquerai même à l'occasion de ces noms que celui de *Marius*, placé sur le plus apparent de ces Boucliers, a fait croire à beaucoup de Sçavans que cet Arc avoit été érigé en mémoire de la Victoire que le Consul *Marius* remporta aux environs de cette Ville sur les Cymbres & les Teutons : quoiqu'on eût dû penser que le nom de *Marius* n'étant pas l'unique qui paroisse sur ce Monument, on doit par-là être assez incertain pour quelle occasion, & en l'honneur de qui il a été élevé, puisqu'on pourroit aussi attribuer la cause de son érection aux Victoires que les Consuls *C. D. Ænobarbus*, & *Q. F. Maximus* remportèrent plus de 120 ans avant l'Ere Chrétienne sur les *Allobroges* & *Auvergnats*, Peuples des environs

de cette Ville d'Orange, les derniers étant commandés par leur Roi *Bituitus*.

Ce ne furent pas seulement les Nations policées qui eurent des *Marques* Militaires; d'autres Peuples restés dans une telle grossièreté de mœurs, qu'ils en acquirent le nom de Barbares, en eurent aussi. Ils mettoient encore les *générales* sur leurs Enseignes; & pour les *particulières*, comme ces Barbares combattoient presque nus, ils se les imprimoient sur la peau, en se l'incisant, & en se la colorant diversement.

Les Scythes (au rapport d'Hérodote) de la peau de leurs Ennemis se faisoient de ces *Marques*, & même des habits. Les Habitants des Isles de *Sumatra*, & de *Java* des *Crânes* des leurs se faisoient de la Monnoye, ce qui les rendoit très-cruels, se plaissant au massacre pour avoir cette matière si extraordinaire, en quoi consistoit leurs richesses. Les Sauvages de l'Amérique ont conservé la coutume de se remplir le corps de taillades Hiéroglyphiques, par le moyen desquels

ils se distinguent de Nation à Nation : un homme en est tout couvert depuis la tête jusqu'aux pieds. Mais comme une seule pourroit suffire pour une distinction Nationale, il faut en conclure que ces Sauvages , en les multipliant si fort , ont la même idée que j'ai dit avoir été chez les autres Peuples de notre Continent, qui est d'avoir, outre la marque générale, d'autres marques, pour caractériser plus particulièrement chaque Troupe de Guerre d'une même Nation. Ainsi , un Sauvage a d'abord en impression sur son corps le Hiéroglyphe de sa Nation : puis beaucoup d'autres , qui démontrent chacun séparément la Dynastie ou Famille dont il est , les Chefs sous lesquels il a combattu , & peut-être même le nombre des belles actions qu'il a exécutées, ou des hommes qu'il a tués. Les Cavaliers Hongrois joignent à l'Aigrette de leurs Bonnets autant de petites lames d'or qu'ils ont abattu d'Ennemis. L'histoire d'un Sauvage est écrite sur son corps ; & si les Euro-

péens étoient plus soigneux de s'instruire de la signification de ces marques mystérieuses, on auroit sans doute bien plus de connoissances qu'on en a des antiquités Américaines. L'étude des marques corporelles de plusieurs Nations Sauvages, voisines les unes des autres, combinées ensemble, apprendroit les Guerres qu'elles ont eu entr'elles, le tems où elles sont arrivées, & les Chefs qui les ont conduites & mises à fin.

Hérodote (ci-devant cité) en parlant dans son Livre VII. de Ethiopiens, & de leur maniere de s'armer, dit, qu'ils avoient des Arcs de bois de Palmier de quatre coudées de long; que chaque Soldat d'entr'eux marquoit ses flèches, pour sçavoir ce qu'il en tiroit dans un combat, & sur qui elles avoient porté; & que quand ces Ethiopiens alloient à la Guerre, ils se blanchissoient la moitié du corps, & se rougissoient l'autre, pour se mieux reconnoître. Parmi les Indiens qui habitent aujourd'hui au-delà du Gange,

ge, les gens de Guerre se marquent en se colorant quelque partie du corps. Ceux du Royaume de *Laos* ont les jambes peintes, & les *Siamois* les bras, c'est pour cela que les Gardes du Roi de Siam sont appellés par les Portugais *Braços pintados*.

A l'égard des *Marques générales*, chaque ancien Peuple avoit pour la sienne quelque chose qui désignoit l'objet principal de son culte.

Les Perses eurent le Soleil, Astre qui étoit l'unique Divinité de cet Empire; d'autres avoient des animaux qui symbolisoient aussi leur principal Dieu, comme les Romains l'Aigle, à cause de Jupiter; les Atheniens la Chouette, à cause de Minerve; les Carthaginois la tête de Cheval, à cause de Neptune, & les Celtes une Epée, pour désigner Mars; & toutes ces marques mises sur des Enseignes d'étoffes, auroient pû dès-lors produire un Blazon & une Livrée pour chaque Peuple, on avoit eu l'idée de s'en faire, en fixant à une couleur particulière

B

pour y placer dessus le Hieroglyphe National. Les Hebreux furent les seuls qui penserent quelque chose d'approchant ; car chaque Tribu de ce Peuple avoit sa couleur particuliere, dont elle se faisoit le fond de ses Enseignes, & qui joint à la figure Hieroglyphique représentée dessus, servoit doublement à sa distinction, comme la Tribu de Juda qui avoit son Lion désignatif sur un fond verd, & la Tribu de Ruben qui mettoit son Serpent sur un fond rouge, & ainsi des autres ; & cet usage fut si bien suivi, que pour empêcher que le tems n'y apportât du changement, le Rationnel du Grand Prêtre, composé de douze pierres précieuses de différentes couleurs, & fait pour désigner le rang que tenoient entr'elles les Tribus d'Israël, n'étoit encore fait ce semblable que pour conserver l'échantillon matrice de la couleur affectée à chacune de ses Tribus.

Mais, comme on ne voit point que cet usage ait été observé chez les autres Peuples, qui plaçoient leurs mar-

ques générales sur des fonds de toutes couleurs indifféremment : je ne m'appuyera point de l'exemple unique des Hébreux, pour faire remonter l'origine des uniformes des Troupes, & l'invention des Livrées au-delà du tems où je ne propose d'en placer l'époque, & je descendrai tout d'un coup bien plus bas, pour en venir aux couleurs dont se sont désignées les Nations de notre Europe aujourd'hui existantes, & particulièrement la *Noire*, depuis qu'elle est connue, sans néanmoins par cette prompte transition faire perdre à mes Lecteurs rien d'intéressant, qui puisse sur cela s'apprendre, tant dans l'Histoire des Nations antérieures aux François, que dans l'Histoire des Nations qui nous sont contemporaines & voisines; parce qu'à mesure que j'avancerai dans la narration, si je découvre quelques apparences d'uniformités & de Livrées chez les anciens & chez nos voisins, par la préférence qu'ils auroient donnée à une couleur plutôt qu'à une autre, pour s'en parer en tems de Guerre.

re, ou en tems de Paix, j'en parlerai pour servir d'exemple, & montrer comment peu à peu ces uniformités & ces Livrées se sont formées.

Ce ne peut être que par la couleur dont ont été les anciens Drapeaux François, qu'on peut déterminer quelles ont été d'abord nos couleurs Nationales: ainsi la Bannière bleue de S. Martin, ayant été la première de ces Enseignes, la rouge de S. Denis, & la Cornette-Blanche, étant venues ensuite: tant que chacune de ces Enseignes a dominé, sa couleur a servi à la désignation de notre Nation, qui a eu successivement les trois couleurs dont je parle pour Livrée; & c'est du mélange de ces mêmes couleurs, que depuis l'hérédité des Livrées, celle faite pour nos Rois a été composée de bleue, d'incarnat & de blanc, par une espece de récapitulation de ce qui avoit servi à la désignation des François, depuis le commencement de la Monarchie.

Nos Enseignes Militaires sont donc

la premiere source qui a produit parmi nous les uniformités & les Livrées : il en a sans doute été de même chez les Nations qui nous avoisinent ; mais à cette premiere source qui n'auroit fourni qu'une distinction générale pour la Nation, il en faut joindre d'autres qui ont occasionné les distinctions particulières de chaque Troupe de Guerre, & de chaque famille Noble de la même Nation ; & pour y parvenir, sans m'aller perdre dans l'éloignement des tems, ni entrer dans la discussion de sçavoir, si les deux Peuples de l'antiquité les plus fameux, je veux dire les Grecs & les Romains, ont connu ces uniformités de Troupes, & ces Livrées à l'usage des Esclaves, ni si les galons de couleurs qui se mettent *présentement* sur les habits de nos Domestiques, n'ont été imaginés que pour perpétuer en eux l'idée de servitude, & leur faire mieux sentir la soumission qu'ils doivent à leurs Maîtres, *et la comparaison* de leurs galons, surtout de ceux de ces galons, qui par leur

dessein , forment des enlassemens aux chaînes que portoient les Esclaves Romains , jusqu'à ce que par de longs services , ils eussent mérité l'affranchissement : tout ce qui est certain , & ce qui se prouve par des passages d'Auteurs , c'est que ceux de ces Romains qui courroient dans les Cirques , soit à cheval , en chariot , ou à pied , se partageoient par bandes , & que chacune de ces bandes se distinguoit par sa couleur particulière.

Mais comme ces distinctions étoient de fantaisie , & que celles observées dans une Fête se changeoient dans une autre , & qu'il ne paroît point que les familles illustres de Rome ayent eu des couleurs affectées à chacune d'elle , pour en habiller uniformément leurs Esclaves , les Grands de cette République ne se picquant de somptuosité que dans les bâtimens , la bonne chère & les autres choses propres à l'entretien de la vie molle & délicate , où ils se plongeient ; il faut passer outre pour trouver ce qui a pu pro-

duire les uniformités d'Armées & les Livrées.

Le tems où ces choses ont commencé à paroître, est assez incertain; il en est de cela comme de la plupart des autres modes, qui ordinairement s'introduisent peu à peu sans qu'on sçache précisément comment, & qui sont les causes qui les produisent; ces causes étant souvent si petites en leur principe, qu'on est ensuite bien embarrassé à en fixer l'époque, quand par leur perfection elles sont parvenues au point de mériter qu'on en recherche l'origine.

Mais quelque antiquité que l'on veuille donner aux habits de Guerre, distingués de l'Armure, je crois qu'on ne peut pas la faire remonter avec quelque certitude, au-dessus du XI. Siècle; ce n'est ni dans les tems que les Romains combattoient, revêtus seulement de corps d'Armes de fer, ou de cuir bouilli, si justes & si bien pris, qu'ils sembloient être moulés sur la personne, le nombril & les mamme-

les y étant marqués ; ni dans celui où les François presque nuds, ou du moins très-légèrement habillés d'un fayon de cuir, firent la conquête des Gaules, qu'il faut aller chercher des habits uniformes.

C'est au tems des Croisades, & des voyages que firent alors les Européens occidentaux dans la Palestine & à Constantinople que ces Occidentaux apprirent à faire usage pour se vêtir par-dessus leurs Armures, des Pourpres & autres riches étoffes d'Orient, & des belles fourrures que les Grecs tiroient de la Russie & de la Tartarie par la Mer noire.

C'est donc dans le XI. Siécle qu'on peut établir avec quelque certitude le commencement du port des habits de couleurs pour la Guerre, tems aussi où par la même occasion, arriva le rétablissement de l'usage des *Armoiries*, autrement de ces Marques que j'ai montré avoir été portées autrefois sur le sommet des Casques, sur le Plastron des corps d'Armes, & principalement
sur

sur le Bouclier , & dont la mode cessa en Europe, depuis la chute de l'Empire Romain , pour ne reparoître qu'au tems où je dis , qu'elle nous fut rapportée de l'Orient où elle s'étoit conservée chez les Grecs , Sarasins , Arabes , & autres.

Ce que j'avance , se prouve entre autres , par beaucoup de termes employés dans le Blazon , & dont on se sert pour dénommer plus héraldiquement certaines pièces armoriales, & surtout les couleurs : ceux de Gueules , de Sable , & de Sinople , tous tirés de la Langue Arabe , & qui n'étoient connus dans aucunes de nos langues d'Europe avant les Croisades ; celles de ces pièces qui depuis ce tems-la se sont mises le plus communément sur les Ecus comme les pals , les Bandes , les Chevrons , les frettées & autres partitions bizarres , si se remarquent encore sur ces Ecus se coupent , les croisent , & les partagent en tant de façons , nous viennent constamment des Sarazins ; leur

C

Religion ne leur permettant pas de mettre des figures d'Hommes & d'Animaux sur leurs Armures, ils les ornoient de ces Partitions, & autres Compartimens, & enlassemens de diverses couleurs, qui à cause d'eux ont été appellés *Mosaïques*, & *Arabesques*.

Ces mêmes Sarazins, portoient communément des Tuniques sur leurs Armes, soit d'Etoffes unies ou rayées, qui ont pu servir à nos Guerriers de modèle, pour en mettre de semblables sur leurs Armures sous le nom de Côte d'Armes. Quand l'Histoire nous apprend, qu'après la mort de *Saladin* un des plus braves Sultans de la Palestine, la Chemise de ce Héros fut mise au bout d'une Picque, pour être montrée dans son Armée, afin d'y exciter un plus grand regret de sa perte, il ne faut entendre par le mot de Chemise que la Tunique d'Arme de ce Prince, qui étoit la marque du Guerrier; & à propos de cela, j'avertirai mes Lecteurs, que dans un commen-

cement de Dissertation sur les Enseignes Militaires des François de ma façon , qui est dans le Mercure de France , une faute d'impression qui s'y est glissée , me fait parler tout autrement que je n'ai voulu ; car il y paroît que je suis plus crédule pour cette Enseigne de la Chemise de Saladin , que je ne le suis pour celle de la Chape de Saint Martin , aussi portée au bout d'une Picque parmi nous ; mais au contraire mon dessein a été d'apprendre à mes Lecteurs , que ni l'une ni l'autre de ces deux choses , n'étoient ce que l'on a cru : à l'égard des Tuniques d'Armes Sarazines , si elles n'ont pas entièrement donné origine aux Côtes d'Armes de nos Guerriers , elles en ont au moins rendu le port plus commun. Les François revenus des Croisades se firent honneur au retour , de paroître avec ce qui dénottoit les lieux où ils avoient été signaler leur valeur ; car les voyageurs ont toujours aimé à prendre les modes des endroits éloignés par où ils passent , à s'en parer

à leur retour , & à tâcher de les introduire chez eux. Nos Braves revenant d'outre-mer parurent avec de ces Tuniques , qu'ils nommerent *Saladines* , à cause du Sultan *Saladin* , ce qui fit prendre le nom de Salade , non seulement à l'Armure qui se trouva couverte de la Saladine , mais encore à un Casque sans crête plus léger que celui d'usage ; & cette Robe étrangère conservée avec ses rayeures fit bientôt renaître parmi nos gens de Guerre la mode de mettre sur leurs Boucliers , qui étoient unis depuis long-tems , des rayeures semblables à celles qui paroissent sur beaucoup de ces Robes , je dis beaucoup de ces Robes ; car malgré cela il y eut bien des Cavaliers qui conserverent l'ancienne Côte unie , ainsi que le Bouclier vuide de toutes Partitions Armoriales & simplement colorées.

La jonction de la Côte Saladine , avec l'ancienne Côte ou Sayon uni des François , rendit les Côtes d'Armes plus communes , & celles-ci en

commençant à produire une espèce d'uniformité dans les Armées, produisirent aussi d'autres habits portés par les Nobles dans les cérémonies d'éclat, & qui peu de tems après fit venir à ces Nobles l'idée d'en donner de semblables aux personnes attachées à eux sous le nom de *Robes de Livrées*, dénomination qui peut venir ou du latin *liberata* pour appeller ces robes la marque des *libres*, n'étant point à l'usage des Serfs qui n'alloient point à la guerre, ou bien du Grec *λαφύρα* *dépouille*, pour dire encore un habit orné des dépouilles de l'ennemi, *vestis laphyrata*, parce qu'anciennement les vainqueurs faisoient trophées & se paroient des habits de ceux qu'ils avoient vaincus.

Un Gentilhomme, qui auroit eu sa Robe de Guerre, (qui étoit un Habit court) rayé en Pals, en Faces, ou en Bandes, se composoit aussi un Habit long dans ces mêmes rayeures pour s'en vêtir en tems de Paix, lorsqu'il vouloit paroître avec dignité; &

A iij

en portant ainsi lui-même sa Livrée; & en la faisant porter à ceux de sa suite; il faisoit en cette occasion ce qu'il faisoit à l'Armée, quand il communiquoit sa Côte de Guerre à tous les Cavaliers de son commandement pour leur faire un uniforme, ainsi que je le dirai plus bas.

Cependant, malgré tout ce que je dis, je ne prétends point que ce soit des Orientaux seuls, que nous tenons nos Uniformes & nos Livrées; ces choses ont encore d'autres sources plus anciennes, comme je l'ai déjà démontré, & ce n'est que pour le tems où elles ont commencé à être plus communes, & à devenir héréditaires, que je me suis fixé à celui des Croisades.

On a vu ci-devant, que chaque Nation a toujours eu une marque principale de Désignation, que les Perses avoient le Soleil, les Romains l'Aigle; les Turcs ont le Croissant, & les Chrétiens la Croix depuis les Croisades; & c'est de la couleur dont a été cette Croix, ou de celle du fonds ou

Elle s'est placée dans les Enseignes de chaque Nation Chrétienne, que s'est formée la Livrée générale de chacune de ces Nations, les Croix n'ayant commencé à paroître sur les Drapeaux des Chrétiens que dans le XI. Siècle ou plutôt, ce qui se prouve par les Bannières de Saint Martin & de Saint Denis nos premières Enseignes qui n'en avoient point : cela m'a autorisé à ne faire remonter qu'au tems des Croisades les causes secondes, qui ont produit les Uniformités de Guerre, & les Livrées particulières des Familles, indépendamment de la Livrée générale d'une Nation qui vient d'une cause plus ancienne.

La même chose est arrivée chez les Peuples voisins ; car ayant pris des Croix en même tems que nous, c'est la couleur dont chacun a fait la sienne, qui lui a fait prendre cette couleur pour sa Livrée, ou pour mieux dire, chaque Nation s'est fait sa Croix de la couleur qui lui servoit de Livrée. La Croix des François fut d'a-

59. bord rouge, à cause de l'Oriflâme, & celle des Anglois étoit blanche. L'échange de ces couleurs s'est faite entre les deux Nations dans le XV. Siècle, pour les raisons que je dirai par la suite. Les Croix des Allemands étoient noires: celles des Italiens jaunes, & celles des Flamands vertes; ceux qui se croiserent contre les Albigeois en eurent une blanche & noire.

Ce qui contribua beaucoup à rendre le port de ces Croix très-commun, furent les avantages que trouvoient ceux qui s'en marquoient, en signe du vœu qu'ils faisoient d'aller faire la guerre aux Infidèles, ou aux Hérétiques; car un homme qui prenoit cette marque, la gardoit jusques à ce qu'il eut accompli son vœu, & devenoit si respectable, que bien des gens après l'avoir prise l'auroient voulu garder toujours, pour jouir des privilèges qu'elle donnoit. Aucune action de Justice n'étoit permise sur la personne & sur les biens d'un Croisé, qui par ce moyen trouvoit l'impunité de

es crimes. Cette marque se mettoit, ou sur le Bonnet, ou sur l'Habit à l'endroit du cœur, ou bien sur le Manteau à l'endroit de l'épaule; delà vient que depuis qu'il y a des Confréries de Chevaleries, c'est sur l'épaule, ou sur la poitrine, outre le Collier d'Ordre, que se sont placées les Marques extérieures de ces Chevaleries.

Ce ne sont pourtant pas les seuls Chrétiens, qui ont eu l'usage de placer des Marques de Distinctions sur leurs Habits, ou sur leurs Personnes. Les Monarques anciens, portoient de riches Chaînes au col, & en donnoient à ceux de leurs Sujets, ou autres qu'ils vouloient honorer. Pharaon donna une de ces Chaînes à Joseph le Sauveur de l'Egypte. Les Chevaliers Romains, qui formoient un corps particulier, & considérable dans cette République, portoient un Anneau d'or au doigt; cependant, quelquefois ces marques placées, où je le viens de dire, n'y étoient pas toujours mises pour servir uniquement à des Distinctions

honorables , on les employoit aussi pour la Distinction de gens de différentes Religions mêlées ensemble.

Un Concile de Latran de l'année 1215. & un autre tenu à Narbonne en 1227. ordonnerent aux Juifs de porter une roue d'étoffe rouge sur la poitrine pour qu'ils ne fussent pas confondus avec les Chrétiens. Cette nécessité de Distinction fit encore que les Papes Paul IV. & Pie V. obligerent ces mêmes Juifs à porter des Chapeaux jaunes & verts.

L'Histoire d'Espagne rapporte que les Prédications de Saint Vincent Férier firent un tel effet sur les Juifs de ce Royaume , que beaucoup d'entr'eux en embrassant la Religion Chrétienne arrêtoient par zèle , que ceux de leurs Freres qui refuseroient de suivre leur exemple porteroient sur leurs Habits des Croix rouges , pour montrer qu'ils méritoient le feu. L'Inquisition de ce Pays garde encore à peu près la même règle ; car ceux à qui ce Tribunal fait grace de la vie après avoir été convaincus du crime d'Hérésie , portent pen-

ant la cérémonie de leur absolution
n *Sanbenito*, qui est une espèce de
Dalmatique sans manche traversée d'u-
ne Croix de Saint André rouge ; cette
Croix qui en cette occasion devient la
marque de crime, l'est d'honneur chez
les Espagnols en toutes autres occa-
sions, puisqu'elle est leur Symbole dé-
signatif, qu'elle paroît sur leur Mon-
noye, & sur leurs Enseignes de guer-
re. Il seroit à souhaiter que le port des
Marques publiques ne devînt jamais
équivoque, & que dans chaque Etat
on en eût de règles pour les usages dif-
férens qu'on en peut faire, & sur-tout
dans celles faites pour la distinction des
différentes conditions qui se trouvent
dans cet Etat ; comme chez les Turcs
où l'on connoît quelle est la condition
des Personnes par la couleur du Tur-
ban. Les Musulmans de race l'ont
blanc ; ceux qui se disent descendus de
Mahomet, l'ont *vert* ; les gens de guer-
re l'ont *rayé de blanc & de rouge*, &
les Etrangers en payant un droit peu-
vent le porter *blanc & bleu* ; ensorte

que par l'inspection de ces Turbans on reconnoît la Religion & la qualité des Personnes qui les portent , (*vie de M. Piquet Evêque de Babil.*)

Pour revenir aux *Marques particulières* , qui parurent aux Croisades , il y en a qui doivent incontestablement leur origine à ces Guerres , & d'autres qui ne leur doivent que leur rétablissement. Pendant six ou sept Siècles que les Guerriers n'eurent plus sur leurs Boucliers , les Symboles en figures qu'ils y avoient eu jusques à l'extinction de l'Empire de Rome , on s'étoit contenté dans chaque Nation de la *Marque générale* , qu'on auroit pu appeller *Livrée* , puisqu'elle ne consistoit qu'en une couleur , qui étoit celle dont étoit faite la principale Enseigne d'un Peuple ; chaque Guerrier n'avoit point d'autre Marque à lui en propre , qu'un échantillon de cette Livrée générale , qu'il portoit en lieu bien *apparent de sa personne*. Mais pendant les Croisades , que plusieurs Nations jointes ensemble montrèrent à la fois plusieurs *Li-*

ées générales dans une même armée, la fit penser à chaque Chef de troupes ans toutes ces Nations combinées, de rendre des Marques particulieres; & pour cela les uns se contenterent de faire la leur de la couleur dont étoit la Banniere du Fief principal que chacun possédoit; ils s'habillerent de cette couleur, & en firent peindre leurs Boucliers; & les autres non contents d'une couleur, y joignirent une figure en ornement de Bouclier.

On voit par l'Histoire que Philippe Auguste, Roy de France, ayant résolu de passer en Orient avec Richard Cœur de Lion, Roy d'Angleterre, & Ferrand Comte de Flandre, ces trois Princes prirent la Croix, mais de différente couleur, pour se distinguer eux & leurs gens. *Roger de Houveden*, Auteur Anglois, qui parle de ce Pieux Triomvirat, dit, que le Roy de France & les siens portoient du rouge, que les Anglois avoient du blanc, & les Flamans du verd. Ces trois couleurs qui parurent dans cette Armée confé-

dérée , pouvoient s'appeller véritablement *Livrées Nationales* ; & en outre beaucoup d'autres Livrées particulieres dûrent paroître dans cette Armée , par une suite de la détermination , que s'étoit fait chaque Chef de troupe , de ne se plus contenter de la seule Marque générale.

Les principaux Seigneurs des trois Nations croisées , pour le voyage dont je parle , y allerent bien accompagnés , & comme Chefs de grosses Troupes , menant , outre ceux de leurs Vassaux , qui voulurent les suivre par affection , ou par dévotion , quantité d'autres Nobles que le même zèle de Religion entraîna volontairement à leur suite , puisqu'il ne s'agissoit point du service féodal dans cette guerre étrangere. Ces grands Chefs , qui pour la plupart étoient Ducs , Comtes & Marquis , & par consequent , Seigneurs de grands Territoires , avoient à leurs suites , outre la simple Noblesse , je veux dire les Gentilshommes sans titres , plusieurs Barons qui relevoient

ceux ; de ces Barons les uns se piquèrent de paroître avec plus d'éclat, que d'autres leurs semblables moins puissans qu'eux, & marcherent sous leur Banniere propre, ayant assez de Vassaux pour la remplir du nombre de Cavaliers, qu'il étoit nécessaire d'avoir quand on en vouloit lever une, & ainsi n'emprunterent aucunes marques de Chef, ou n'en prirent qu'une partie. Les autres qui n'avoient point assez de Vassaux pour en former une Banniere, ou qui furent bienaise, de faire leur cour à leurs Suzérains & Chefs, marcherent sous la Banniere de ces Suzérains ; & laissant les Marques qu'ils auroient pû avoir à eux en propre, prenoient toutes celles de leurs Chefs ; de façon que si le Commandant d'une troupe de Noblesse croisée avoit sa Banniere rouge, & son Ecu peint de cette couleur, tous ceux de sa suite avoient aussi des Ecus rouges, excepté quelques-uns, qui pour se mettre à la mode des Distinctions faisoient peindre quelque

petit coin de leur Bouclier, d'une couleur qu'ils s'approprioient, & c'est cette petite Distinction qui se voyoit sur beaucoup de Boucliers d'ordonnance, qui a donné origine à certaines petites partitions qui ont été depuis dans les Armoiries, telles que les *Chefs*, les *Filets*, les *Champagnes*, les *Flanquées*, les *Chappées*, les *Chaussées*, les *Bordures*, & les *Francs quartiers*, qui toutes ont servi aux Cadets de Familles, pour brisures d'Armes, en imitation de ce que ces pièces avoient été portées pour marques d'infériorités aux guerres d'outre-mer.

Et si un autre Commandant de Noblesse croisée avoit sur sa Banniere, & sur son Ecu, peinte, la figure de quelque Animal, soit Oyseau, Quadrupède, ou Poisson; tous les Cavaliers de sa suite avoient dans leurs Boucliers une portion de l'Animal, qui servoit de Marque dominante, imitant en cela la coutume des anciens Germains, dont parle Cluvier d'après Tacite, dans sa *Germanie anti-*

me , page 347. De façon que si une Banniere principale se trouvoit chargée d'une Aigle , d'un Lion , ou d'un Fauteau , les Cavaliers destinés à combattre sous cette Banniere , avoient sur leurs Boucliers chacun un membre de la Bête dominante ; sçavoir, les uns la Tête , ou la moitié du Corps ; les autres le Vol , ou les Pattes , ou les Cornes , & d'autres changeoient de position l'Animal , le portoient couronné , ou multiplié.

C'est tout cela , qui a produit dans l'Art Héraldique , les termes d'*Issant* , de *Naissant* , de *Passant* , de *Rem-pant* , de *Coupé* , de *Parti* , de *Semée* , & autres qui ne furent inventés , que pour exprimer la maniere dont toutes ces Portions d'une Marque générale étoient placées sur les Boucliers.

Ces mêmes Portions de Symboles , mises aussi sur les Casques , firent ce qu'on appella *Cimiers* , ce qui n'étoit encore qu'une imitation de ce que faisoient les Germains , qui se vêtoient pour la guerre , de peaux de bêtes tuées

D

par eux à la chasse, & qui se les ajo-
stoient de maniere, que la tête de la
bête leur faisoit une coëffure très-pro-
pre à effrayer ceux qu'ils avoient à
combattre; on peut voir sur cela le
même Cluvier que je viens de citer.

D'autres Commandans de Noblesse
croisée, ayant dans un premier voya-
ge remarqué les Tuniques rayées, &
les enlassemens à l'Arabesque pour les
Ecus, dont les Sarazins faisoient usage,
prirent de semblables choses pour
d'autres voyages, ce qui fut encore
une nouvelle occasion pour les suivans
de ces Commandans, de se conformer
à leurs Chefs dans les choses de ce goût
oriental, & qui produisit d'autres pié-
ces armoriales, dont je parlerai par la
suite.

Cette coutume observée par les Vas-
saux, & arrieres-Vassaux, de se con-
former aux Marques de guerre prises
par ceux dont ils relevoient, faisoit
qu'un Gentilhomme changeoit sou-
vent la sienne; enforte que s'il en avoit
une à lui en propre, sa négligence à

s'en parer constamment, en ôtoit la connoissance à ses Descendans, & laissoit à ceux-ci la liberté de faire un choix, & de s'arrêter entre toutes ces différentes Armoiries, dont leur Ancêtre s'étoit servi par politique, à celle qui leur paroissoit préférable pour des raisons à eux connues. Et cette même coutume des Vassaux de se conformer aux Marques Suzéramaines, fit encore que dans presque toutes les Provinces du Royaume, la plupart des Gentilshommes avoient des Armoiries, où se remarquoient quelque conformité, soit dans la couleur du fond, ou dans les pièces placées dessus, à la Livrée, ou au Symbole, qu'avoient ceux qui dominoient sur ces Provinces. Saint Julien de Baleure, dans ses Mélanges, pages 291 & 292, montre, que le fond rouge des Armoiries des Maisons de *Chalon*, de *Vergy*, de *Neufchâtel*, de *Semur*, de *Vienne*, & de *Toulougeon*, venoit de ce que cette couleur, étoit la couleur portée par les Ducs de Bourgogne de la pre-

mière Race, sous lesquelles ces Maisons s'étoient élevées. On en pourroit dire autant de la couleur bleue qui a été préférée pour les fonds armoriaux par les Gentilshommes des Provinces voisines de Paris, qui restèrent soumis immédiatement à nos Rois. Ces Gentilshommes n'ayant point eu d'autres Suzérains que les Rois mêmes, préférèrent par cette raison la couleur bleue qui fait le fond des Armoiries de France à toute autre couleur.

Les Lions ont été les premières Armoiries des Rois d'Angleterre; on prétend qu'ils les portoient rampans sur un fond rouge, qu'ensuite ils les ont mis passans l'un sur l'autre sous le nom de Léopards; & c'est une question de sçavoir, si ce Royaume avoit ces Armoiries avant la conquête des Normands. Quelqu'uns ont prétendu que les Ducs de Normandie ayant deux Léopards, ils les donnèrent à l'Angleterre; & que depuis, ayant encore joints la Guyenne à leur Royaume, ils augmentèrent les Armoiries de ce

Royaume d'un troisième Léopard ; d'autres au contraire soutiennent, que l'Angleterre avoit ces trois Animaux avant la conquête , & que les Rois de ce pays , pour caractériser d'une marque de dépendance la Normandie & la Guyenne devenues des Annexes de leur Couronne , donnerent deux Léopards pour Armes à la première de ces Provinces , & un seul à l'autre.

Que la chose se soit faite d'une façon ou d'autre , il est certain que la plupart des Races illustres de ces deux Provinces prirent des Armes à fond rouge pour se conformer à la couleur de leurs Souverains ; comme firent en Normandie les Seigneurs d'*Harcourt* , de *Graville* , de *Roncherolle* , de *Rouville* , aux *Epaules* , & *Pellevé* ; & en Guyenne , ceux d'*Albret* , de *Narbonne* & autres.

Les *Lions* & les *Lionceaux* se remarquoient communément dans les Armoiries des meilleures maisons du Périgord & du Limosin , parce que les Comtes & les Vicomtes de ces Provinces en portoient sur leurs Bannières ;

les Vicomtes de Turenne de la maison de Comborne, quittèrent l'ancienne Bannière de la Terre de Turenne, où étoit représentée une Tour sur une Montagne, & prirent à la place une bandée d'or & de gueule, depuis qu'un de ces Vicomtes eut suivi en une Croisade un Duc de Bourgogne; & on pourroit croire que cette maison de Comborne sortoit de celle des anciens Seigneurs de Bourbon; le nom d'Archambaud étant très-commun dans l'une & l'autre de ces races.

Les Gentilshommes Vassaux ou voisins des Vicomtes dont je parle, & qui les suivirent aux Croisades, prirent la plupart, des *Bandes* pour Armoiries, afin de se conformer au symbole des Chefs qu'ils suivoient; c'est pourquoi on voit de ces Bandes dans les Armoiries des maisons de *Noailles*, de *Salagnac*, de *Vassignac*, & autres voisines des Châteaux de Turenne & de Comborne.

La Maison de *Pons* en Perigord, porte pour Armes d'argent à la face de

Turenne, c'est-à-dire, une face bandede d'or & de gueule, depuis l'alliance d'un Seigneur de Pons avec une fille de Turenne.

Le *Dauphin* a été porté par plusieurs Seigneurs de la Province de Dauphiné; depuis que ce Poisson est devenu l'Armoirie des Princes de ce pays, Henry de Thoirée-Villars, Archevêque de Lyon, & Régent du Dauphiné en 1345. usoit d'un sceau particulier pour les affaires qui concernoient cette Province, surlequel étoient les armes de Thoirée entourées de *Dauphins*, dès ce tems-la les Gouverneurs de cette Province avoient le même droit que ceux qui gouvernent aujourd'hui ont encore, de pouvoir joindre à leurs armes celles de leur Gouvernement, pour s'en faire un sceau dont ils se servent pour les Actes publics qui ont besoin d'être autorisé par eux.

L'Hermine est entrée dans beaucoup d'Armoiries de Gentilshommes de Bretagne depuis que cette fourrure est devenue le symbole des Souve-

rains de ce pays : ce qui pourroit être arrivé avant que la maison de Dreux y ait dominé, malgré l'opinion moderne qui est, que le Duc Pierre, surnommé Mauclerc, a été le premier qui ait fait entrer des Hermines dans ses Armoiries.

Les Gentilshommes qui se conforment aux symboles de leurs Seigneurs dominans, joignoient souvent à la pièce de conformité la marque d'une dignité, ou d'un emploi qu'ils avoient exercé auprès de ces Seigneurs ; ainsi ceux qui étoient Châtelains, Ecuyers, Maîtres-d'Hôtel, Trésoriers ou Secretaires, prenoient pour armes des Clefs, des Lances, des Mollettes d'Eperon, des Tourteaux, des Bezans, des Billettes & autres pièces désignatives de leurs offices ; les Seigneurs de Moncade, Maîtres-d'Hôtel héréditaires des Comtes de Barcelonne, portèrent des Bezans : les anciens Seigneurs de Courtenay & d'Antin, prirent des Tourteaux pour avoir exercé un semblable emploi auprès des

Com-

Comtes de Sens & d'Armagnac ; les Vicomtes de Melun près Paris , & les Sires de Rieux en Bretagne , ayant été Châtelains pour leurs Suzérains des lieux dont ils ont pris le nom , & outre la garde de ces lieux , ayant pû avoir charge de toucher les revenus qui en dépendoient , emplois qui avoient fait donner à d'autres Nobles qui en exerçoient de semblables, le nom de *Comptor* , mirent pour cette raison des Bezans dans leurs Armoiries.

Si on parcouroit les autres Provinces de la France , on y trouveroit beaucoup d'autres exemples de ces conformités des Armoiries de familles Vassales , avec celles des Seigneurs dont elles ont relevé ; mais comme un plus grand examen sur toutes ces choses deviendroit inutile , passons en Allemagne pour y voir d'autres symboles , pris aussi par des inférieurs pour se conformer à ceux de leurs supérieurs , & même pris par gens d'égale puissance , pour raison d'une commune défense , ce qui rendoit un de ces sym-

E

boles communs à plusieurs personnes.

Ceux-ci prirent naissance dans les ligues que faisoient autrefois entre elle la principale Noblesse de chacune des Provinces de ce pays, pour se rendre Maître des Villes libres enclavées dans les Territoires possédés par ces Nobles, & dans de semblables ligues que faisoient ces Villes libres entre elles, pour conserver leur liberté, & s'opposer aux entreprises de ces Nobles ligués contre elles. Tous ceux qui se mettoient d'une ligue, prenoient une marque de confédération qu'on se faisoit de la marque du plus fort d'entre les Confédérés. Le Pere la Guille, dans son Histoire d'Alsace, page 311, dit, qu'environ l'an 1380. durant le Règne de l'Empereur Winceslas, qui fut un tems de trouble, sous un Prince si peu digne du Trone, la principale Noblesse & les grosses Villes ne songeant réciproquement qu'à se mettre dans l'indépendance & qu'à s'agrandir, se firent pour cela la Guerre, en sorte qu'en ce tems-la on ne voyoit que

Villes unies ensemble contre les Nobles, & que des Nobles unis ensemble contre les Villes, les premières faisoient entre elles des alliances; les seconds se ligoient contre les Villes, & les uns & les autres prenoient des *Marques* pour la désignation des parties, qui consistoient communément en une *médaille* qui se portoit au col, ou à la boutonniere, ou bien en une *découpure* d'étoffe d'une couleur de convention qui se cousoit sur l'habit.

Le Symbole de parti se portoit encore en Bannière. Frédéric de Blankenheim, Evêque de Strasbourg, voulant faire la guerre aux Bourgeois de sa Ville Episcopale, s'engagea dans une Confraternité, appelée du Lion, qui avoit été formée par plusieurs Gentilshommes Alsaciens & Suaboïs; & la Ville de Strasbourg, pour se mettre de son côté en état de résister à son Evêque, entra dans la Confédération des Villes du Rhin, & en prit la Marque. Le même Pere la Guille, page 1488, parle encore de plusieurs Seigneurs

Laïques, Abbés, & Villes de la Province de Suabe, qui, du consentement même de l'Empereur, se confédérèrent à Essilingue pour faire la guerre aux Bandits qui désoloient la Province, s'étant emparés des vieux Châteaux où ils se retiroient, & que ces Confédérés prirent pour Marque commune un S. George, qu'ils portoient sur leurs Boucliers, & dans leurs Etendarts.

Si de l'Allemagne on passe en Italie, on y verra d'autres conformités de Marques occasionnées par les Factions qui désoloient ce Pays, & par les différentes sortes d'adoptions que les Familles puissantes faisoient entr'elles, ainsi qu'elles font encore. Ces adoptions ou agrégement se font fréquemment à Venise & à Gènes, & par leur moyen un Etranger est reçu & reconnu pour être d'une Famille avec laquelle souvent, ni lui ni ses Auteurs n'ont eu aucunes alliances, & cette Famille agrégeante, en recevant parmi elle cet Etranger, lui permet pour lui & pour ses Descendans de porter son nom & ses Armes.

M. le Laboureur, dans son voyage de Pologne, fait remarquer qu'il n'y avoit autrefois que vingt-huit Familles Nobles dans la Ville de Gènes, & que toutes les autres qui se sont élevées depuis, quoi qu'aprésent riches & puissantes, sont d'extractions populaires, & ne sont parvenues au rang des autres, qu'en se faisant agréger à quelques-unes de ces vingt-huit Familles, d'anciens Nobles. Ces sortes d'adoptions vont quelquefois si loin, qu'elles donnent aux Descendans de l'Adopté un droit, qu'on appelle d'*Alberge*, qui pris dans le sens que veut dire celui d'*Auberge* dans l'Ordre de Malthe, signifie ensemble, & un droit d'*Hospitalité* ou d'*Ebergement provisionnel* qu'acquieren sur des biens étrangers les personnes ainsi adoptées, & un droit de *Succession éventuelle*, qui rend ces mêmes personnes habiles à succéder aux biens de la Famille qui adopte, quand celle-ci vient à s'éteindre. Les adoptions étoient fréquentes chez les Romains; celles de l'espèce,

dont je parle , se fait de deux manieres ; l'une par le simple consentement de la Famille qui adopte , laquelle étant assemblée y reçoit parmi elle celui à qui elle fait cet honneur , & lui en donne l'Acte ; ou bien quand la personne est absente , la Famille assemblée lui députe des Procureurs , qui vont lui porter l'Acte d'agrégation. On trouve dans la Généalogie de la Maison de Grimaldi , par le sieur de Venasque , six différens Actes de ses agrégations volontaires , qui se font souvent du commandement expresse de la République , qui par politique le souhaite , quant elle voit que des Familles populaires deviennent puissantes , alors elle songe à les mettre au rang des Nobles pour éviter le trouble , que ces riches Citadins pourroient exciter dans l'Etat , par envie contre les Patriciens. Ces adoptions faites , ou de la volonté seule d'une Famille , ou du consentement du Corps entier de la République , & qui ont eu leurs commencemens ès années 1527 , & 1528. ont si bien ser-

vi à multiplier la Noblesse dans l'Etat dont je parle, qu'au milieu du Siècle passé, qui est le tems où le sieur le Laboureur a écrit son voyage; que cet Auteur remarque qu'on comptoit déjà quatre cens trente-sept nouvelles Familles parvenues au rang des anciens Nobles, par le moyen de ses agrégations. A Rome il arrive souvent que des Cardinaux mettent dans leurs Armoiries un Chef des Armes du Pape, dont ils sont créatures par reconnoissances; & quand d'autres de ces Cardinaux ont été Religieux, ils se font un pieux devoir d'en conserver le souvenir par la Marque de la Religion dont ils ont été, qu'ils mettent aussi en Chef de leurs Armoiries. Le Pape Benoît XIII. de la Maison des Ursins, qui avoit été Dominiquain, portoit en Chef de ses Armes, celles de l'Ordre de S. Dominique.

L'Angleterre & l'Ecosse ont connu aussi ces adoptions de Nom & d'Armes. Les Mémoires de Castelnau, (L. 7.) apprennent qu'il y a eu beau-

coup de gens en Ecosse , qui ont porté le nom de Stuart , sans être pour cela de la Maison Royale de ce nom , tant parce que le nom de *Stuart* est appellatif , & signifie une Dignité , qui répond à celle de Sénéchal parmi nous , que parce que les noms des principales Familles de ce Pays se prenoient autrefois , par ceux qui s'attachoient à ces Familles d'inclination , ou de parti , & cela se souffroit pour rendre les grandes Races plus puissantes dans les tems de troubles , & que la Noblesse de ce Royaume étoit partagée en différentes factions.

En Espagne , la Noblesse est dans un usage , qui peut être regardé comme produisant des adoptions perpétuelles de Famille à Famille ; car un *Grand* prenant comme il fait ordinairement les noms de la plupart des Femmes qui ont contribué à sa Génération , semble chercher à étouffer son vrai nom , parmi une douzaine d'autres ; comme si toutes celles-ci l'avoient adopté , c'est ce qui rend l'Etude des Familles de ce

Pays très-difficile , & qui fait tomber dans de lourdes fautes ceux qui s'en mêlent. Témoin , ce qui est arrivé à Gregorio Leti , qui en écrivant la vie d'un Viceroi de Naples , de la Maison d'Offone , fait la Généalogie des Familles de *Tellex*, & de *Giron* , croyant que son Héros en étoit , & a laissé ignorer que ce Duc d'Offone venoit par mâle de la Maison d'*Acugna*.

Pour revenir aux Couleurs Nationales, S. Julien de Baleure, dans l'Ouvrage que j'ai déjà cité , confirme que l'usage de porter des Croix pour Marque de guerre , venoit des Croisades ; que de son tems les François & les Suisses en avoient de blanches ; que les Ducs de Bourgogne en portoient de rouge mises de travers ou en sautoir ; & qu'à l'égard des couleurs distinctives , les Ducs de Savoye avoient le bleu , les Ducs de Lorraine le jaune paillé , les Ducs d'Anjou de la Maison de France le verd gaye, & les Ducs de Bretagne le noir. Ce même Auteur, ainsi que Paradin, dans son Ouvrage de

Statu antiquo Burgundiae ; dit que la Croix panchée, ou de S. André étoit venue aux Princes Bourguignons, d'un Etienne Roy de Bourgogne, qui tenoit sa Cour à Marseille au tems que la Madeleine vivoit pénitente à la Sainte Baume, & que ce Roy touché d'une fervente dévotion envers S. André, se fit apporter de Patras la Croix de cet Apôtre, qu'il mit dans l'Abbaye de S. Victor de Marseille.

Je ne m'amuserai point à réfuter cette Fable d'un Roy de Bourgogne du tems de la Madeleine ; & je ne la rapporte que pour ce qui convient à mon sujet, & que pour montrer combien on fait de faute quand on ignore la véritable origine des choses.

J'ai dit plus haut que les Anglois eurent d'abord le blanc pour couleur nationale, pendant que les François eurent le rouge : venons présentement à l'examen de ce qui a produit le changement de Livrée entre ces deux Nations.

Je place le tems de cet échange au

Règne de Philippe de Vallois pour deux raisons.

La première, que les Rois d'Angleterre prétendant être les héritiers de la Couronne de France, préférablement au Comte de Vallois, ceux de ces Rois qui la posséderent en effet pour la plus grande partie, & qui tinrent leur Cour à Paris, ayant pris le titre de Roi de France, ils en prirent aussi la Livrée rouge.

L'autre raison pourroit être venue de ce que les deux Rois d'Angleterre qui régnerent en France étant de la maison de Lancastre, & ainsi chef d'une faction appelée de la *Roze rouge*, & qui devoit avoir cette couleur pour Livrée; par-là ils la préférèrent à la blanche, qui, quoiqu'à l'usage de leur Nation, devoit désigner aussi une faction opposée à la leur, appelée de la *Roze blanche*; aimant mieux garder celle qui désignoit toute à la fois, & la branche de leur Maison dont ils étoient, & le nouveau Royaume qu'ils possédoient, & cette usurpation de couleur

aussi bien que d'état, obligea les légitimes Rois de France dans la nécessité où ils se trouverent, de se distinguer des Princes Anglois, de changer aussi de couleur, & de quitter le rouge qui jusqu'alors avoit été la Livrée Françoisse pour prendre le blanc.

Les Guerres qu'eurent ensuite les deux Nations sous Charles VII. acheverent d'établir cet échange, & déterminèrent ce Roi à faire sa principale Enseigne de cette couleur, qui pour cela fut nommée *Cornette blanche*, & devint la première Enseigne de la Nation à la place de *l'Oriflamme*, qu'on cessa de porter à l'Armée, pendant que les Rois d'Angleterre posséderent la Ville de Paris & l'Abbaye de S. Denis; la couleur rouge dont étoit cet Oriflamme, ne convenoit plus à la distinction que les François avoient déterminés de mettre entre eux & leurs ennemis.

Louis XI. Successeur de Charles VII. retint constamment le *blanc*, dont son pere avoit fait sa Livrée & celle de son peuple, quoiqu'il eût pû repren-

dre le rouge, les Anglois n'étant plus dans son Royaume; la premiere de ces couleurs lui paroissant préférable pour bien désigner les deux principaux objets de sa dévotion; l'une envers la Vierge, & l'autre envers l'Archange S. Michel, le blanc étant également le symbole de la pureté virginale de la Mere de Dieu, & de la splendeur dont brillent les Esprits bienheureux; & ce fut si bien là l'idée qu'eut ce Prince par cette déférence, que lorsqu'il institua son Ordre de S. Michel, les premiers habits de cérémonie de cet Ordre étoient blancs, comme cela se prouve par une Vignette qui se voit au troisiéme tome des monumens de notre Monarchie; & si quelqu'uns des Rois Successeurs de Louis XI. ont quelquefois changé la Livrée de leur Royaume, comme on en verra des exemples par la suite; c'est la nécessité des tems, ou des raisons de politiques qui les-y ont contraints, & ils sont revenus bien-tôt au blanc qui n'a jamais cessé entierement d'être la couleur des

François depuis leurs grands démêlés avec les Anglois.

J'ai placé l'adoption de cette couleur parmi nous au tems de Philippe de Vallois, pour n'être point contraire à Monstrelet, qui au chapitre 119. de sa Chronique, rapporte que des factieux firent porter aux personnes du Roi Charles VI. & du Duc d'Aquitaine, la *bande rouge* qui étoit la marque de la faction d'Armagnac, & que l'on fit l'outrage à ce Roi de lui faire délaissier la noble & gentille Enseigne, que lui & ses Prédécesseurs Rois de France avoient toujours portés en Guerre; *c'est à sçavoir la droite Croix blanche, dont moult notables Barons, Chevaliers & autres Loyaux serviteurs furent assez mal contens; disant, qu'il n'appartenoit pas à la Très-excellente & Très-haute Majesté Royale, de porter la marque d'un aussi petit Seigneur qu'étoit le Comte d'Armagnac; parce que cette bande n'avoit été donnée aux Prédécesseurs de ce Comte par un Pape, que pour perpétuer le*

Souvenir d'une faute commise par l'un de ces Comtes contre l'Eglise, en embrassant l'hérésie des Albigeois.

Olivier de la Marche, au chapitre 3. de l'introduction de son Histoire, parlant de la défaite des Liégeois par le Duc de Bourgogne Jean sans Peur, dit, qu'en cette journée ce Duc reprit la Croix de Saint André pour son Enseigne, laquelle les Bourguignons avoient délaissés depuis que la Seigneurie de ce Pays vint au Roi de France, & porterent les Bourguignons la Croix droite, tant que leur Duc Philippe le Hardi vécu, qui fut moult bon François; mais à cette journée qu'il est trépassé, son fils a repris la Croix de S. André.

Pour comprendre ce discours, il faut sçavoir que les Ducs de Bourgogne de la premiere race avoient eu pour marque une Croix panchée rouge, & qu'après l'extinction de cette premiere race, la Bourgogne étant revenue à la France, les Bourguignons prirent la Croix droite & blanche des

François, qu'ils portèrent même pendant le Règne de leur Duc Philippe le Hardy, un de leurs Ducs de la seconde race, pere du Duc Jean sans Peur, qui reprit l'ancienne marque de son état qui étoit cette Croix panchée.

Le même Olivier de la Marche, ch. 5 continuant à parler de la Guerre des Liégeois, & de la prise de cette Ville par Charles le Téméraire, dernier Duc de Bourgogne de la seconde race, assisté du Roi de France Louis XI. dit, *que ce Roi par complaisance porta la Croix de S. Andrieu dans ce voyage.*

Les Princes de la Maison d'Autriche héritiers de ces derniers Ducs de Bourgogne, surtout ceux de ces Princes qui ont régné en Espagne, ont conservé cette Croix de S. Andrieu pour leur marque de Guerre, & l'ont toujours fait paroître depuis sur leurs Enseignes, ou tout unies, c'est-à-dire, formées par deux bandes rouges croisées en sautoir, ou bien composées de deux batons noueux ou *escottés*, passés de même en sautoir, & on a donné plus volontiers
cette

cette dernière forme à cette Marque, depuis l'institution de l'Ordre de la Toison d'Or, dont le Collier étant un tissu de briquets ou de fer à battre le fusil, & de cailloux enflâmés par le choque des briquets, il a été naturel d'y joindre du bois sec pour allumer plus aisément; c'est ce que l'on a voulu exprimer par ces deux batons escotés qui composent la Croix de Bourgogne, qui s'appelle présentement Croix Autrichienne.

Quant à la cause qui fit prendre aux Princes Bourguignons une Croix panchée pour leur marque, elle est toute simple, & sans recourir à la dévotion qu'un Roi chimérique de ce pays eut pour S. André, & pour la Croix qui fut l'instrument du Martyr de cet Apôtre, laquelle Croix étoit toute semblable à celle du Sauveur; cela est prouvé par une dissertation qui est dans le Mercure de France, & les anciens ne connoissant point le supplice de la Croix panchée; il faut croire plus vraisemblablement que les Ducs

E

de Bourgogne de la première race voyant toutes les couleurs épuisées dans les Croix droites, prises par les autres Souverains Chrétiens à l'occasion des Croisades, & que la droite Croix rouge étoit la marque des François; ils en prirent une panche de cette même couleur, pour se distinguer eux & leurs peuples sans être obligé de changer la Livrée rouge propre à la race Royale. & au sang de France dont ils étoient.

Sous les Rois de France Charles VI. & Charles VII. les Etendarts étoient de différentes couleurs pour le fond, mais toujours avec la Croix blanche dessus.

La raison de cette variété seulement usitée pour les fonds, venoit de ce que les Livrées commençantes à être communes & héréditaires, ces Enseignes étoient de la couleur portée par chaque Chef de Troupe qui ne manquoit pas de faire servir sa Livrée d'uniforme pour les Enseignes, les Cottes & les Casques de sa Troupe, se contentant de faire mettre dessus la Croix natio-

nale de la couleur qu'elle devoit être.

Ce n'étoit pas seulement en France que ces Croix nationales étoient d'usage pour être mises sur les Enseignes, & même sur les habits des Soldats, qui en avoient pardevant & par derriere; le même usage étoit chez nos voisins; l'Histoire d'Alsace, p. 335. rapporte d'après *Crus*, Historien Suisse; qu'en l'année 1442. dans la Guerre qu'un Duc d'Autriche ligué avec la Ville de *Zurich*, eut contre les autres Villes Suisses, les Troupes de ces Villes ayant assiégé les *Zuriquois* pour les mieux surprendre, s'aviserent du stratagème suivant; 400. Suisses du parti des Villes quitterent leurs Croix blanches, & en prirent de rouges qui servoient d'uniforme au parti contraire; & s'étant ainsi mêlés avec les assiégés dans une sortie que firent ceux-ci, ils les entraînerent jusques dans une embuscade, & là ces 400. hommes ayant tourné leurs armes contre les Autrichiens & *Zuriquois* qui les avoient suivis imprudemment, les at-

raquerent si vivement d'un côté, pendant que ceux de l'embuscade les pressoient de l'autre, que les Zuriquois furent en un moment taillés en pièce.

Mais, avant d'aller plus loin dans la déduction des couleurs nationales, il faut que je revienne sur mes pas pour traiter le plus succinctement que je pourrai des habits, soit Militaires, soit de Cérémonies & des différentes modes qui sont arrivées dans les uns & dans les autres.

Les Souverains autrefois ne dévoient jamais leurs marques de dignité, ils étoient toujours vêtus d'écarlatte, portoient continuellement en tête le *Diadème*, & avoient à la main l'*Hasta* ou la Pique qui leur servoit de Sceptre. Tertullien, dans son discours sur les Manteaux (C. 4.), nous représente Saturne habillé de rouge, *Galitici ruboris superjectio Saturnum commendat*. Les Nobles Gaulois l'étoient de même. Les Consuls, Sénateurs, & autres Magistrats supérieurs de la République Romaine n'exer-

voient leurs Offices qu'en Robes de pourpre ; des *bandes* de cette même couleur étoient le plus riche ornement qu'un Citoyen de Rome pût mettre sur son habit ; elles y paroissoient plus ou moins larges , & en plus grand nombre , à proportion de la dignité de ceux qui avoient droit d'en porter , & ces sortes d'habits chamarrés se nommoient , (ainsi que je l'ai déjà dit ,) *Lati-claves* ou *Angusti-claves*.

Les Peres Rouillé & Catrou, au cinquième Tome de leur Histoire Romaine , rapportent fort curieusement tout ce que les Sçavants modernes ont pensé sur ces habits , qui ne consistoient qu'en une Tunique en forme de *Soutanne* par-dessus laquelle on mettoit un manteau. S'il m'étoit permis de joindre mon idée à celle des autres , je penserois que dans l'habillement d'un *Consul* , ou d'un *Sénateur* , ces deux pieces devoient être plus longues & plus amples que dans l'habit d'un *Chevalier* , ou d'un *Plébéien* , & pour lors les plus long de ces habille-

ments étoient les *Lati-claves*, & les courts les *Angusti-claves*, de même que parmi nous lorsque le *Manteau* étoit d'usage dans les Cérémonies publiques, & pour toutes sortes de personnes. Les Bourgeois n'en pouvoient point avoir qui eussent des queues traînantes, au lieu que les Gentilshommes en avoient de si longues, qu'il falloit les leur porter. La même chose s'est pû faire à Rome pour servir à la distinction des différens Ordres de la République, ou bien dans un Sénateur le *Lati-clave* avec le *Paludamentum*, par-dessus étoit son habit pour aller au Sénat, & *Langusti-clave* avec la *Clamide*, étoit l'habillement privé de ce même Sénateur.

Il faut croire que parmi des gens aussi fastueux que furent les Romains, une personne constituée en dignité étoit soigneuse de se distinguer d'un autre au-dessous d'elle, soit par l'ampleur de l'habit, ou par les ornemens qui pouvoient l'embellir, joints à une longue queue que des Esclaves por-

toient ; l'habit long a été de tout tems la Marque de grandeur , & l'habit étroit celle de la servitude & de la sujétion ; les pourpoints serrés des Matelots de la Méditerranée sont pour cela appellés *Esclavines* , & non pas seulement à cause que la mode en est venue des *Esclavons*.

Les gallons de pourpre dont les Anciens gallonnoient leurs robes, me rappellent la pensée de Samuel Bochart, qui prétendoit que par le terme de *purpureus* , il ne faut pas toujours entendre au pied de la lettre une couleur d'écarlatte & de sang , exprimé encore par les mots *κόκκινον* & *κυσσινάμιον* ; mais qu'en général le *purpureus* a été employé à la dénomination de toutes couleurs qui ont beaucoup d'éclat , ce que les Grecs exprimoient par les termes de *λαμπρός* & de *λαμπροτάτος* ; c'est-à-dire, *resplandissant* ; celui de *purpureus* des Latins a donc pu , selon Bochart , être employé à signifier divers couleurs dans les nuances les plus vives de chacune de ces couleurs ; comme

un beau bleu, un beau jaune, & toutes autres teintes éclatantes ; ainsi quand on voit que les Anciens mettoient des bandes de pourpre sur leurs habits, il faut croire que ces bandes n'étoient pas toujours de la couleur qu'on se figure par ce terme, mais qu'ils les assortissoient de couleurs convenables à l'étoffe qu'elles galonnoient selon leur goût ; de même que lorsque la mode parmi nous étoit de garnir nos habits de passemens, d'équillettes, ou de rubans de couleurs, chacun étoit le maître d'assortir ces brinborions au drap où ils devoient se mettre selon son goût ou sa fantaisie ; de même un Noble Romain pouvoit avoir sa robe galonnée de *chamarures*, d'autre couleur que celle de l'étoffe ; cela formoit d'agréables desseins qui tenoient lieu des galons d'or & d'argent, dont on n'avoit pas l'usage.

Les Anciens connoissoient pour tout la broderie en or & en soye, mais elle étoit plus employée pour les ameublemens & les habits des femmes, que

pour

pour ceux des hommes. On sçait qu'elle étoit la richesse des Tapisseries d'*Attalus* Roy de Pergame ; cette broderie ne consistoit qu'en des fleurs découpées qui s'appliquoient sur des étoffes pleines. *Euripide*, dans son *Iphigénie*, nous fait voir le Jeune Paris allant à la Conquête d'*Hélène*, habillé d'une de ces robes brodées toute éclatante d'or, ce qui, peut-être, ne contribua pas peu à lui gagner le cœur de sa Maîtresse. Dans tous les tems les Dames ont aimé la somptuosité, & une riche parure étalée à propos à leurs yeux, ne fera jamais un des moindres moyens pour leur plaire.

Les Grecs & les Romains, outre les robes de Ville que je viens de décrire, avoient leurs habillemens de guerre qui étoient ces Corps d'armes de cuir renforcés de lames de fer, & qui malgré leur justesse qui les faisoient paroître comme collés sur les personnes, avoient de la résistance. Ils avoient aussi des Corps d'armes de fer battu, comme nous l'apprend Tite-

G

Live d'un Soldat Gaulois, qui ayant déchargé un grand coup de coutelas sur un Soldat Romain, nommé Manlius, le Coup (dit l'Auteur) fit grand bruit, sans cependant faire aucun effet, *vanum cœsim cum ingenti sonitu ensem dejecit.*

J'ai fait voir dans mon Eloge de la Chasse, quelle étoit la maniere dont les Gaulois & les Germains s'ajustoient pour la Guerre & pour la Paix; c'est la forme des habits portés par le premier de ces deux Peuples, qui fit que les Romains partagerent les Gaules en trois; sçavoir, la *Comata*, où la mode étoit d'avoir de grands cheveux; la *Togata*, où l'on étoit habillé de long; & la *Braccata*, où l'on avoit des haut-de-chaussés ou *brayes*; ces grandes culottes servoient à distinguer les Gaulois d'avec les Romains qui n'en avoient point, & c'est peut-être ce qui fit que ces derniers devenus Maîtres des deux Gaules, appellés *Celtique & Belgique*, n'y bâtirent que fort peu d'*amphithéâtres*, Les Spectacles qui se donnoient

dans ces lieux n'étant guères goûtés par les Gaulois qui trouvoient de l'indécence d'y voir ces Romains sans culotte, montés sur des Gradins; aussi n'est-ce presque que dans la partie de ces Gaules qui composa les Provinces *Narbonnoise & Aquitanique*, & qui furent plus long-tems soumises aux Romains que les deux autres Gaules, qu'on voit le plus communément des restes de ces sortes d'Edifices.

A l'égard des premiers François, le *Sayon de peau* fut leur seul habit & leur unique Armure défensive jusqu'au cinquième Siècle qu'ils s'armèrent à la Romaine, & ils conserverent cette mode jusqu'à Charlemagne, qu'ils reprirent leur ancien Sayon de cuir; mais comme on ne l'estimoit plus alors suffisant pour résister aux coups d'épées & de picques, on inventa le *Haubert*, (autre Sayon composé de mailles de fer,) pour être mis sur le premier. Dans cet habillement un Guerrier étoit entierement vêtu de ce tricotage de fer de pied en cap,

son chaperon, sa veste, ses bas, de-
chausses, tout en étoit, & l'habit
complet s'appelloit *Squamata vestis*;
des habits à Ecailles, à cause de la fi-
gure que prenoient ces mailles quand
elles étoient mises en tissus, & quand
à leurs formes, elles étoient rondes
ou quarrées, imitant toujours dans
leurs enlassemens des écailles de Pois-
sons; & ce sont ces différentes formes
observées dans la fabrique de ces mail-
les, qui ont donné dans la suite les
noms, à beaucoup de pièces qui sont
entrées dans le Blazon,

On prouve que les Boucliers étoient
communément faits d'un bois fort lé-
ger qui se peignoit, ou se couvroit de
cuir, ce qui leur donnoit assez de res-
semblance avec ceux dont les Ger-
mains, selon Tacite, faisoient usages,
qui étoient des *ais* minces & peintu-
rés : *Ne scuta quidem ferro nervove
firmata, sed tenues & fucatas colore ta-
bular.* (Annal. l. 2. c. 14.) & pour les
renforcer, on les garnissoit, ou de
petites lames de cuiyre, ou de ces tis-

fus de mailles de fer. Delà , lorsque les Gentilshommes chercherent à se distinguer entr'eux par des Symboles , dans l'intention de les transmettre à leurs descendans , & qu'ils eurent besoin pour faciliter cette distinction d'un grand nombre de pieces différentes , ces lames ou bandes , & ces tissus de mailles leur furent d'un grand secours pour cela. De ceux qui recoururent aux tissus , les uns en prirent à mailles rondes , & les autres à mailles quarrées , ce qui introduisit dans l'Art héraldique , pour la dénomination des Écus ainsi couverts , les termes d'*Annelées* , de *Maclées* , de *Lozangées* , d'*Entées* & de *Papelonées* , tous exprimant choses qui ont rapport , ou à la maniere dont les Poissons ont leurs écailles rangées , ou aux tâches & filaments ondoyants qui sont sur les ailes des Papillons ; & pour ceux qui recoururent aux petites Lames de fer pour en garnir leurs boucliers , la maniere dont elles y étoient rangées , produisit aussi d'autres ter-

mes pour la science des Héraults ,
 comme ceux de *Croix* , de *Croisés* , de
Saultoir , d'*Ecartclées*, d'*Escarbouclées*,
 & de *Gironnées* ; tous exprimant ces
 partitions qui se remarquent encore
 dans les Armoiries , & que l'on a sup-
 posé venir des coups & taillades que
 les Guerriers recevoient sur leurs Ecus
 dans les combats, quoiqu'on n'eût pas
 dû ignorer d'où venoit la mode de
 garnir ainsi les Ecus. Plutarque , dans
 la vie de Camille , rapporte que ce
 Général fit border les Boucliers de ses
 Soldats d'une Lame de cuivre , pour
 qu'ils résistassent mieux aux coups.

Τοῖς δὲ θυρεοῖς κύκλω περιέποιε λέπιδα χαλκῆν
 τοῦ ξύλου καθ' αὐτὸ τὰς πληγὰς μὴ συνεχόντος.

Le premier Seigneur du nom de la
 Rochefoucault , qui arrangea la gar-
 niture de son Ecu dans la forme où
 elle est restée depuis , paroît l'avoir
 fait avec réflexion. Il fit d'abord clouer
 horizontalement des bandes de fer sur
 cet Ecu , & ensuite pour le renforcer
 davantage , il fit mettre par-dessus ces

premieres bandes d'autres bandes attachées en chevrons, & se composa par là une Armoirie pour ses descendants aussi singuliere qu'instructive. On peut expliquer la cause qui a produit une semblable Armoirie, en disant, que le burelle qui en fait le fond, a été d'abord l'Arme primitive d'un Gentilhomme, qui ayant eu plusieurs Enfans, un cadet desquels chargea ces burelles de trois chevrons pour brisure, & un cadet sorti de cette branche cadette, *Essima* le premier de ces chevrons, ce qui a fait une surbrisure dans cette Armoirie.

Les Fourrures, appellées *Hermine* & *Vaires*, dont les Nobles doubloient leurs habits, servirent aussi à couvrir les Ecus de guerre, dans la pensée que les coups tombants sur ces peaux à longs poils, s'amortissoient & demeu- roient sans effet; & si ces Fourrures ont couvert les Ecus, comme la chose est constante, pourquoi les mailles de fer dont étoit fabriqué le *Haubert*, n'auroient-elles pas eu le même avan-

Giv

tage d'avoir donné naissance à beaucoup de pieces Armoriales? & pour-quoi aller chercher du merveilleux dans l'origine des choses, quand on peut dire naturellement ce qui les a produites? C'est le goût où l'on a été pour les actions héroïques, & les faits incroyables qui se trouvoient décrits dans nos vieux Romans, qui a fait imaginer à ceux qui ont fait des règles pour le Blazon, que ces partitions si bizarres qui se remarquent depuis long-tems dans les Armoiries, ne pouvoient s'être conservées que pour perpétuer le souvenir des occasions dangereuses, où ceux qui en portoient de semblables s'étoient trouvés, sans penser tout simplement, que ce qui servoit à habiller un Guerrier, pouvoit bien aussi lui servir à orner son Bouclier.

Le Haubert ou l'habit maillé que je viens de dire avoir succédé à l'ancien Sayon de peau, fut d'usage à son tour jusqu'au tems du Roy Charles VI. & c'est pendant les Guerres contre

les Anglois que l'on le quitta pour reprendre l'Armure de fer battu, qui pour former un Armement complet, consistoit en un Casque & une Cuirasse à laquelle se joignoient des Brassarts, des Cuißarts & des Gréves. Dans les tems que le Haubert fut le plus en réputation, les Guerriers quitterent le Casque à Crête ou Cresté qui avoit toujours été d'usage, & ne se couvrirent plus la tête que d'un chaperon de semblables mailles que leur Haubert, & qui y étoit attaché; mais bien-tôt ce Capuchon Militaire fit place à un Casque d'une forme très-ridicule; car étant aplati sur le haut, le Cavalier qui le portoit sembloit avoir la tête dans un boisseau, & qui à son tour fut quitté presque en même tems que le Haubert, pour faire place au Casque pointu dont je vais parler. L'Histoire de la Conquête d'Angleterre par Guillaume le Bastard, représentée dans les monumens de la Monarchie Françoise d'après une Tapifferie qui est dans l'Eglise Cathédrale de Bayeux, montre, que dans le 11^e siècle que se

fit cette conquête, les Cavaliers portoient de ces Casques plats qui devoient être d'un dangereux usage; un coup de masse d'armes bien assenée dessus, devoit enfoncer la tête de celui qui le portoit: c'est sous le Roi Jean que pour remédier à l'incommodité d'un tel Casque, on lui en substitua un pointu par le haut, qui s'élargissoit en descendant sur les épaules en forme de Sabot renversé & sans mantoniere; on peut juger de la forme de ce dernier Casque par celui qui se voit sur la tête de la Statue Equestre de Philippe de Vallois, qui est devant l'Autel de la Vierge à Notre-Dame de Paris, la mantoniere y manque parce que le gorgérin des Cuirasses de ce tems-là étoit si élevé, qu'il suffisoit pour garantir le bas du visage; au milieu de ce Casque étoient pratiquées les ouvertures grossièrement faites pour le nez & les yeux, & c'en'est que depuis la bataille d'Azincourt qu'on a vû paroître les Casques à vizieres & nazal qui peuvent être ouverts & fermés par le moyen des charnières.

Avec ces Casques plusieurs autres armures de tête étoient d'usage, comme le *Bicoquet* & le *Cramignol* dont il est parlé dans l'Histoire de Louis XI. appelée *la chronique scandaleuse*, & qui ne devoit être que des Casques de l'espece du *Morion*, du *Pot en tête* & de la *Salade*, tous plus légers que le gros Casque de bataille.

Le Casque plat dont je viens de parler, m'a donné occasion de penser que le Mortier de nos Chanceliers, & ceux des Grands Présidens de nos Parlemens, ne sont point des Couronnes, comme M. du Cange l'a prétendu; le Mortier n'est qu'un de ces Casques applati dont je viens de parler. Les premiers Juges étoient gens de Guerre; on joignit à eux par la suite des gens de Loi, & ceux-ci devenant Conseillers, les Juges d'épées présidèrent; & quand ils cessèrent d'exercer cette présidence, & qu'on eut mis des Conseillers de Loi à leurs places, ces nouveaux Présidens, pour marque de supériorité sur ceux de leurs semblables qui étoient

restés dans le rang de Conseillers, se firent un ornement de tête & une désignation de la chose qui avoit été à l'usage des Juges Guerriers qu'ils remplaçoient.

Ce que je dis, servira à prouver que l'institution des Présidens à Mortier, gens de Loi, n'a commencé qu'environ le règne du Roi Jean, tems où les gens de Guerre combattoient le Mortier, ou Casque plat en tête.

En parlant des *peaux d'Hermine* & de *Vaire* dont on doubloit les habits, j'ai oublié de dire qu'elles n'étoient point naturelles; il ne s'est jamais trouvé d'animal marqueté si régulièrement, c'étoit à l'art des fourreurs qu'elles devoient leur construction, & principalement le Vaire qui n'étoit qu'un composé de deux peaux; l'une blanche, & l'autre grise ardoisée, taillée par petits morceaux en forme de cloche, qui se recousoient ensemble en opposant une des couleurs à l'autre pour en former une peau entière; & si on est curieux d'apprendre ce qui avoit donné l'idée de

composer une fourrure si singuliere, il ne faut que faire attention à la maniere dont étoient équipés anciennement les chevaux sur lesquels on combattoit à l'Armée ou dans les Tournois. Ces chevaux avoient par dessus les bardes de fer qui les garantissoient des coups, un grand *Caparasson* qui étoit de semblable étoffe que la Cotte-d'arme des Cavaliers qui les montoient; si un Cavalier avoit sa Cotte d'une seule couleur, le Caparasson de son Cheval étoit de cette même couleur; ou s'il avoit sa Cotte armoriée, son Caparasson de Cheval l'étoit aussi; & de plus ce Caparasson étoit garni tout au tour de petites *Cloches* & de gros *Grelots* entremêlés ensemble. Cette sonnaillerie donnoit de l'ardeur au cheval dans sa course; c'est en imitation de cela qu'on a conservé dans l'équipement d'un Mulet de charge une partie de l'harnachement d'un cheval de combat du tems passé; les deux Plumeaux placés à sa tête & sur son bât, sont les deux bouquets de plumes qui se remarquoient à un Cavalier à cheval; sça-

voir, celui de son Casque & celui du Chanfrin de son cheval; & le Collier de Sonnettes du même Mulet, n'est que les campanelles qui se trouvoient à la partie du Caparaffon qui couvroit le col du cheval depuis la tête jufqu'au poitral; ces petites Cloches d'ornemens furent nommées *Campanelles*, terme diminutif de celui de *Campana*, fait pour désigner une Cloche de l'espèce de celles qui se voyoient sur la plus haute des Tours de chaque Château, ou forteresse de Campagne, pour servir à annoncer quand il paroiffoit une troupe de Guerre aux environs de ces Châteaux, & éviter par ce moyen la surprise; & comme ces Tours s'appelloient *Beffroy*, à cause de la Cloche d'alarme qui y étoit placée, il arriva de là qu'on donna le même nom aux Campanes d'ornement pour les harnois des Chevaux de Guerre, & que quand on ne mettoit pas de véritables sonnettes au Caparaffon d'un Cheval, on en brodoit dessus, comme on en a l'exemple dans le *semée de Grelots*, qui

sert d'Armoirie à la Maison d'Anglure, ou bien on mettoit à ce Caparasson une bordure de ces Campanelles brodées & arrangées les unes à côté des autres; ce qui donna l'idée aux Gentilshommes qui s'étoient fixés au port des fourrures, & à en avoir des Cottes-d'armes & des Caparassons de Chevaux, de s'en faire avec ces tirades de Campanes composées de deux poils, l'un blanc, & l'autre gris, nommant ces peaux de différents noms, selon la grandeur, ou la petitesse des Campanes, qui les historioient tellement, qu'une peau de grand Vaire (dite ainsi, à cause de la variété de son dessein) s'appelloit *Beffroy*, pendant que d'autres de ces peaux à Campanes plus petites, s'appelloient *menu Vaire* & *petit Vaire*.

Pour revenir aux Cottes-d'armes & à la forme dont elles étoient, M. du Cange, dans une de ses dissertations, sur l'Histoire de S. Louis, & le Pere Daniel, dans sa Milice Françoisse, en ont tant parlé, qu'il ne me reste à présent qu'à faire remarquer que ces Cottes fu-

rent d'abord sans manches, & qu'elles étoient étroites comme les *Subrevestes* des Mousquetaires de la Garde de nos Rois, ainsi que cela paroît sur les sceaux & sur les tombeaux des Chevaliers, ou sur ceux de ces monumens qui vont jusqu'au quinzième siècle; on voit que les Cottes-d'armes ne couvroient pas les bras des Guerriers, & qu'elles laissoient voir le Haubert tout à découvert sur ces parties du corps.

Le Gisant de Marbre qui est sur le tombeau de Robert de France, Comte de Clermont, tige de la Maison de Bourbon aux Dominiquains de la rue S. Jacques, prouve ce que je dis, que les Cottes de Guerre étoient sans manches, & prises juste sur le corps; & il paroît de plus par ce Gisant) que je crois être original & n'avoir point été refait) que dès le tems de S. Louis on avoit déjà des *Brassarts* & des *Cuissarts* de fer battu pour couvrir les bras & les jambes par-dessus le Haubert, peut-être par la raison que ce Haubert n'étant propre qu'à garantir des coups d'estocques;

ceux

ceux de tailles ou de masses auroient aisément fracturé les membres dont je parle sans ces plaques de fer qui les couvroient. La Cotte-d'arme étroite étoit encore ferrée par-dessus, de la *Ceinture Militaire*, dont je parlerai dans un autre ouvrage; & quand cette Cotte fut devenuë une espece d'uniforme, & qu'elle se fut communiquée des Nobles à tous les Cavaliers, alors ces Nobles firent la leur plus ample, ils y mirent des manches ouvertes, & en firent une *dalmatique* qui ne fut plus ferrée de la Ceinture Militaire, le Ceinturon ou porte-Epée qui prit la place de cette Ceinture se mettant sous la dalmatique.

On sçait que la Cotte-d'arme ne fut d'abord d'usage que pour les seuls Chevaliers; alors chacun mettoit dessus la sienne, quand il ne se contentoit pas d'en avoir un uni, le symbole qu'il se choisissoit, qui étoit celui d'un des fiefs qu'il possédoit; car les terres ont eu des marques fixes avant les familles, ou bien il y mettoit la portion du sym-

H

bole de son Seigneur dominant, & duquel ce Seigneur vouloit bien le gratifier, & ces symboles venant à tous Nobles de l'une de ces deux manières, & pris principalement à l'occasion des Croisades, ont produit par la suite *les marques héréditaires*, que l'on a appelé *Blazon* ou *Armoirie*; car les descendants de ceux qui avoient pris des marques pour ces pieuses expéditions, les gardèrent & s'y fixerent, se faisant un devoir de religion & d'honneur, de conserver ce qui rappelloit le souvenir de la piété & de la valeur de leurs pères; l'Épitaphe de Jean de Joinville, qui est dans l'Eglise Collégiale du Château de ce nom en Champagne, s'exprime ainsi.

Cy git Jean de Joinville fils de Simon de Joinville, qui fut aussi outre-mer au service de Monsieur Saint Louis Roi de France, l'espace de six ans, & en rapporta l'Ecu de Geoffroy son Oncle.

Ces paroles font entendre que ce Jean se fit du symbole de son Oncle Geoffroy une marque héréditaire de

quoï ceux qui ont fait poser l'Épitaphe, ont voulu instruire la postérité.

L'hérédité des Armoiries une fois établie, des Officiers nommés *Héraults*, chargés de l'exécution des Fêtes & Cérémonies de Cour, ordonnés par les Souverains, & chargés aussi du soin de faire des règles pour l'usage des Armoiries, avoient tellement l'art de caractériser chaque famille par le symbole stable où chacune s'étoit fixée, que par leur manière métaphorique de parler, ils rappelloient aisément l'Histoire qui avoit occasionné la prise du symbole dont chaque race faisoit usage; ainsi si une famille avoit conservé un Ecuillon rouge ou noir, on l'avoit chargé d'un Lion ou d'un Aigle, avec bec & ongle, parce qu'elle venoit d'un brave qui avoit combattu en quelque grande bataille avec un Bouclier ainsi coloré ou marqué. Les Héraults se seroient contentés pour la dénomination allégorique de cette famille, d'appeler un quelqu'un qui en auroit été; le *Chevalier à l'Ecu vermeille*; ou aux

Hij

armes Tristes, ou bien, à *Loyseau afferée*; on a l'exemple de cela dans le distique en vieille rime, propre à la famille des Bertrands, Barons de Briquetbec en Normandie, qui étoit tel :

*Le Chevalier au verd Lion ,
Conquit le Royaume d'Arragon.*

Ce qui montrait tout à la fois que cette famille, sans la nommer expressément, portoit pour Armes un Lion verd, & que cette marque lui venoit d'un de ses auteurs, qui s'en étoit paré dans les Guerres d'Espagne, où il avoit été se distinguer.

Amée VI. & Amée VII. Comtes de Savoye, furent surnommés, l'un le Comte Verd, & l'autre le Comte Rouge, parce qu'ils s'étoient trouvés dans des Tournois avec des Armures de ces couleurs; le brave Prince de Galles qui eut tant de part au gain de la bataille de Poitiers, où notre Roi Jean demeura son Prisonnier, est connu sous le nom de *Prince Noir*, parce qu'il avoit ordinairement une armure de cette couleur.

On faisoit venir l'ancienne Maison de *Clèves* aux Pays-bas, d'un Chevalier, qui ayant été servi dans ses amours par un génie bienfaisant qui se transformoit en Cigne, dans les occasions où il falloit favoriser ce Chevalier auprès d'une Dame de haut lignage qui deyint sa femme, fut pour cela appelé le *Chevalier du Cigne*. Le Maire de Belge & d'autres après lui qui ont rapporté cette Histoire, l'ont si fort défigurée, qu'elle ne peut plus passer que pour un Roman, dans lequel ce qu'il y a de vrai n'est pas moins difficile à dégager du fabuleux où il se trouve noyé, que dans l'Histoire de la fameuse *Melusine*, tige des Seigneurs du nom de *Lusignan*, qui n'est plus regardé que comme un autre Roman; cependant, dans tout cela il y a un fond de vérité que j'ai dessein de rétablir dans un ouvrage particulier où je montrerai que la plûpart de nos anciens Romans contiennent des faits réels, seulement défigurés par le goût des tems, & par l'ignorance des différents Editeurs qui les ont fait parvenir

jusqu'à nous. Les Seigneurs de Clèves ayant eu pour Cimier héréditaire un *Cigne blanc*, & lorsque dans des tems bien postérieurs à l'origine connue de ces Seigneurs, il a été question de dire pourquoi ils s'étoient si constamment fixés à un tel Oyseau? on a fabriqué la Fable que je viens de rapporter; certaines familles qui voulurent montrer que l'époque de leur origine remontoit au tems où les Cottes-d'armes étoient unies sans être chargées d'aucuns Symboles, conserverent pour cela leurs Ecussions d'une seule couleur pleine, sans aucune représentation dessus, tels qu'ont fait les Seigneurs des Maisons d'*Albret*, de *Narbonne*, & autres.

Mais quand la nécessité d'avoir beaucoup de marques de distinction, eut produit l'usage de mettre des Symboles sur les Cottes, il auroit été impossible d'en trouver assez par le grand nombre qu'il en auroit fallu pour en fournir à suffisance à tant de Gentilshommes qui en prenoient: si la plupart de ces Nobles, surtout ceux d'un rang

subalterne aux Barons , aux Bannerets & aux autres titrés plus relevés , ne se fussent pas conformés , comme je l'ai dit pour quelques choses, aux *Symboles* , ou aux *Livrées* de ceux dont ils relevoient , ou des chefs qu'ils sui-voient à la Guerre.

L'usage que je viens de dire avoir été introduit par les Héraults, de caractériser une famille Noble par un distyque , qui en montrant quelles étoient ses Armoiries , laissoit sous-entendre son nom , venoit d'un plus ancien usage pratiqué dans tous les tems & par toutes les Nations , de faire des *Cris de reconnoissances* : ces Cris se faisoient tant avant d'en venir au combat, qu'au plus fort de la mêlée , & à la fin d'une bataille , soit qu'on fût vainqueur , ou qu'on fût vaincu : dans le premier de ces cas le *Cri de Guerre*, ou Militaire étoit un commencement de réjouissance pour la victoire remportée ; & dans le second une chose qui facilitoit le ralliement & préservoit d'une totale défaite ; chaque peuple avoit son Cri

de Guerre; les François devenus Chrétiens, invoquèrent le *Seigneur*; Clovis leur Roi en donna l'exemple; ils ont depuis invoqué leur Patron par ces mots: *Mont joye S. Denis*; les Espagnols crient *S. Jacques* aussi leur Patron; la Nation Angloise dans le sien, réclame *Dieu & son Droit*; & outre le Cri général d'une Armée, chaque Chef de Troupe dans cette même Armée, avoit aussi le sien, qui joint à la marque qui paroissoit sur son Bouclier, & à la couleur dont étoit sa Cotte-d'arme, faisoient les trois marques principales de reconnoissance de chacun de ces Chefs, & celles que ses descendans adoptoient pour caractère de race.

Ce ne fut d'abord que les Seigneurs à Bannières, ou ceux qui exerçoient quelque commandement dans une Armée, qui eurent droit de porter des *Cottes symbolisées*; ce droit passa ensuite aux Ecuyers damoiseaux & autres suivans d'Armées, qui servoient dans l'intention de parvenir à la Chevalerie par la transmission que faisoient ces Seigneurs

gneurs Bannerets de leur symbole, ou de portion d'icelui à ceux de leur suite, enforte que le port de cet habillement Militaire étoit déjà permis aux Nobles de tout rangs, à quelques restrictions près, lorsqu'il devint d'usage pour tous Cavaliers en général, après que le Roi Charles VII. eut changé entièrement la face de la Milice de son Royaume par l'Institution qu'il fit en 1445. de plusieurs Compagnies de Gendarmes, pour tenir lieu de la Milice des Fieffés qui servoient avec trop de licence, & dont les Rois n'étoient pas assez les Maîtres

Ces premières Compagnies de Gendarmes étant toutes composées de Gentilshommes, ils retinrent pour cela la Cotte-d'arme; & par la suite des Roturièrs s'étant intrus dans ce rang, participèrent au droit de porter cette Cotte, qui, par ce moyen devint un habillement si commun, qu'on ne le regarda plus peu de tems après la création des Compagnies d'Ordonnance, que comme un uniforme de Guerre propre

par sa forme à la distinction générale de tous Gendarmes, & par sa couleur à la distinction particulière de chaque Compagnie de ces Gendarmes; un Capitaine communiquoit la couleur de sa Cotte à tous les Hommes d'Armes de son Commandement; en sorte que toutes les Cottes d'une Compagnie se trouvant de la même couleur, cela commença à former, ce qui s'appelle aujourd'hui, uniformité de Troupes.

Par la suite on changea quelque chose dans la forme de la Cotte d'Ordonnance, cela multiplia son nom, & la fit appeller encore, *Hoqueton* & *Casaque*.

La multiplication dans les Armées de l'habit dont je parle, le rendit ce qu'avoit été chez les Romains le Bouclier, c'est-à-dire, un espece d'habie historique, qui par son inspection monroit plusieurs choses à la fois; d'abord par sa couleur & par le symbole principal qui paroissoit dessus, il monroit quel étoit le Commandant d'u-

ne Troupe; outre cela il paroiffoit sur la Cotte d'autres marques faites pour accompagner la dominante, & celles-ci confiflant en chiffres formés de lettres initiales, ou de chiffres numériques, monroient encore plus affirmativement le nom d'un Commandant, fon Cri de Guerre, fa Devife; ou le rang de fa Troupe; c'est donc avec raifon que la Cotte ainfi chargée de différentes Marques, auroit pû être regardée comme un habit instructif, par le moyen duquel on pouvoit apprendre ce qu'apprenoit le Bouclier d'un Soldat Romain.

Ces Marques d'accompagnement d'une Marque principale, & que pour cela je nommerai Marques du fecond Ordre, s'employeroient auffi à former des Armoiries, quand on eût épuifé toutes les figures que l'imagination avoit fçu fuggérer; pour favoriser la néceffité de fe diftinguer à mefure que la mode d'en prendre s'augmentoit; car les Gens de Guerre ayant employé à cela tous les objets, & les formes

que la nature & l'art présenteoit à leurs yeux , il fallut bien à la fin y employer les lettres & les chiffres ; ainsi il n'est pas étonnant que la Cotte d'arme , habit fait d'abord pour les Guerriers de race Noble , fut néanmoins devenu propre à tous les Cavaliers non Nobles , puisque les Armoiries faites aussi pour les seuls Nobles de race , devinrent à l'usage des Roturiers , ce qui arriva lorsque ces Roturiers se furent introduits dans le Service , & que leurs semblables exerçant même le négoce , eurent formé un troisième Ordre dans l'Etat , qui avant n'en connoissoit que deux , & alors les Bourgeois des Villes venant à tenir un rang dans les Assemblées générales de la Nation , aussi bien que le Clergé & la Noblesse , cela autorisa ces Bourgeois à prendre des Armoiries. Il est vrai que d'abord ils ne se les composèrent pas de ces Marques éclatantes à l'usage de la Noblesse , telles que les Lions , les Aigles , les Griffons , & autres Symboles allégoriques de

la puissance, de la force & de la valeur. Ils se contenterent de ces Marques appendices, ou du second Ordre dont je viens de parler; en sorte que les premières Armoiries Bourgeoises n'étoient qu'un mélange de lettres initiales & de chiffres romains, ce qui servoit aussi aux Marchands à marquer leurs Marchandises; on ajouta ensuite à ce mélange quelques Etoiles, Croissants & petites Croix, mais à la fin le pas fut franchi, & on vit un Bourgeois avoir dans ses Armoiries, non seulement des Lions, des Aigles, & autres Marques du premier Ordre, qui ne devoient être propres qu'aux Races Militaires, mais même prendre aussi les Marques désignatives de l'Etat, ou de la Ville où il résidoit. On a l'exemple de cela dans les Armoiries remplies de Fleurs de lys, que se donnerent plusieurs Familles Bourgeoises de différentes Villes du Royaume.

Peu de tems après le grand changement que le Roy Charles VII. fit

dans la Milice de son Royaume , les Armes à feu qui commençoient à paroître , firent changer quelque chose dans la maniere de s'armer. Le *Haubert* ne pouvant résister aux effets du Mousquet devenant inutile, on le quitta pour reprendre la *Cuirasse* , sur laquelle les Cavaliers continuerent de mettre la Cotte d'uniforme.

L'Armure de fer battu demeura donc couverte de cette Cotte, comme l'avoit été le *Haubert* jusques dans le seizième Siècle , que les Guerriers s'apercevant que l'Armure de pied en cap étoit assez pesante , sans y avoir encore dessus une mantille embarrassante , ils en inventerent une d'un moindre volume qu'ils nommerent *Hoqueton* , & bientôt ayant fermé les manches de ce *Hoqueton* , & l'ayant ouvert pardevant , en firent la *Casaque* , nommée autrement *Hongrelaine* , pour montrer par cette double dénomination , que c'étoit au pays des Hongrois & des Cosaques où cet habillement étoit en usage, lorsque les François re venus de

la funeste Bataille de Nicopolis, arrivée sous notre Roy Charles V. en apportèrent la mode en France.

La Casaque, habillement plus léger & plus commode que la Cotte, & qui pouvoit servir à l'uniformité, ainsi que celle-ci, eut bientôt la préférence. Un Guerrier qui la portoit agraffée au col la rejettoit en arriere dans le beau tems, pour laisser voir sa brillante Armure, & la tenoit fermée dans le mauvais pour conserver cette Armure; par-là la Cotte-d'arme acheva de se perdre dans les Armées, & elle ne parut plus que dans certains Tournois ou Carousels, où l'on vouloit conserver des traces de l'ancienne Chevalerie.

Dans les anciens Réglemens faits pour la Gendarmerie, il est dit que chaque Cavalier portera par-dessus sa Cuirasse un *Hoqueton* de la couleur ou Livrée de son Capitaine. Deux raisons engagerent à faire ces Réglemens; car outre la distinction que le port d'une Livrée commune dans une

Troupe, mettoit entre cette Troupe & une autre, dont la Livrée étoit différente, cela seroit encore à contenir les Cavaliers dans la discipline Militaire, & à empêcher que la petitesse de leur solde ne les obligeât à chercher à s'en dédommager par la capture; la *Casaque d'Ordonnance* contenoit mieux dans le devoir le Militaire, que toute autre Marque, qui n'auroit pû être aussi visible; par la *Casaque* on connoissoit de quelle Compagnie étoit un homme qui faisoit du désordre, les torts qu'il commettoit étoient réparés par son Capitaine, chaque Capitaine étant responsable de ses gens; & afin de connoître aisément de quelle Compagnie étoit un coupable, la Cour envoyoit dans chaque Jurisdiction du Royaume, un Echantillon de la Livrée de chaque Compagnie d'Ordonnance qui se trouvoit sur pied.

Il faut pourtant que l'uniformité dans les *Casaques* eût été négligée depuis le Règne de Louis XI. puisque François I. par une Ordonnance de

1533. pour ôter toute excuse sur la dépense qu'il auroit fallu faire en certain cas pour avoir une uniformité complete , se contente que les Archers ayent à leurs Casques une manche de la Livrée du Capitaine. Le Pere Daniel, dans sa Milice Françoisse, croit que c'est delà que certaines grandes Maisons , entr'autre celle de Montmorency , ont conservé à leur Livrée une manche de différente couleur que celle qui fait le reste de l'habillement. J'ai sur cela une autre idée qui se verra plus bas.

Toutes les Compagnies d'Ordonnances passoient en grande revûe deux fois par an avant d'entrer en Campagne & avant d'en sortir , pour aller en Quartier d'Hyver. Ces deux Revûes générales étoient ce que sont celles des Inspecteurs d'aprésent ; c'étoient des Commissaires extraordinaires nommés par la Cour qui les alloient faire , & la Chambre des Comptes qui nous conserve beaucoup de Rôles de ces Revûes signés & scellés

des Sceaux de ceux qui les faisoient ; prouve que ce n'étoit que des gens de Condition que la Cour chargeoit de pareils Emplois ; & outre ces Revûes générales, il y en avoit de particulieres faites par des Commissaires ordinaires, & d'un moindre rang que ceux dont je viens de parler. Celles-ci ne se faisoient que pour s'assurer au juste du payement qu'il falloit pour les Gens d'Armes effectifs, & empêcher que les Commandans n'y missent des passe-volans, ou ne licenciaissent de leurs gens mal-à-propos pour profiter de la paye ; & comme ces Revûes particulieres n'étoient pas d'une aussi grande conséquence que les générales, les Compagnies n'y paroissoient point en Armes, chaque Cavalier passoit, vêtu simplement de sa Casaque d'Ordonnance, qu'il portoit même souvent sur son bras, comme les Chanoines portent l'Aumusse, & cela s'appelloit faire la montre en robe, pour distinguer cette Revûe de la Montre en Armes, qui se faisoit de-

vant les grands Commissaires, ou devant le Général de l'Armée.

Enfin, depuis le Règne d'Henry II. il n'est plus parlé ni de Cotte, ni de Hoqueton dans les Armées, sur tout pour les Officiers, il falloit même que long-tems avant ils n'en portassent plus, & qu'ils eussent laissé cet Habillement à leurs Gens, puisqu'à la Bataille de Nancy, le Duc de Bourgogne qui y fut tué, fut dépouillé sans être connu, ce qui ne seroit point arrivé s'il avoit eu sa Cotte d'Arme; aussi voit-on dans Philippe de Commines, L. 5. que les Officiers de ce tems-la n'avoient point d'uniforme affecté, ils ne mettoient sur la Cuirasse aucune marque de distinction que l'Echarpe du parti dont ils étoient, leurs Cavaliers seuls avoient la Casaque à manche où les bras n'étoient point passés; elle s'attachoit vers le col avec une agraphe, & on en rejettoit, ainsi que je l'ai dit, les coins sur les épaules pour avoir les bras libres, & mieux porter les Armes hautes. Les Mous-

quetaires du Roy, au commencement du Règne de Louis XIV. n'avoient encore pour tout uniforme que de ces Casques à manches pendantes, qu'ils retrouffoient pour porter leurs Mousquets à la Dragone ; mais parce que cette Casaque a paru trop embarrassante pour l'avoir toujours sur le dos, comme il le falloit quand elle servoit d'uniforme ; on ne l'a conservée que comme Manteau pour le mauvais tems, & on a rendu à ces Mousquetaires le Hoqueton étroit & sans manches, qui s'appelle *Subreveste*, pour faire la principale piece de leur uniforme.

Si on en croit Philippe Moreau, dans son Tableau des Armoiries, ce fut Louis XIII. qui abolit le port des Hoquetons & Casques de la Gendarmerie, qui, à ce que cet Auteur prétend, étoient encore sous ce Règne de la Livrée des Capitaines ; mais on voit que j'enfais perdre l'usage bien au-dessus de ce Règne, sur tout pour les Officiers : & le même Auteur pré-

tend, que le Roy ne se déterminâ à ce retranchement de Casaque qui couvroit l'Armure, que parce qu'il prit garde que les Armes luisantes, rendoient l'appareil d'une Armée plus belle & plus terrible. Cependant, cette remarque s'étoit déjà faite, puisque dès le tems de la Bataille de Nancy, les Officiers parés de ces Armures brillantes, qui faisoient un des beaux ornemens d'une Armée, ne mettoient rien dessus ; ils se plaisoient dès-lors à se mirer dans leurs belles Cuirasses d'acier poli, incrustées ou cizelées en or & en argent ; ils faisoient pour cela des dépenses considérables, & ces enrichissemens s'appelloient *Damasquinures*, non pas tant à cause de ce que les premières Armes de cette espèce nous étoient venues de Damas, Ville de Syrie, que parce que le travail qui paroissoit dessus, imitoit celui qui se remarque sur les Etoffes de soye nommées *Damas*.

D'Aubigné, dans son Histoire, en parlant du brave du Bouchet-Puy,

Greffier, dit Saint Cyre, l'un des Capitaines du parti Protestant, qui fut tué à la Bataille de Montcontour, en réputation (selon la Popelinière) d'un des plus résolus Gendarmes de France; dit que dans cette Bataille il étoit couvert à la vieille Françoisse d'Armes argentées jusqu'aux grèves & sollerets:

Une telle autorité doit suffire pour prouver qu'avant Louis XIII. la mode de s'armer à blanc, avoit mis dans la nécessité de chercher quelque autre chose qui pût servir à l'uniformité à la place du Hoqueton, & de la Casaque supprimée; pour cela on recourut à l'Echarpe, qui avoit été d'usage dès le tems de S. Louis, où elle se mettoit alors sous la Cotte d'Arme, & qui depuis s'étoit nommée *Bande* pendant la querelle des Maisons d'Orleans & de Bourgogne, sous les Rois Charles VI. & Charles VII.

On doit se souvenir que j'ai toujours distingué ce qui sert à désigner une Nation en général, d'avec ce qui n'est que pour la désignation particu-

liere de chaque Troupe de Guerre de cette Nation. Les *Croix* rouges d'abord, & blanches ensuite, mises sur les Enseignes, ont désigné le François depuis les Croisades; les *Echarpes* avoient servi à cela avant, elles étoient de la couleur dont étoit la principale Enseigne de la Nation; ainsi elles furent rouges tant que domina l'Oriflâme, & elles ont été blanches ensuite, & on a été très-attaché à ces deux couleurs pendant qu'elles ont été de mode, tant pour éviter les méprises en Guerres, que par zèle & amour de Patrie; ce sont ces deux causes qui détermine aisément le Soldat à aimer la Livrée que sa Nation se choisit & à ne la point déguiser. Un homme touché de ce sentiment si nécessaire pour l'entretien de l'émulation, se plaît à se parer de cette Livrée; il se plaît même à vaincre sous elle, pour la faire respecter & craindre; & à ces nobles sentimens, se joint l'avantage qu'il y trouve pour combattre avec plus de sûreté, n'ayant

qu'à faire tête à un ennemi qu'il ne peut méconnoître, étant marqué différemment que lui.

Quand la Cotte-d'Arme servoit à l'uniformité de Troupes, chaque Guerrier pour se marquer de l'uniforme général, n'avoit besoin que d'un Echarpe pour montrer de quelle Nation il étoit; mais en quittant ces Cottés, on fut dans la nécessité de prendre deux Echarpes, l'une pour être Livrée de Nation, & l'autre Livrée de Troupes. Le Maréchal de Tavannes, dans ses Mémoires écrits environ l'an 1560, à la page 104, dit que les Marques des Chrétiens ont été les Croix, & qu'elles ne se sont changées en France en Echarpes, que depuis que les Huguenots se sont mêlés dans les Armées avec les Catholiques, « qu'an-
 » ciennement on portoit des Cottés-
 » d'armes, qu'il y a environ vingt ans
 » qu'on porte des Casaques & des
 » Mantilles, que présentement on s'ar-
 » me à cru, parce que cela étonne da-
 » vantage l'Ennemi, & contraint le
 Soldat

» Soldat à s'armer entierement, l'Ar-
» mure à cru lui ôtant les moyens de
» couvrir sa paresse de sa Casaque. »
Dans tout ce discours le Maréchal de
Tavanes ne se trompe qu'au sujet des
Croix qui ne furent jamais délaissées
pendant les Guerres Civiles de la Re-
ligion, ni par les Royalistes, ni par les
Ligueurs ; & ceux-ci en devenant en-
nemis des Royalistes & des Protestans,
prirent seulement des Croix de Lor-
raine pour differencier leurs Enseignes
de celles des deux parties qui leur
étoient également contraires ; il n'y
eut que les Protestans qui n'avoient
point de Croix aux Enseignes, & n'eu-
rent la marque générale que dans l'E-
charpe. Le Maréchal de Tavanes ne
s'est trompé dans ce qu'il avance, que
pour n'avoir pas fait assez d'attention
à la double Echarpe portée par les
Guerriers de son tems ; car d'ailleurs,
il est assez juste sur l'époque des choses
inventées peu de tems avant lui, com-
me quand il nous apprend (à la page
269. de ces mêmes Mémoires) que les

K

Allemands ont les premiers formé leur Cavalerie en escadron , ce qui vaut beaucoup mieux pour le combat que la maniere que nous avions encore au tems de Charles IX. de mettre la Cavalerie en bataille sur un seul rang d'hommes, ce qui l'étendoit trop, & la rendoit aisée à enfoncer, & qu'il nous apprend encore que ces mêmes Allemands sont les inventeurs des Arquebuses & des Pistolets dont les Cavaliers commencerent à faire usage environ le Règne de Charles-Quint.

Pour revenir aux deux Echarpes qui se mirent sur la Cuirasse après qu'elle ne fut plus couverte de la Casaque, l'une de ces Echarpes étoit pour Livrée de Nation, & l'autre pour uniforme de Troupe; on se les mettoit en bandoulières, l'une à droite, & l'autre à gauche, & elles se venoient croiser sur l'estomac & derriere le dos; celle de ces Echarpes qui ne servoient qu'à l'uniformité, étoit de la couleur qu'il plaisoit au Commandant actuel d'une Troupe de lui donner; ainsi chaque

Troupe d'une Armée avoit son Echarpe d'uniforme d'une couleur particulière à elle, & qui pouvoit se changer à chaque mutation de Commandant, au lieu que l'autre Echarpe qui étoit pour Livrée de Nation, étoit de la même couleur dans toutes les Troupes de cette même Armée, & ne se changeoit point.

La règle dont je parle, auroit dû être invariable : néanmoins, soit caprice, ou nécessité par l'occurrence des tems, la couleur de l'Echarpe nationale a varié quelquefois ; les nôtres depuis Charles VII. auroient dû être toujours blanches ; cependant les Rois Charles IX. & Henry III. en donnèrent des rouges à leurs Soldats, pendant que le Roi de Navarre & le parti Calviniste que ce Prince soutenoit, en avoient de blanches ; c'est la remarque que fait d'Aubigné (L. 2. C. 18.) Le même Auteur apprend encore (L. 3. C. 5.) que les Casques de la Livrée du Roi Charles IX. étoient rouges : il n'y auroit rien d'extraordinaire à cela, toute

la surprise doit être de voir aussi les Soldats de ce Roi en Echarpes rouges contre la règle observée depuis long-tems, car dans d'autres occasions de trouble en France, les bons Royalistes n'avoient point quitté la couleur de la Nation; la preuve s'en tire d'un Journal du Règne de Charles VI. qui se trouve imprimé à la suite de celui de Juvenal des Ursins, où il est dit (à la page 519.) que la Croix blanche fut toujours le symbole des bons François, lors même que les factions d'Orleans & de Bourgogne partagerent la Nation, & que quoique ces deux factions eussent chacune leur couleur, celle de la Nation n'en fût point éclip-sée, les Croix blanches & droites de France continuant à dominer sur les Croix rouges & panchées de Bourgogne, & sur les bandes aussi rouges des Armagnacs.

Les Croix blanches ont donc resté constamment sur nos Drapeaux depuis le Règne de Charles VII. jusqu'à présent, & l'on ne voit point qu'il y ait eu de changement sur cela; mais pour les

Echarpes nationales , leur couleur a varié, comme je viens de le montrer, ainfi que la maniere de les porter, comme on peut le remarquer sur les vieux Tableaux & Tombeaux , & sur les vieilles Tapifferies , où les Guerriers les ont, les uns en Baudriers, les autres autour du col, les deux bouts rejettés derriere le dos, & d'autres autour des reins en ceinture , ceux qui en avoient deux les portoient croifées en faultoir.

Le même Journal de Charles VI. que je viens de citer à la page 498. désigne les Partisans de la Maison d'Orleans sous le nom de *Bandées*, ou de ceux de la *Bande*, pour les distinguer des Partisans de la Maison de Bourgogne; ce nom de *Bandées* leur furent donné , parce qu'ils portoient leurs Echarpes de Guerre en bande , c'est-à-dire , traversantes de l'épaule droite à la hanche gauche; d'elà on appella ensuite *Bandolliées* tous ceux qui avoient de ces Echarpes transversalles; & c'est de ce terme qu'est venu celui de *Ban-*

bandoulières dont on a appelé, ce qui depuis l'usage des Armes à feu a servi à soutenir les Mousquetons des Cavaliers qui s'accroche encore aujourd'hui au bas de cette Bandoulière, quand celui qui la porte est à cheval; ainsi toute la différence de l'ancienne bandoulière à celle d'apréésent, c'est que la première n'étoit qu'une Echarpe de Tafetas, qui par sa couleur montroit à la Guerre la Nation, ou la Troupe dont on étoit, au lieu que la Bandoulière d'apréésent n'est d'usage que pour le port des Armes, excepté dans quelques Troupes où elle sert encore à faire portion de l'uniforme. Telle est la Bandoulière des Gardes du corps dont j'aurai occasion de parler dans la suite.

Avant que l'Infanterie fût habillée uniformement, chaque Soldat avoit deux bandes ou Echarpes pour la raison que j'ai dite ci-dessus, & outre cela une troisième bande de buffle qui étoit la vraie Bandoulière à laquelle pendoient plusieurs charges de Mousquets dans de petits étuis dont cette Bandou-

liere étoit entourrée; mais ensuite pour débarrasser le Soldat de tant d'entraves, on jugea à propos de supprimer une de ces Echarpes, ce fut la nationale qui ne resta plus qu'aux Enseignes, où on la voit encore sous le nom de *Cravatte*; & pour la suppléer, les Guerriers se marquerent d'une Touffe de Rubans blanc au chapeau, qui s'apella *Cocarde*, par comparaison d'un Soldat ainsi marqué, à un Cocq à belle crête, qui tout fier de sa parure, en a la démarche plus hardie. L'Echarpe d'uniforme particuliere de Troupe resta, & sa plus longue durée a été jusqu'à la Bataille de *Stinkerque*, après laquelle il n'a plus été question d'Echarpe pour le Militaire.

Je ne peux m'empêcher ici de faire remarquer que lorsque les Echarpes étoient de mode pour la Guerre, les Dames en portoient aussi, elles les mettoient en bandes comme les hommes, ensuite elles se les mirent sur les épaules en façon de Mantille, & en quittant les grands & hauts collets em-

pesés qui leur découvroient la gorge pardevant, & leur cachoient presque la tête par derriere elles joignirent à la Mantille ou Echarpe, un mouchoir à pointe qui sembloit servir comme de Coqueluchon à la Mantille, & nommèrent ces mouchoirs des *Stinkerques*, pour montrer le tems qu'en étoit venue la mode parmi elles.

Les femmes ont toujours été curieuses d'imiter dans leurs ajustemens quelque chose de celui des hommes, & de donner le même nom à ces imitations. Leur *Cornette* vient d'une coiffure de ce nom autrefois d'usage pour les hommes de tous états; la Cornette d'un Guerrier étoit le petit Capuchon de mailles de fer qu'il portoit attaché à son Haubert, & dont il se couvroit la tête au défaut du Casque.

Le Capuchon des Moines s'est appelé *Cornette*, de même que le Chaperon de Gens de Robbes, d'où nos Grands Présidens des Parlemens sont qualifiés en Latin de *Præses infulatus*. Les Dames par imitation appellèrent leurs

Leurs ajustemens de tête des Cornettes, & la forme de ces ajustemens a eu beau changer, cela s'est toujours appelé des Cornettes ; les premières qu'elles ont eu furent de hauts Bonnets en pain de sucre qui faisoient leurs coiffures du tems de Charles VI. Du haut de ce Bonnet pendoit un voile ou bavolet qui descendoit par derrière à proportion de l'état de la personne qui le portoit ; le bavolet d'une Bourgeoise ne lui descendoit que jusqu'aux épaules, & celui d'une grande Dame tomboit jusqu'à terre.

A ces Bonnets de forme pyramidales, les femmes par un contraste assez bizarre, firent succéder la mode de se coëffer d'un simple voile, qui mis à plat sur leur tête, les rendoient assez semblables aux Religieuses d'apréésent, & ces coëffures plates durèrent jusqu'à François I. que les Dames pour plaire à ce Prince qui aimoit la galanterie, eurent des petits chapeaux garnis de bouquets de plumes : sous Henry III. & Henry IV. elles avoient de légers

L

Bonnets à égrette qu'elles mettoient sur le coin de l'oreille, & en même tems prirent des *Corsets à basque* pour imiter le pourpoint de mode pour les mignons de la Cour, & elles préférèrent ces Corsets qui leur marquoient bien la taille, à la *Simare*, ou au *Doliman* oriental, qui étoient les robes qu'elles avoient eu avant; & à tout cela a succédé la *Mante*, ou le *Manteau*.

Après les Bonnets à égrette, les Dames ne se servirent plus que de leurs cheveux, elles les arrangeoient diversement pour s'en composer plus de sortes de coëffures; & l'envie continuelle d'imiter ce qui devenoit de mode parmi les hommes, leur fit prendre des Cocardes presque en même tems que les Guerriers, on voyoit une femme avec des touffes de rubans des deux côtés de la tête; enfin elles se fixèrent aux Cornettes de toiles dont la mode dure encore, mais dont elles ont changé la forme une infinité de fois, les portant tantôt hautes & tantôt basses.

Il a été un tems que les Cornettes

étoient si hautes, surtout après que la Demoiselle de Fontanges se fut imaginée de mettre dessus le long noeud de rubans qui a pris son nom d'elle, que l'on eut besoin pour tenir l'édifice en état, de le faire soutenir par un grillage de fil de fer caché dans la hauteur de cette coiffure, ce qui mettoit un visage à l'abri comme sous un hauvent, de maniere qu'une femme entrant dans une chambre, on voyoit paroître sa Cornette quelque tems avant son corps; maintenant les Dames, en se débarassant de tout cet attirail incommode, ont, selon leur coutume en fait de mode, si fort outré la réforme qu'elles ont des Cornettes si basses & si petites, qu'on a de la peine à les appercevoir.

Pour revenir aux gens de Guerre, ils conserverent l'Echarpe d'ordonnance jusqu'à ce que l'uniformité des habits se fût établie; & même après; car cette uniformité se trouvant dès le tems qu'elle commença à paroître, indépendante de la Livrée de celui qui

commandoit le corps ; alors ce Commandant voulant continuer de communiquer sa Livrée à ses Soldats , indépendamment de la couleur dont étoient leurs habits, conserva l'Echarpe pour cela , de maniere que cela introduisit un double uniforme dans chaque corps ; l'un que j'appellerai héréditaire ou de Troupe , qui consistoit dans la couleur de l'habit qui ne changeoit pas , quoique le corps changeât de Commandant ; & l'autre que j'appellerai uniforme accidentel , parce que chaque nouveau Commandant d'un corps ne manquant pas d'introduire sa Livrée pour en faire partie de l'uniforme du corps dont il prenoit le commandement , se servoit pour cela de l'Echarpe qu'il donnoit de sa couleur , en faisant quitter la couleur de son Prédécesseur , ce qui fit durer cette Echarpe plus long-tems qu'elle n'auroit fait sans cela , & après qu'elle fut passée , ce fut dans les éguillettes , ou nœuds d'épaules , que chaque Commandant eut occasion de continuer de

donner sa Livrée à ses gens.

Pour exemple sensible de tout ce que j'avance, je donnerai d'abord celui des Bandoulières des Gardes du Roi, qui sont de couleur différente dans chaque Compagnie de ces Gardes, indépendamment de l'uniforme bleu parmenté de rouge, auquel on les a fixés depuis environ l'an 1668. car avant il paroît par une Tapifferie de la Couronne, qui représente le bapême du Dauphin, Fils unique de Louis XIV. que les Gardes du Roi en ce tems-là n'avoient point encore l'uniforme constant qu'ils ont à présent; ils portoient par-dessus le pourpoint de quelque couleur qu'il fut, une espèce de subveste de buffle, & avoient seulement les Livrées de leurs Capitaines dans les nœuds de rubans de l'Epaule & de la cravatte, dans la *rhingrave* du haute-chauffe, & dans la Bandoulière qui étoit un tissu d'argent & de quelqu'autre couleur, soit verte, jaune, ou rouge, de la largeur de quatre doigts.

L iij

Des quatre Compagnies des Gardes du Corps existantes aujourd'hui, la première a sa Bandoulière blanche; & les trois autres l'ont verte, jaune & bleue; ces couleurs ont été les Livrées des premiers Capitaines de ces Compagnies, qui les donnerent à leur Troupe comme par surcroit d'uniforme dans le tems, comme je le viens de dire, qu'on commença à distinguer l'uniformité permanente d'une Troupe séparément de l'uniformité passagère que cette Troupe pouvoit recevoir d'un nouveau Commandant; il y a seulement une remarque à faire sur la première de ces Compagnies, dite la Garde Ecoissoise; c'est que cette Compagnie ayant d'abord été unique, celui de nos Rois qui la créa & prit des Gentilshommes Ecoissois pour la composer, leur ayant mis la Livrée Nationale dans leurs Bandoulières, ils ne la voulurent pas quitter lorsque les Capitaines des autres Compagnies créées après la leur, communiquèrent leurs couleurs aux Bandoulières de

leurs gens ; ainsi le Capitaine de la Compagnie Ecoissoise d'alors , n'ayant pû faire changer la Livrée blanche des Gardes de son Commandement , ne mit la sienne que dans les houffes des chevaux ; c'est ce qui fait que cette Compagnie est la seule des quatre dont les houffes ne quadrent pas pour la couleur avec les Bandoulières.

Pendant que les Casagues Militaires furent d'usage , elles étoient suffisantes pour servir à la distinction , tant de Nation , que de corps : la couleur dont elles étoient dans chaque corps , servoit d'uniforme particulier , & par les Croix qui se mettoient dessus , on connoissoit la Nation.

L'Histoire de Louis XI. écrite par Jean de Troyes , Greffier de l'Hôtel de Ville de Paris , parlant de l'équipage du Capitaine de Sallazart , & de vingt hommes d'armes de sa suite , les représentent tous vêtus de Camelot violet , avec de grandes Croix blanches , coëffés de leurs *Cramignolles* de Velour noir , à grosses Houppes de fil

d'or de Chypre dessus leurs chevaux couverts de Houffes à campannes d'argent, & le coursier du Capitaine ayant pour distinction une belle houffure toute couverte de *Tranchouers* d'argent, dessus chacune desquelles étoit une grosse Campanne d'argent doré. Les Mémoires Historiques de Melville, à l'endroit de la Baraille de Renti, donnée sous Henry II. parlant du Comte de Rosse, Gentilhomme Ecoissois, du nom de *Lesli*, qui combattit vaillamment à cette journée, disent que ce Comte avoit en tête un bonnet garni d'un bouquet de plume, & qu'il portoit par-dessus sa Cuirasse, une Casaque de Velours, sur laquelle étoient deux grandes Croix blanches ; l'une devant, & l'autre derriere.

Souvent même la Cuirasse quand elle n'étoit pas de fer brillant, suffisoit pour y mettre les deux uniformes, tant le général ou de Nation, que le particulier ou de Troupe ; l'étoffe dont on la couvroit, servoit pour celui-ci, & l'on mettoit la Croix Nationale

dessus, tant devant que derriere. La même Histoire de Louis XI. écrite par le Greffier de l'Hôtel de Ville de Paris, nous représente un Archer du corps du Duc de Berry, armé d'une *Brigadine* couverte de Velours noir à cloud doré, *croisé de blanc*, & qui en tête avoit un *Bicoquet* garni de bouillons d'argent doré.

Les François ne sont pas les seuls qui ayent une couleur désignative, les autres Peuples nos voisins en ont aussi une; depuis que les Anglois ont quitté le blanc, ils sont demeurés fixés au rouge; couleur qui convient bien à un Peuple, qui a pour Patron le Guerrier St. Georges; ainsi les Croix rouges sont sur tous les Drapeaux, & sur les Pavillons de Mer de la principale Escadre de cet Etat.

Les Portuguais se sont servis d'Echarpes vertes, quoique le blanc eût dû être la couleur principale de cet Etat, par la raison qu'on verra dans la suite. Les Hollandois ont du jaune Orangé, c'est l'Echarpe des Princes de

la Maison de Nassau, qui furent les v^{er}tableux Chefs dont ces illustres Républicains s'aiderent pour se mettre en liberté. Leur Pavillon de Mer est rouge, bleu & blanc.

Les Rois d'Espagne, & les Empereurs de la Maison d'Autriche ont eu pour Livrée extraordinaire du jaune & du rouge, qui sont les couleurs des Maisons d'Arragon & de Bourgogne unies ensemble ; les Rois d'Arragon portoient du jaune, on apprend cela de Theodore Godefroy, qui à la page 18. de sa relation de l'entrevûe du Roi de France Louis XII. & de Ferdinand Roi d'Arragon arrivé en 1507. dans la Ville de Savonne en Ligurie, dit que le Roi d'Arragon en entrant dans le Port de cette Ville, où il étoit attendu par le Roi de France, fit mettre ses Galeres de fil, que celle où il étoit alloit la premiere, étant toute couverte & parée de sa Livrée qui étoit jaune & rouge, & que les autres Galeres de ce Prince étoient parées de même, ceux qui les montoient ayant des *Cap-pettes* de ces deux couleurs.

Les Ducs de Bourgogne, tant de la dernière Race, que de la première, eurent pour Livrée du rouge ; c'est de là que les Princes des deux branches de l'Auguste Maison d'Autriche, comme héritiers des biens & des honneurs de ces derniers Ducs de Bourgogne, se sont servis de cette couleur par extraordinaire, & pour en faire les Croix panchées qu'ils ont mis sur leurs Enseignes, sans néanmoins quitter pour cela l'ancienne Livrée de leur Maison qui est blanche, noire & jaune, ainsi qu'il paroît par la Relation imprimée du Couronnement de l'Empereur régnant Charles VI. & par des Tapisseries du Louvre à Paris, qui représentent l'entrée de notre Roi Henry III. revenant de Pologne dans la Ville de Vienne en Autriche, où l'on y voit des Pages & des Hallebardiers de l'Empereur Maximilien, vêtus d'habits blancs à taillades, remplis alternativement de jaune & de noir.

Si l'on pouvoit juger des couleurs nationales par le cordon de l'ordre de

Chevalerie qui tient le premier rang dans chaque état, on pourroit assurer que le bleu doit être la Livrée des Rois de Dannemarck, de Pologne & des Czars de Russie, & le jaune des Rois de Prusse; cependant le Pavillon de Mer Danois est rouge croisé de blanc.

Les Ducs de Savoye ont des Croix blanches dans leurs Enseignes, pour se conformer aux Armoiries qu'ils ont, depuis qu'un de ces Ducs eut quitté l'Aigle de Sable en champ d'or, porté par ses Ancêtres pour prendre la Croix des Chevaliers de S. Jean de Jérusalem, qu'il avoit puissamment secouru, lorsque ces Chevaliers étoient assiégés par les Turcs dans l'Isle de Rhodes.

Ce changement d'Armoiries dans la Royale Maison dont je parle, en rapellant ce que j'ai dit (page 48.) au sujet de quelques Gentilshommes, qui dans les onze & douzième siècles, voulant se fixer à certains symboles pour les transmettre à leurs Enfants, prirent pour la plupart des pièces armoria-

les qui caractérisoient les emplois qu'ils occupoient près de leurs Seigneurs suzerains, me donne occasion de remarquer qu'on pourroit dire de la Maison de Savoye, ainsi que de bien d'autres dont on ignore les symboles primitifs, qu'on ne lui connoît point d'Armoiries en propre d'origine, ce n'est que par la qualité de Vicaire de l'Empire, que les Comtes de Maurienne eurent dans la partie des Alpes où s'étendoit le second Royaume de Bourgogne, que l'Aigle Symbole des Empereurs, héritiers de ce Royaume, devint celui de ces Comtes; c'est à la faveur de ce Vicariat qu'ils érendirent leur Souveraineté, tant qu'ils en ont fait les fonctions, l'Aigle noir Impérial a paru sur leurs Sceaux, & ils ne l'ont quitté que quand ils n'ont plus fait état de cette dignité. Guichenon fournit la preuve de ce que j'avance, & il place en l'an 1315, le voyage que le Comte de Savoye Amé V. fit à Rhodes pour secourir cette Ville; ainsi les Armes de Savoye, tant celles d'aujourd'hui que les anciennes,

peuvent être regardées comme empruntées, la Livrée de cette Maison peut être regardée de même; le rouge doublé & gallonné de bleu qui la compose, est une imitation de celle de nos Rois qui perpétue le souvenir des fréquentes alliances qui se sont faites entre les Maisons de France & de Savoye; le blanc qui se trouve mêlé dans le galon bleu porté par les branches cadettes de cette Maison, dites de Soissons & de Carignan, qui se sont établies en France, acheve de montrer les trois couleurs qui entrent dans notre Livrée Royale.

Les Ducs de Nemours de la même Maison de Savoye avoient changé leur Livrée; feue Madame la Duchesse de Longueville, héritière de ces Ducs, portoit du jaune pâle ou ventre de Biche, & sur ce fond un large galon de Velours, bleu, cousu en zigzag, ce qui n'étant pas la Livrée de son mari, devoit être celle de son pere.

Ce jaune pâle porté par la Duchesse de Longueville, peut s'appeller enco-

re couleur *Isabelle*, à cause de l'Infante Isabelle Souveraine des Pays-Bas, qui voulant se faire une Livrée différente de celle de la Maison d'Autriche dont elle étoit, ainsi que l'Archiduc Albert son mari, sans un totale changement de couleur, prit pour cela un jaune plus pâle que celui porté par ses Ancêtres.

La même raison a fait donner à une autre nuance de la couleur jaune, le nom de couleur *Orangé*, depuis que les Princes d'Orange de la Maison de Nassau se sont fait une Livrée de ce jaune tirant sur le rouge.

On apprend par les Mémoires d'Olivier de la Marche, page 589. que dès l'an 1473. la Livrée de la Maison de Wirtemberg en Allemagne étoit jaune. Voici comme s'explique cet Auteur.

» En ce tems-là le Comte Henry de
» Wirtemberg, Seigneur de Montbel-
» liard, passant avec sa suite, vêtu de
» jaune, près du lieu où résidoit le Duc
» de Bourgogne, le Duc le fit arrêter,

» & ne voulut point le relâcher, qu'à
 » condition qu'il remettrait son Châ-
 » teau de Montbelliard; ce que les Ha-
 » bitans de cette Ville refusèrent de
 » faire par grande fidélité pour le Com-
 » te leur Seigneur.» Les Ducs de Wir-
 temberg d'aprésent mettent des Gal-
 lons mêlés de noir & de jaune sur le
 fond jaune de leur Livrée.

Un vert plein & uni a été la couleur
 des Rois de Naples de la Maison d'An-
 jou; & Iolande d'Anjou, Duchesse de
 Lorraine, héritière de la seconde race
 de ces Rois, ayant épousé Feri de Lor-
 raine, Comte de Vaudemont, leur
 fils René second, devenu Duc de Lor-
 raine par sa mere, prit la Livrée
 verte de la Maison dont il étoit héri-
 tier, ce que ses descendans ont con-
 tinué jusqu'au Duc Leopold dernier
 régnant, qui a repris l'ancienne Livrée
 rouge & jaune de sa Maison; ensorte
 qu'il n'y a plus que les Princes cadets
 de cette Maison, qui continuent cette
 Livrée verte.

Pendant que les Ducs de Lorraine
 ont

ont fait usage de la Livrée verte, ils ne laissoient pas en même tems de conserver le souvenir de celle qu'ils avoient avant par deux Bannieres qui se portoient, tant à leurs inaugurations, qu'à leurs obsèques, l'une rouge & l'autre verte, pour représenter l'ancienne & la nouvelle Livrée; les Drapeaux du Régiment des Gardes à pied de ces Ducs, sont rouges croisés de vert.

Je viens de dire que ce fut le Duc René second qui quitta la Livrée de son pere pour prendre celle de sa mere; cependant il eut encore une autre Livrée qui pouvoit lui venir du Comte de Vaudemont son pere, qui se la seroit faite comme cadet de sa Maison, & que le fils conserva pour s'en faire une Livrée extraordinaire & d'*incognito*, quand il sortoit de ses Etats. On apprend cela du Pere Calmet, qui au troisiéme Tome de son Histoire de Lorraine (p. 37.) dit d'après la chronique manuscrite de ce Duché, que ce Duc René qui suivoit la Cour de Louis XI. pendant que le Duc de Bourgogne

M

étoit Maître de Nancy, se trouvant à l'entrée de ce Roi dans la Ville de Lyon, plusieurs Marchands de cette Ville, Allemans de Nation, ayant ouï dire que le Duc de Lorraine étoit avec le Roy, & sçu que ce Duc portoit alors pour Livrée un tri-parti de blanc, de rouge & de gris, ils se firent faire des habits de ces couleurs, avec des bouquets de plumes nuancés de même sur leurs chapeaux, & furent ainsi habillés au-devant du Duc qu'ils affectionnoient.

Le Pennon de Bataille de ce Prince fut toujours jaune, chargé d'une bande cramoisie, ce qui montre qu'il prenoit soin de conserver les couleurs à l'usage de ses Ancêtres; depuis le Duc Feri, dit de Biche, qui le premier porta pour Armoiries une bande rouge, chargée de trois Alerions blancs sur un fond jaune, à la place de l'Aigle noir que ses Ayeux avoient eu pour Symbole en qualité de Vicaire de l'Empire dans les marches d'entre le Rhin & la Moselle.

Il est à remarquer que ce Vicariat de l'Empire fut aussi favorable à la Maison de Lorraine pour augmenter sa puissance, qu'une semblable dignité l'avoit été à la Maison de Savoye; on ignore si Albert, Fondateur de Bouillonville & ses Successeurs jusqu'à ce Feri, dit de Biche, ont eu un autre Symbole particulier à eux, autre que l'Aigle impérial qui désignoit leur qualité. Ainsi les premières Armoiries des Ducs de Lorraines étant empruntées, & les secondes se trouvant de fantaisie, en rejetant la Fable des trois Oyseaux enfilés d'un coup de flèche par Godefroy de Bouillon au siège de Jérusalem, on ne pourra que difficilement rendre raison de ce qui fit prendre au Duc Feri de Biche les Armoiries que ses descendants ont gardé depuis lui jusqu'à présent, à moins de dire qu'il le fit, pour conserver le souvenir de son origine, & que sortant des Landgraves d'Alsace, qui portoient une bande rouge, il conserva cette bande, & la chargea pour brisure de cadet des trois petites

Aigles, pour conserver aussi par cette brisure le souvenir de l'Aigle seul, que ses Ancêtres avoient porté comme Vicaires de l'Empire.

Le P. Calmet se trompe, quand il prétend que ce n'est que les freres du Duc Antoine de Lorraine, qui en venant s'établir en France, prirent la Livrée verte; il y a preuve que le Duc René leur pere l'avoit portée lui-même, & qu'il la tenoit d'Iolande d'Anjou sa mere.

Ce vert avoit été pris par les Ancêtres de cette Princesse en mémoire de S. René, Evêque prétendu d'Angers, plusieurs de ces Princes s'étant appelés du nom de ce Saint, ils prirent cette couleur convenable à leur nom, par l'idée mystagorique que présente les mots Latins de *Renatus* & de *Renovatus*, dont la signification se peut faire sentir par la chose qui symbolise le printems, saison qui fait renaître & renouvelle tout dans la nature.

Les Princes Angevins auroient encore pû prendre le vert naissant comme

Symbole de durée de race , & de l'efpoir qu'ils avoient d'augmenter en puissance , aussi eurent-ils pour devise ces mots : *J'espere avoir* , laquelle devise avec la Livrée verte , fut aussi conservée par le Duc René de Lorraine , héritier des états & des droits de ces Princes Angevins.

Tous les Princes qui ont porté le nom d'Anjou , ont si bien eu l'idée de montrer par leur affection pour la couleur verte , l'espérance d'agrandissement qu'ils eurent , que lorsque notre Roy Henry III. qui avoit porté longtems le titre de Duc d'Anjou , institua sa Chevalerie du S. Esprit , il donna à ceux qu'il admit à cet Ordre , des manteaux de cérémonies de *Velours vert* , doublé *d'aurore* , deux couleurs également propres à marquer les changemens continuels qui arrivent dans le monde par le concours successif des jours symbolisés par l'aurore , & des saisons symbolisées par le vert ; le Roi dont je parle , esperant que ces vicissitudes de tems lui seroient favorables à lui

& à son État, fut bien aise de le faire sentir aux Seigneurs qu'il s'affocia pour Confreres.

Revenons présentement aux modes deshabillemens militaires ; mais avant, je crois qu'il est nécessaire de dire un mot de l'état où se trouva la Milice Françoisise après le règne de Charles VII. en commençant par montrer le tems où notre Infanterie parvenue à se mettre en égale réputation avec la Cavalerie, mérita qu'on eut plus de soin à lui procurer des marques de distinction, } qu'on n'avoit fait avant.

Il est certain qu'anciennement on ne faisoit cas dans les Armées que de la Cavalerie, l'Infanterie étoit presque comptée pour rien ; & ce service par un caprice dont il est difficile de rendre raison, étoit en quelque façon méprisé, nous n'avions que des Soldats étrangers à notre solde, & cette mauvaise coutume dura jusqu'à la Guerre que le dernier Duc de Bourgogne de la seconde race eut contre les Suisses ; mais ce qu'on vit arriver alors dans cette Guer-

te, où le Duc succomba malgré sa belle Cavalerie, faute de bonne Infanterie, & ce qui arriva encore depuis dans les Guerres que nos Rois Louis XII. & François I. portèrent en Italie, où les Suisses & les Espagnols nous firent sentir la supériorité de leur Infanterie bien disciplinée sur notre Cavalerie, qui combattoit avec plus de valeur que d'ordre, fit réfléchir le dernier des Rois dont je parle, & le détermina à avoir une Infanterie capable de faire tête à ceux qui prétendoient nous arrêter toujours par l'opposition de leurs vieilles bandes de Fantassins, comparées à des murailles pour la fermeté dans un combat, tant que nous n'aurions que la légère témérité de notre Gendarmerie à leur opposer.

Pour cela François I. créa plusieurs légions de gens de pied sous le nom des Provinces où elles furent levées, & la Nation secondant les desseins du Prince se mit bien-tôt dans le goût de ce service, qui fut regardé avec raison tout autrement qu'il ne l'avoit été par le passé.

Cependant, les premières légions Françoises ne subsisterent pas long-tems, on n'étoit plus dans l'usage de ces phalanges, ni de ces gros bataillons que les Grecs & les Romains sçavoient si bien faire manœuvrer, nos légions furent bien-tôt démembrées, & des bandes qui les composoient, on en fit des Régimens, dont chacun se composa de bien moins de bandes que la légion.

Plusieurs Régimens formés du débris des légions, subsistent encore sous le nom de celles de ces légions qu'ils ont remplacées; tels sont les Régimens de Picardie, de Champagne & de Piedmont; celui-ci a long-tems été connu sous le nom de *Bandes noires*, ce qui monroit par le premier de ces termes de quoi il avoit été formé, & par le second, que son Echarpe d'uniforme & le fond de ses Drapeaux étoient noirs, Livrée que ces bandes tenoient de leurs premiers Colonels qui étoient de la Maison de *Cossé-Brissac*, & depuis l'uniformité complète des
Troupes,

Troupes, les Officiers & Soldats de ce Régiment habillés de blanc, voulant conserver leur Livrée noire, & n'ayant plus l'Echarpe Militaire pour la mettre, ils se sont faits un parement de cette couleur.

Certaines bandes de Cavaliers Allemands que les Ancêtres du Maréchal de Tavannes amenerent en France, s'appellerent aussi *Bandes noires*, parce que sans doute elles avoient cette couleur pour Livrée.

Ce qui s'appelloit autrefois Bandes, s'appelle présentement Compagnies.

L'Echarpe Militaire a duré plus long-tems chez les Etrangers que chez nous; dans l'Infanterie Allemande, outre l'uniformité de Régiment, les Officiers sont encore distingués des Soldats par une Echarpe de soye qu'ils mettent sur l'habit d'Ordonnance quand ils sont de service, ce qui les distingue bien mieux que le seul Hausse-col qui est une marque équivoque, puisqu'étant celle d'Officier en général, elle est propre à toutes Na-

N

tions, & ainsi ne sert à rien quand il s'agit de distinguer des Officiers de contraire parti.

L'Echarpe Allemande a cela de singulier, qu'on ne sçait si elle doit être regardée comme nationale, ou comme servant simplement à l'uniformité particulière de corps, parce que les Armées de l'Empire étant composées de Troupes de différens Princes, qui chacun sont Souverains; l'Echarpe des Troupes de chacun de ces Princes, est bien nationale pour ces Troupes en particulier, mais ne l'est plus quand les Troupes de plusieurs de ces Princes sont jointes ensemble; car alors il faut avoir recours à une autre désignation plus générale qui est celle dont tout l'Empire fait choix, laquelle se porte au chapeau.

L'Echarpe a donc constamment tenu lieu d'uniformité particulière depuis qu'on eut quitté les Casques jusqu'au tems où l'uniformité des habits a eu son entier établissement, ce qui n'est arrivé qu'au commencement du règne

de Louis XIV. ou peu de tems avant.

Il a même été un tems, comme je l'ai dit, qu'on portoit deux Echarpes; l'une pour montrer la Nation; & l'autre le corps dont on étoit: Jacques Bossu, Historien de la Ville de Mons, dit que Maximilien d'Autriche qui fut depuis Empereur, étant allé pour épouser Marie de Bourgogne, lui & sa suite parurent avec des Echarpes qui se croisoient, l'une rouge, & l'autre noire; la premiere étoit la Livrée de sa Dame; un Galland se plaît à s'orner de la couleur de celle qu'il aime, & pour le noir il faisoit portion de la Livrée Impériale qui fut toujours jaune & noire depuis quel'Empire eut passé dans les Maisons de Saxe & de Suabes, & les Archiducs d'Autriche, héritiers de la derniere de ces Maisons, tant pour les biens héréditaires, que pour la dignité d'Empereur, ont bien pû pour cette raison conserver le noir, & l'unir au blanc & au jaune qu'ils avoient avant.

Lorsque la mode des Echarpes Mili-

N ij

taires cessa, à leur place parurent les *Eguillettes*, ou nœuds d'épaules qui servirent à leur tour à la distinction de chaque corps, tant de Cavalerie que d'Infanterie, un Soldat en avoit deux, une sur chaque épaule, ce qui servit à soutenir les deux Echarpes tant qu'elles furent de mode; ces *Eguillettes* se nouoient en *Rozettes*, d'où elles eurent aussi le nom de *Nœud d'Épaule*; & quand elles ne servirent plus à soutenir les Echarpes, on les conserva, & on les laissa pendre en Lanieres, arrêtées par le bout d'un long ferret, d'où elles eurent le nom d'*Eguillettes*; & depuis que les Troupes sont habillées uniformément, & que ces *Eguillettes* n'ont plus servi à retenir l'attirail du Soldat & du Cavalier, elles sont néanmoins restées pour les faire servir à marquer un autre uniforme que celui marqué par les habits d'Ordonnances, leur couleur différente pour l'ordinaire de celle qui habille une Troupe, fait qu'elles servent comme d'un sur-uniforme, par le moyen duquel chaque Comman-

dant peut communiquer sa Livrée au corps qu'il commande, indépendamment de l'uniforme constant de ce corps, ainsi que je l'ai déjà dit ; on concevra facilement que par la quantité de Troupes que la France a eu sur pied depuis le règne de Louis XIV. y ayant plus de Régimens que de couleurs matrices dont on a coutume de parmenter l'habillement blanc ou gris de tous ces Régimens, les nœuds d'Epaules ont été d'un grand secours pour multiplier les distinctions de corps, parce qu'en y faisant entrer autant de couleur que l'on veut, on peut par leur moyen faire de ces distinctions à l'infini.

Dans le tems que le Régiment des Gardes Françoises étoit habillé de gris comme tous les autres corps de France, & avant que de prendre l'uniforme bleue parmenté de rouge que ce Régiment a aujourd'hui, ainsi que tous les Régimens Royaux, tant d'Infanterie que de Cavalerie, ces Gardes avoient deux nœuds de Ruban rouge, un sur chaque épaule, & leurs Officiers au-

lieu d'être vêtus de gris comme les Soldats, avoient des habits rouges brodés en argent, & des Echarpes aussi d'argent mises en ceinture : à l'égard des coëffures Militaires de mode, je crois en avoir parlé suffisamment autre part; je ferai seulement remarquer qu'il y eut un tems où les Guerriers, pour mieux marquer leur intrépidité dans les combats, ne portoient que des Bonnets terminés par une Houpe d'or ou d'argent, & ornées de bouquets de plumés, semblables à peu près à ceux que portent encore les enfans, les Negres Domestiques & les Coureurs, auquel Bonnet étoit une Tocque pour mettre en abat jour & garantir du Soleil quand il en étoit besoin, & sur le retrouffé de laquelle les Officiers faisoient broder leurs Armoiries, n'ayant plus le Bouclier pour les y faire paroître comme marque de reconnoissance particulière; il faut cependant croire qu'avec une semblable coëffure la Calotte de fer n'étoit pas oubliée; mais malgré cela, comme elle ne convenoit guères

pour l'Armée, bien-tôt elle ne fut plus d'usage que pour la Ville; tous les Portraits qui nous restent des Rois François II. Charles IX. & Henry III. nous les représentent avec de ces Bonnets à Tocques ou sans Tocques, & à plumes ou Egrettes; les Guerriers se les enfonçoient dans la tête en combattant à l'Armée, & on les mettoit sur le coin de l'oreille à la Cour, l'autre oreille qui restoit découverte, étoit ornée d'une grosse Perle en poire, ou de quelque autre bijou en pendant; c'est, je crois, la seule mode qu'on puisse reprocher aux hommes d'avoir emprunté des femmes. Un Prince de Lorraine de la branche de Guise, qui avoit toujours la Perle à l'oreille, fut pour cela dans sa jeunesse appelé le *Cadet la Perle*; mais quand dans la suite malgré sa mollesse apparente, il se fut distingué à la Guerre, on retourna la phrase de sa désignation, & on l'apella la *Perle des Cadets*. L'uniformité complète des Troupes n'a commencé que sous Louis XIII. un peu avant le siège de la Rochelle; il

Niv

est étonnant qu'une chose qui est si nécessaire ait été si long-tems à être mise en usage, vû les inconvéniens où on se pouvoit trouver avant, malgré les autres marques de reconnoissance dont on étoit pourvû, qui pouvoient n'être pas assez visibles. A la Bataille de Pavie les Troupes des Ennemis, qui pour éviter le feu de notre Artillerie, se mirent en Bataille avant le jour, furent obligés de mettre des chemises blanches par-dessus leurs habits, pour pouvoir se reconnoître en défilant pendant la nuit; il est vrai que l'armure de fer à l'usage de l'Infanterie comme de la Cavalerie, ne permettoit guères le port des habits uniformes. Le Pot en tête & le Corcellet a été l'équipage du Fantassin jusqu'en 1614. & même jusqu'en 1622. Dans un Mémoire de l'Hôtel de Ville de Paris, contenant les préparatifs qui se firent en cette année pour l'entrée du Roi, il est dit qu'on fut chez tous les Marchands Fourbisseurs & Quincailliers pour prendre état de ce qu'ils pourroient fournir de Corcellets,

tant blanc que noir , pour armer la Bourgeoisie.

Ce ne fut point d'abord les Colonels ni les Capitaines qui habillerent leurs Soldats , lorsqu'il se faisoit un grand armement , le Roi obligeoit les Villes de son Royaume de fournir chacune certain nombre d'habits de Soldat , qui consistoit alors en un juste-au-corps de drap de Vire , ou de Château-Regnard , en bas de chausses & en souliers : parmi les titres de l'Hôtel de Ville de Paris , se trouvent plusieurs Lettres du Roi , écrites pour demander de semblables fournitures , & notamment en 1653. que le Roi demanda à cette Ville trois mille paires d'habits , & il en fut fourni effectivement quinze cens paires à 9. liv. 15. s. par juste-au-corps , & quinze cens paires de bas de chausses , aussi de drap à 2. liv. 12. s. de façon que l'habillement complet d'un Soldat , à l'exception des souliers , revenoit à 12. livres 7. s. & quand la taxe des Villes ne suffisoit pas pour l'habillement entier des Troupes d'un

armement, le Roi fournissoit le reste ; en cette année 1653. le Roi donna pour sa Cavalerie des Manteaux qui couterent 19 liv. pièce ; on a dans les Titres du même Hôtel de Ville, le Certificat donné par Jean Archambault, Vallet de Chambre, Tailleur du Roi, datté du Camp de la Rochelle le 11. Janvier 1628. pour avoir reçu du Sr de Laitre, l'un des Echevins de Paris 5329 habits, & 5198 paires de souliers ; cet Echevin ayant été chargé de rassembler le contingent que plusieurs Villes devoient fournir pour faire le nombre de ces habits exigés, & ces Villes avoient fournis ; sçavoir, Paris 2400. habits de bure grise, & 100 autres de serge rouge cramoisi, Meaux 50 habits, Langres 100 habits, & ainsi des autres, comme Rheims, Soissons, Melun, Beauvais, Dreux, Amiens, Abeville, Senlis, Noyon, Troyes & Compiègne ; la Ville de Paris fut même obligée de faire un emprunt à constitution, pour pouvoir fournir son contingent de ces habits.

Une autre Lettre du Roi, écrite à la Ville de Paris en 1647. lui demande en assistance 1600. paires d'habits complets, chacun composé d'un pourpoint long en forme de juste-au-corps de drap de vire doublé de revêche, avec le haut de chausse de même, un bonnet, des bas & des souliers, pour être le tout distribué aux Troupes destinées à hiverner sur la Frontiere.

L'uniformité dans les Troupes ne fut pas d'abord bien observée; j'en tire la preuve de ce que le Roi en 1638. voulant faire une levée de 3000 hommes de pied, s'adressa encore à la Ville de Paris, laquelle aussitôt manda aux Colonels des quartiers de faire recherche de ceux qui voudroient s'enroller, indiquant pour lieux d'enrollement, l'Hôtel de Ville, S. Jacques de l'Hôpital, & le Prieuré de S. Martin des Champs, auxquels lieux se devoient trouver des Commissaires pour recevoir les enrollemens, qui donneroient à chaque enrollé 6 francs d'entrée de service, & 8 sols à dépenser par jour.

jusqu'à l'Armée, où ils devoient trouver des Armes & une Montre toute prête; il falloit donc qu'alors l'uniformité des Troupes ne fût pas encore observée avec régularité, puisqu'on ne promet aux enrôlés que des Armes & la paye, & qu'il n'y est point parlé d'habillement; aussi dans la levée d'un Régiment qui se fit à Paris devant l'Hôtel de Ville pour le Maréchal de la Force, il n'est parlé pour ustensille qui se donnera à chaque Soldat, que de Corcellet, de Bandouliere, de Pique, de Mousquets & de Soulliers, sans autre habillement, avec 8 sols par jour de paye à chaque Soldat, & le pain qui devoit être fourni par un Entrepreneur moyennant 24 den. par ration; la Police pour la levée de ce Régiment, ainsi que pour d'autres qui se levoient de semblable maniere, étoit qu'aussitôt qu'un Régiment étoit levé, on l'envoyoit loger dans un Fauxbourg jusqu'à ce qu'il fut prêt à partir, & pour la facilité de trouver des hommes, on obligeoit chaque Corps de Métier de don-

ner la liste des Artisans hors de chez les Maîtres, & on les alloit enlever dans les lieux où ils se retiroient, on obligeoit même les Nobles & les Bourgeois d'accuser le nombre de leurs Domestiques, & on enrolloit ceux qu'on jugeoit être superflus.

Je reviens maintenant à appuyer encore sur la distinction qu'il faut faire entre la couleur qui caractérise une Nation en général, d'avec d'autres qui ne servent qu'à la distinction particulière des différens Corps Militaires de cette Nation; à l'égard de la couleur nationale, on ne peut jamais trop s'y fixer, ni avoir trop d'attention pour la placer en lieu bien apparent. Depuis que celle des François est le blanc, tant qu'on a eu des Echarpes, celle de cette couleur qui marquoit la Nation, avoit le dessus sur celle qui ne servoit qu'à l'uniformité, & depuis qu'on n'en a plus porté, c'est sur les Feustres ou Chapeaux que le blanc national a paru par le moyen des Plumes, des Cocardes & d'autres matieres de cette cou-

leur ; depuis le règne de Louis XIII. la Rose de Ruban blanc au Chapeau , a été constamment la marque des Guerriers François , & cet ornement galand & Militaire est aussi de mode chez les Peuples nos voisins , qui à notre exemple mettent des Cocardes de la couleur qui leur sert de Livrée.

Je ne dirai pas au juste le tems où l'on a commencé à se servir de Ruban pour en faire des marques de reconnaissance ; on voit seulement que dans le duel qui se fit entre les Seigneurs de Jarnac & de la Chasteigneraye, en présence du Roi Henry II. les parens & amis des deux Champions qui les accompagnerent au lieu du combat , selon la coutume d'alors , se distinguèrent les uns des autres par des Rubans de différentes couleurs ; ceux du parti de Jarnac en avoient de blanc & de noir , & les Rubans des autres étoient gris & bleu , on les mettoit au Chapeau , ou à la Boutonniere du Pourpoint , comme cela se fait encore aux nêces de Campagne ; cet usage en-

tre deux personnes offensées de se battre en présence de leurs familles, quoique bien extraordinaire, subsiste encore, à ce qu'on dit, en Allemagne, où tous les parens d'une personne insultée, l'oblige à en tirer raison, & s'il succombe, son plus proche parent prend sa place, & à celui-ci en succède un autre, jusqu'à ce que l'insulte reçue soit vengée; delà est venu le dicton de *Gare la queue des Allemands*, ce qui se dit pour rallentir l'ardeur de ceux qui en embrassant une querelle, ne prévoient pas assez souvent qu'elle peut avoir des suites fâcheuses.

Tous les Peuples de l'Europe ont donc présentement au Chapeau la couleur nationale à laquelle ils se sont fixés, les François ont du blanc, soit en ruban ou en papier, & les autres, comme les Allemands, les Anglois, ou les Hollandois ont des rubans des couleurs qui les désignent, ou bien mettent des feuilles ou de la paille à leurs Chapeaux, toutes matieres leur pouvant servir en opposition au papier

dont nous nous servons le plus souvent, bien entendu qu'eux & nous ne faisons usage de ces matières communes que dans des cas précipités qui ne donnent pas le tems de se pourvoir de Cocardes de ruban.

Pendant la Guerre commencée avec le siècle où nous sommes, les Cocardes dans les Armées de France & d'Espagne combinées ensemble, étoient blanches & rouges, cette dernière couleur est celle des Espagnols. L'Electeur de Baviere qui prit parti avec nous dans cette Guerre, faisoit porter à ses gens des Cocardes blanches & bleues, & le Duc de Mantoue qui entra aussi dans l'alliance des deux Couronnes, donna à ses gens des Cocardes blanches, rouges & jaunes, mêlant ce jaune qui est la Livrée des *Gonzagues* aux couleurs de France & d'Espagne.

Ce n'est pas les seules Nations Chrétiennes qui ont leurs marques & leurs Livrées distinctives, les grandes Monarchies de l'Asie ont aussi l'usage de ces choses.

Le

Le Croissant est la marque de l'Empire Otthoman & les couleurs dont sont le *Bajarak* & l'*Alokabe*.

Les deux principales Enseignes de cet Empire, dont l'une est blanche & l'autre noire, lui font sa Livrée, à laquelle est joint le verd, couleur affectée aux descendans de Mahomet dont les Sultans prétendent venir.

Le Dragon d'or mis sur un fond rouge & verd, montre tout à la fois quel est le symbole & la Livrée des Empereurs Chinois.

Et le principal *Khan* des Tartares porte le Hiboux noir qui est la marque de sa Nation, sur un Etendart jaune, couleur qui lui sert de Livrée.

Après avoir décrit les habits Militaires & d'Ordonnances, & montré qu'ils sont une des sources d'où viennent les habits de Livrées, je ne puis m'empêcher de parler succinctement des Robes dont la Noblesse se paroît en tems de paix, & dans les grandes cérémonies qui ont encore été une autre source pour les Livrées.

O

Ceux d'entre les Nobles qui se trouvoient à la Cour de quelque Souverain dans des Fêtes solennelles, soit sérieuses ou de réjouissances, n'y paroissent presque jamais qu'avec de ces Robes faites exprès, pour montrer qu'ils n'y assistoient que du consentement de celui qui donnoit la Fête.

De tous tems les Rois & autres grands Princes ont pris plaisir à voir dans les actions qu'ils honoroient de leur présence, tous leurs Courtisans vêtus superbement & uniformément; ce grand nombre de personnes habillées de même, formoit une régularité qui faisoit admirer la beauté d'une Cour où se trouvoient rassemblés tant de gens de considération sous l'habillement uniforme qu'il plaisoit à celui qui y étoit le maître de donner.

C'est pour cela que les Princes faisoient ordinairement eux-mêmes la dépense de ces habits, afin d'en honorer ceux qu'ils agrégeoient à leurs Compagnies. Nulles personnes n'étoient admises à une Fête royale qu'avec l'ha-

bit que le Roi donnoit ; & d'ailleurs cela étoit nécessaire , puisqu'autrement il auroit été difficile de distinguer les conviés d'avec la foule des spectateurs qu'attiroit l'appareil pompeux d'une semblable Fête.

Nos Rois à leur Sacre , à leur Mariage , au Batême de leurs enfans , en créant des Chevaliers , ou lorsqu'ils entroient pour la première fois dans une Ville considérable , donnoient une fête à chacune de ces occasions , & cette fête obligeoit un Gentilhomme qui en auroit été , à changer de différens habits dans la même journée ; il mettoit d'abord l'habit qui convenoit à l'action sérieuse de la fête , & cette action se terminant toujours par un festin suivi d'un Tournois , ou Caroussel ; après le Festin il quittoit l'habit superbe avec lequel il y avoit assisté , pour en prendre un autre propre aux Combats & Joutes où il s'alloit exercer ; & comme c'étoit , ainsi que je viens de le dire , le Prince qui faisoit le plus souvent la dépense de ces Robes , el-

les furent appellées Robes de Livrées pour les raisons que j'ai dites à la page (29) & non pas comme quelques-uns l'ont avancé, en se fondant sur une Etymologie basse & puérile de ce que ces Robes étoient données & *délivrées* par un supérieur à des inférieurs; mais bien parce que ceux pour qui elles étoient faites, étoient gens Nobles & de condition parfaitement *libre*.

Dans un Registre de la Chambre des Comptes, intitulé *Journalle Thesauri*, on trouve par une Cédule datée du 10 Juin 1326. que le Roi donna 21 liv. parisis à Louis d'Harcourt, Seigneur de S. Paul, & une pareille somme à Geoffroy d'Harcourt frere de Louis, pour leurs *Palefrois & Manzels* d'une nouvelle Milice de Chevalerie dont ces deux freres étoient.

Ces Robes données par les Rois étoient longues. L'habillement long nous vient des Grecs du bas Empire; la mode s'en étoit continuée en France, depuis que les Empereurs de Con-

stantinople eurent d'eux-mêmes partagé les marques de la dignité Impériale avec notre Roi Charles-Magne, & les plus prochains Successeurs de ce premier Empereur du nouvel Empire d'Occident, en leur envoyant la Robe longue & de Pourpre qui faisoit leur vêtement ordinaire.

Depuis ce tems, non seulement nos Rois, mais les autres Monarques Chrétiens, ont affecté de ne se placer sur le Throne, soit pour y rendre la Justice, ou pour y faire d'autres actes de Souveraineté qu'en habits longs, & à peu près semblables à ceux des Ecclésiastiques; aussi faut-il convenir que si l'habit court est Guerrier, le long a beaucoup plus de majesté.

Les monumens qui nous restent de nos Rois depuis S. Louis, & surtout leurs sceaux nous les représentent assis sur leur Throne, vêtus d'une Soutane longue de Pourpre, par-dessus laquelle est mis le Manteau ou la Chape Royale bleue, semée de fleurs de Lys; mais hors du Throne ces Prin-

ces pour paroître au milieu de leur Cour, se vêtoient d'une autre Soutanne bleue ou violette, aussi semée de fleurs de Lys, avec un Collet rebrassé d'Hermine, sans Manteau par-dessus; c'est ainsi que plusieurs belles Vignettes d'un Livre curieux, appelé le *Livre Noir*, qui se conserve à la Chambre des Comptes, nous représentent nos Rois dans leur habillement privé.

Les Empereurs Payens, pour augmenter leur puissance, avoient réuni le Pontificat avec la Dictature perpétuelle. Beaucoup de Princes Chrétiens ont suivi cet exemple, & se sont fait reconnoître chefs de la Religion dans leurs Etats; c'est pour cela que depuis, paroissant sur leur Throne, ils s'y sont montrés vêtus d'un habit, qui par sa forme & sa couleur sert à désigner la double autorité qui réside en eux.

Les Empereurs d'Allemagne sont vêtus le jour de leur Couronnement, d'une Aube blanche sur la Soutanne, & ont un Manteau assez semblable à la Chappe de nos Chantres; leur Cou-

ronne est une espèce de Mître ouverte d'une autre manière que celle d'un Evêque, dans la forme dont étoit le Bonnet du Grand Prêtre des Hebreux, à l'exception du demi-cercle qui passe à travers l'ouverture de cette Couronne, & sert à soutenir le petit Globe dont cette Couronne est terminée.

Nos Rois le jour de leur Sacre, font entrer dans leur habillement presque toutes les pièces qui composent celui d'un Prêtre, & le Manteau Royal dans son ancienne forme, étoit une véritable Chasuble.

Les Rois de Pologne sont vêtus sacerdotellement le jour qu'on les couronne, & cet habit que chaque Roi a soin de faire conserver, ne lui sert plus que pour être enseveli dedans.

Puisque l'habit que portoient le plus ordinairement les Souverains, étoit long, il n'est pas étonnant qu'ils en communiquassent de semblables à leurs Courtisans, pour donner aux actes publics qui se passoient dans leurs Cours, un air plus respectable; & il

étoit de l'avantage des Nobles de les conserver pour se distinguer pendant leur séjour dans les Villes des Bourgeois & Citadins de ces Villes qui avoient des habits courts, d'où les Marchands furent appellés *Courtaux de Boutiques*. Dans le quatorze & quinzième siècle tout le monde étoit vêtu par-dessus le Pourpoint ou Camisole, d'une Casaque à bouttoniere par-devant & à manches pendantes, où les bras qui n'y entroient que par le haut, fortoient à l'endroit du coude, laissant pendre le reste de la manche de toute la longueur de cette Casaque, qui auroit bien pû être comparée aux Redingottes d'apréésent; la Casaque d'un Gentilhomme tomboit jusqu'à terre, & celle d'un Roturier ne venoit qu'au genou; ce ne fut que vers le regne de François I. que les gens d'épée commencerent à porter avec le Pourpoint court à Basque & le haut de Chauffe tailladé, de petits Manteaux qui ne passioient pas la ceinture; & comme ces Manteaux n'étoient que des diminutifs

nutifs du grand, on les appella des Mantillets, d'où est venu le terme de Mantille, pour la dénomination de petites Echarpes que les Dames se sont mises depuis sur les épaules en imitation des hommes.

Le Manteau court a fait l'habillement de Ville pour tous états jusques sous Louis XIII. que parurent les juste-au-corps un peu larges & longs d'abord, ce qui se sentoît encore de l'amplure de la Casaque à manche, & comme on n'avoit point entierement quitté le Manteau, on l'allongea un peu pour le proportionner au juste-au-corps, mais ensuite par l'invention des vestes, pour être jointes au juste-au-corps, lequel juste-au-corps quand il étoit déboutonné, n'étant presque lui-même qu'une espece de Casaque, on quitta tout à fait le Manteau, & on cessa de le regarder comme pièce nécessaire à l'habillement ; de façon que depuis Louis XIV. on ne conserva plus l'usage du plus court de ces Manteaux sous le nom de Casaque & de Rocquelaure,

P

que pour garantir du mauvais tems, & du long que pour mettre dans les occasions sérieuses, & surtout pour celles des funérailles.

J'ai parlé dans mon Eloge de la Chasse, des habits longs à l'usage des Grands du tems de Charles V. je les ai appelés *habits blazonnés*, parce que chaque Gentilhomme avoit sur le sien les pieces armoriales qui composoient son blazon; mais si par hazard un Gentilhomme eût eu une Livrée qui n'eût pas quadré à son blazon, pour lors il auroit eu deux habits de cérémonie, un rempli de ses Armes qu'il auroit mis dans les Actes de Vasselage ou de Servitude, pour cause d'office qu'il étoit obligé de rendre à son Seigneur suzerain, & se seroit paré de l'autre, sous le nom d'habit de sa Livrée, pour se faire respecter; en ce cas il donnoit de semblables Robes à ses Domestiques, qui se trouvant ainsi vêtus de la même couleur que leur Maître, celui-ci n'avoit de distinction sur eux que par la finesse de l'étoffe,

oules enrichissemens qu'il faisoit mettre dessus ; & comme il étoit naturel que ce fut aux dépens de ce Maître que ses Domestiques eussent des habits, delà à l'exemple de ces Robes que la liberalité de nos Rois faisoit accorder à leurs Courtisans ; celles qu'un Gentilhomme donnoit à ses gens furent pareillement nommées *Robes de Livrées*, & dès-lors on admettoit la distinction que je fais entre ce qui doit s'appeller *Livrée honorable*, d'avec ce qui n'est que *Livrée de Domestique*.

Théodore Godefroy, dans sa relation de l'entrevûe de l'Empereur Charles IV. & du Roi de France Charles V. qui se fit à Paris l'an 1378. rapporte, page 50. que le Roi sçachant l'Empereur à Cambrai, envoya au-devant de lui plusieurs grands Seigneurs qui avoient en leur Compagnie des Chevaliers & des Ecuyers à foison, vêtus de bonnes Etoffes des Livrées de ces Seigneurs.

Page 54. que l'Empereur approchant

P ij

près de Compiègne, le Roy envoya au-devant de lui le Duc de Bourbon, frere de la Reine, & autres Seigneurs, tous vêtus de la Livrée de ce Duc, ce qui étoit des Robes mi-parties de blanc & de bleu.

Page 64. Que l'Empereur étant arrivé auprès de Paris, le Roi alla au-devant de lui monté sur un grand Cheval richement ensellé, tout aux Armes de France, & étoit le Roi (dit l'Auteur que je cite) vêtu d'une *Cotte hardie* d'Ecarlatte vermeille, d'un *Manteau à fond de cuve* fourré, & avoit sur sa tête un *Chapeau à bec à la guise ancienne*, brodé & couvert de Perles: qu'en sa compagnie étoient les Ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, & de Bar, & beaucoup d'autres Seigneurs accompagnés de Chevaliers & d'Ecuyers vêtus des Livrées de ces Seigneurs, & aussi le Roi qui avoit ses Officiers en très-grand nombre, tous vêtus d'une Robe de la Livrée Royale: sçavoir, les Chambellans d'un mi-parti de deux couleurs.

Ecarlattes; les Maîtres d'Hôtels de deux Velours, l'un ondé, & l'autre tanné; les Chevaliers d'honneur, d'un Velour Vermeil plein; les Ecuyers d'Écurie, d'un *Camocas* bleu; les Huissiers d'Armes, d'un mi-parti de deux Camocas, l'un bleu, & l'autre rouge; les Panetiers, Echançons, & Vallets tranchans, de deux *Satamines*, l'une blanche, & l'autre tannée; les Queux & Ecuyers de Cuisine de Houppelandes de Soye, avec Aumusses fourrées à boutons de Perles par-dessus; les Sergens d'Armes des 50 à 60. de Drap mi-parti de bleu & de noir; les Vallets de Chambre, d'une Robe rayée de gris & de blanc contre du noir; les Sommeliers, d'un rayé de blanc contre un vermeille, & qu'après venoient les grands Chevaux & Palfrois du Roi très-richement enfellés, les Vallets le menant en dextre, montés sur d'autres *Roussins*, tous iceux Vallets vêtus de Robes, & si avoient *paremens de France*, lesquels étoient de Velours, couverts de fleurs de Lys, *pourfilées de*

Perles en Echarpes & entour le col, ainsi qu'il est accoutumé de porter.

De tout ce discours copié, il en résulte que dès le tems de ce Roi Charles V. il y avoit deux fortes de Livrées; la premiere, celle du Roi & des Princes, portée par les Chevaliers de la suite, tant du Roi que de ces Princes, qui auroient pû eux-mêmes en être vêtus, & qui en la donnant à leurs Courtisans, ne laissoient pas de la faire porter aussi à leurs Domestiques; car on verra par des exemples que je donnerai, pour continuer à prouver la distinction qu'on a fait depuis long-tems entre la Livrée honorable & celle de servitude, que les Maîtres paroissoient souvent en public vêtus de la même maniere que leurs gens.

Il résulteroit encore du discours de Théodore Godefroy, qu'au tems de l'action qu'il décrit, un Seigneur pouvoit faire porter différentes couleurs pour Livrée en même tems à ses gens, & que par ce moyen on pouvoit connoître l'emploi que chacun de ces

Domestiques exerçoit dans la maison de leur Maître, l'Écuyer étant habillé d'une autre couleur que le Maître-d'Hôtel, & celui-ci d'une autre couleur que le Secrétaire & ainsi des autres; il faut croire cependant que cette diversité de couleur n'étoit d'usage que pour les hauts Domestiques d'un Seigneur, pour ceux qui faisoient près de ce Seigneur des fonctions compatibles avec l'état de Nobles, tels qu'étoient les trois que je viens de nommer, qui ne portoient la Livrée qu'extraordinairement, mais que pour les autres Domestiques faits pour être continuellement marqués des couleurs de leur Maître, ils étoient tous compris sous un seul uniforme, de même qu'encore à présent, quand un Ambassadeur fait son entrée, & qu'il y fait paroître toute sa Maison, ses hauts Domestiques assistent à la Cavalcade avec des habits, qui ne sont remarquables que par leur richesse, sans être assujétis à la couleur; & que ce ne sont que les Pages, & Valets de pieds qui sont uni-

Piv

formément vêtus des couleurs ordinaires de leur Maître ; c'est ce qu'on peut interpréter du discours de Théodore Godefroy, par le soin qu'il prend de faire remarquer les différentes qualités d'étoffe & de couleurs dont étoient vêtus les Officiers Commenseaux du Roy, parce que ces habillemens pouvoient n'avoir que fort peu de rapport aux couleurs qui entroient dans la Livrée Royale ordinaire ; mais quand il vient à parler des Domestiques qui mennoient les Chevaux de selle, il les désigne en général sans autrement particulariser leurs habits, sinon qu'ils avoient tous *Paremens de France*, cet Auteur pensant bien que par ces seuls termes on devinera aisément que ces Domestiques n'étoient point habillés autrement que des couleurs qui composoient la *Livrée Royale*, peut-être encore que jusqu'au quinzième siècle il étoit plus permis de varier sur le port de la Livrée honorable, qu'il n'étoit permis de le faire sur celle de servitude ; un Seigneur pouvoit à sa volonté

se faire une Livrée d'extraordinaire; une Dame à qui il auroit voulu plaire pouvoit le déterminer à préférer une couleur à d'autres; mais pour sa Livrée héréditaire & affectée à sa race, il ne la changeoit point, surtout dans l'habillement de ceux de ses Domestiques, destinés, comme je le viens de dire, pour porter continuellement sa Livrée véritable.

La mode exerce son Empire sur les titres comme sur les habits; la qualité de *Valet* donnée présentement aux Domestiques du plus bas ordre, n'étoit pas deshonorante autrefois, tous les Nobles qui servoient militairement, pour parvenir à la Chevalerie, n'étoient point qualifiés autrement que d'Ecuyers ou de Valets, sans doute qu'on commença à appeller Valets, ceux d'entre les Domestiques des grands Seigneurs qui étoient d'extraction noble, & qui pour marque de cela servoient en Arme leurs Maîtres, comme font encore les Ecuyers de Maisons & les Maîtres d'Hôtels, qui

font leurs fonctions l'Épée au côté ; mais par la suite cette dénomination de Valet donnée à toutes sortes de Domestiques s'étant par-là avilie, les Nobles qui n'étoient point Chevaliers, rejetterent ce titre de Valet, ne garderent plus que celui d'Ecuyer, & remirent en usage celui de *Noble homme*, qui après celui d'*Homme illustre*, avoit été le plus éminent dans les premiers siècles de notre Monarchie.

Dans la Livrée d'honneur il faut comprendre.

1°. Les Robes ou Habits que les Rois & Princes donnoient à leurs Courtisans pour établir l'uniformité dans certaines Fêtes ou Cérémonies qui se passoient en leurs Cours.

2°. Les Habits d'Ordonnance des gens de Guerre.

3°. Les Habits des Compagnies de Magistrature, des Gradués & Supôts des Universités.

4°. Ceux des Sociétés de Chevalerie.

Et pour le tems présent d'autres ha-

bits inventés sous le règne de Louis XIV. pour donner l'entrée de la Chambre du Roi, & qui s'appellent *Habits à Brevets* ou Privilégiés; le Roi faisoit distribuer une quantité de ces habits aux Gentilshommes qu'il honoroit d'une familiarité particulière; & quoique ceux qui avoient été une fois gratifié de cet habit, n'en fussent pas continuellement vêtus, il suffisoit de l'avoir une fois reçu pour avoir droit d'entrer dans la Chambre du Roi à des heures où les autres Courtisans ne sont point communément admis, & on jouissoit de ce droit jusqu'à ce que le Roi eût retiré l'habit dont je parle, ce qu'il ne faisoit pas à moins qu'on ne tombât dans une espèce de disgrâce.

Les Habits uniformes pour la Chasse appartiennent encore à la Livrée d'honneur; ces sortes d'uniformes sont fort à la mode présentement, & outre le Roi qui en donne aux Seigneurs qui doivent le suivre ordinairement à cet exercice, chaque Prince du Sang a aussi son uniforme de Chasse qu'il

fait distribuer à ceux qu'il se choisit pour l'accompagner dans ce passe-tems: cela sert à la distinction quand plusieurs Equipages se trouvent mêlés ensemble pour des Chasses générales; on évite par ce moyen la confusion, chacun reconnoît sa bande; car depuis le Maître de l'Equipage qui porte lui-même en cette occasion sa Livrée, suivant l'ancien usage, tous ses suivans, tant Courtisans que Domestiques, portent la même Livrée; il est bon cependant d'observer que dans les habits d'une même bande de Chasseurs, il y entre de la Livrée honorable, & de celle de servitude, pour distinguer le Gentilhomme qui devient, en portant la première de ces Livrées, Camarade du Prince qui l'agrée à ses plaisirs, d'avec les Venneurs, Picqueurs & autres Domestiques suivans de ce Prince, & l'uniforme de Chasse dans ceux-ci n'étant regardé que comme Livrée de servitude, est plus simple & moins riche que l'habit que porte le Gentilhomme nommé pour être de ces par-

ties; ces uniformes font aussi qu'une personne inconnue ne peut se mêler parmi une bande de Chasseurs sans être aussi-tôt apperçu & devenir suspect, étant naturel de croire, que celui qui a une Livrée de chasse ne veut admettre à sa Compagnie que ceux à qui il la communique.

La Livrée des Pages peut encore être regardée comme honorable; mais dans un rang au-dessous de celle portée à la Chasse par des personnes libres qui ne se marquent qu'autant qu'il leur plaît, & par complaisance, de la couleur d'un plus grand Seigneur qu'eux. Un Gentilhomme n'accepte la Livrée d'un Prince que par politique & pour en être regardé plus favorablement, au lieu qu'un Page ne porte la Livrée que comme une domesticité reconnue, dans l'espérance qu'elle lui procurera une protection utile pour l'avenir, outre l'avantage journalier qu'il trouve auprès d'un Maître qui l'entretient, & lui fait donner une éducation digne de sa naissance; ce sont des motifs d'in-

térêt & de nécessité qui engage un jeune homme à prendre l'habit de Page : cependant il est juste de ne le pas confondre avec le commun des Domestiques du Maître qu'il sert ; & pour cela on lui accorde une petite distinction dans la Livrée qu'il porte, soit par un parement de Velours, ou en mettant de l'or ou de l'argent sur son habit.

J'ai dit ci-dessus que les Rois donnoient gratuitement des Robes aux Seigneurs qui assistoient aux cérémonies de leurs Cours, ils en donnoient aussi aux Etrangers qui se trouvoient à ces cérémonies, & une infinité d'autres personnes avoient encore part à la distribution libérale de ces Robes ; ceux qui étoient couchés sur l'état pour en avoir régulièrement, en avoient deux, une d'Eté, & l'autre d'Hiver ; les Officiers du Conseil & ceux des Cours supérieures en avoient aussi deux. Un Registre de la Chambre des Comptes de l'an 1449. apprend que le Roi Charles VII. étant à Vendosme, re-

tint Etienne Chevalier son Conseiller, pour exercer l'Office de Maître en la Chambre des Comptes aux gages, *Manteaux* & honneurs accoutumés.

Les Robes pour le Parlement étoient rouges, celles pour la Chambre des Comptes étoient noires ; lorsque les Grades dans les Universités furent bien constatés , chaque ordre de Gradués affecta une couleur pour s'en faire un habit de cérémonie, ce qui lui fit sa Livrée. Les Docteurs en Théologie étant Ecclésiastiques, prirent le violet, couleur modeste affectée pour désigner la Prélature ; les Docteurs en Droit & en Médecine adopterent le rouge ; & les Gradués au-dessous qui resterent dans les Licences de chaque Faculté, n'eurent que du noir.

C'est ce qui a fait que les Avocats qui n'ont besoin que d'être Licenciés, n'ont pû porter que cette couleur, au lieu que les Présidens & Conseillers du Parlement, que leurs Offices éga- loient aux Docteurs & élevoient au- dessus des Avocats simples Licenciés.

prirent des habits rouges, & les Présidens par distinction des Conseillers, doublerent leurs Robes d'une fourrure appellée petit gris différente de l'Hermine ; & ces mêmes Présidens au lieu du Bonnet commun à tous Clercs & Légistes qui n'étoit qu'un carré ou quatre cornes à plati, qui se mettoit sur la Calotte à oreille, & qui se recouroit du Chaperon ou Epitoge qui tenoit à la Robe, se firent un autre Bonnet qu'ils nommèrent *Mortier* dont j'ai décrit l'origine & la forme, en parlant des Casques à notre usage,

Le Livre intitulé *l'Etat de la France*, devroit apprendre mieux qu'il ne fait la qualité & la couleur dont sont les étoffes qui habillent tous les Officiers des Cours Souveraines, à commencer depuis le Chancelier chef de la Justice & des Conseils, jusqu'au Secrétaire du Roi, qui est le premier emploi qui mène communément aux hautes Dignités.

Le Chancelier est le chef de la Justice en France, Chez tous les Peuples du

du monde , celui qui garde le sceau de l'Etat en est regardé comme le premier Officier , & en cette qualité jouit de certains honneurs réservés à lui seul ; on n'ignore point quels sont ceux dont jouissent le grand Vizir chez les Turcs , & l'*Atmatdoulet* chez les Persans , qui sont les Chanceliers de ces Empires.

En France il n'y a que le Chancelier , qui selon François Duchesne , puisse porter en toutes occasions la Robe de Pourpre comme le Roi ; ce grand Officier a encore d'autres belles prérogatives ; les Tapisseries de sa Maison ne sont que des semés de fleurs de Lys ; il est continuellement assis dessus , au lieu que les autres Juges n'y sont assis que dans les Tribunaux , ce qui feroit penser que cet ornement est plus pour honorer le lieu que les personnes , au lieu qu'accompagnant le Chancelier jusques dans sa maison , il semble que c'est pour l'Officier seul que cet ornement est fait , & qu'il en doit jouir comme Dépositaire de la puissance du Prince & de l'Etat désigné par ce

Q

symbole; le Chancelier de France ne porte point de deuil de famille, tout le peuple est la sienne, & n'appartenant qu'à l'Etat, il doit paroître continuellement dans un équipage qui exprime l'éclat & la constante durée de cet Etat; il ne rend point de visite, ou du moins il est réputé ne les rendre qu'*incognito*, aussi les fait-il alors avec abstraction de sa dignité; il n'est point précédé de Hocquetons ni de Massiers, comme quand il marche pour les fonctions de sa Charge, & il est dans un Carosse d'Ebenne ordinairement sans Armoiries. Le Chancelier d'Angleterre a droit de se faire conduire dans son Carosse le Cocher nue tête (*Rapin-Thoiras*, L. 7. p. 90.)

Les Officiers des Cours Souveraines ne portent leurs Robes de cérémonie, qui entrent dans ce que j'appelle Livrée d'honneur, que les jours qu'ils doivent paroître avec la dignité qu'exigent leurs emplois. Pour l'usage ordinaire ils ont des Robes d'une légère étoffe de laine noire à larges manches, qui

s'appellent *Robes de Palais*: tout ce qui distingue le Magistrat des autres Officiers que j'appellerai de basse Robe, tels que les Greffiers, Procureurs & Huissiers, qui n'ont aucun Grade de science, c'est que la Robe magistrale de Palais a une longue queue, faite exprès pour traîner, ou être portée selon les occasions, & que l'Épitoqe y est quelquefois jointe, qui est une espèce de chauffe qui s'attache sur l'épaule, & représente le Chaperon dont les anciens Légistes se couvroient la tête.

M'étant étendu sur les prérogatives de la Charge de Chancelier la première de la Robe, j'aurois dû aussi parler des avantages attachés aux hautes Dignités de l'Église & de la Guerre, qui sont les trois Etats dans lesquels les Gentilshommes se partagent.

Mais comme cela me mèneroit trop loin, je me contenterai de dire en général que chaque grande Charge de chacun de ces Etats a ses honneurs; on sçait ceux se qui rendent à un Prélat pen-

dant sa vie & après qu'il est mort, & à un Général d'Armée tant qu'il commande ; mais comme on pourroit ignorer deux choses qui regardent celui-ci, & qui n'étant point étrangères à mon sujet, font que je ne puis me dispenser d'en parler, je les ajouterai ici.

La première de ces choses dont l'observation est plus régulièrement gardée chez les Etrangers que chez nous, est que quand un Général meurt à la tête d'une Armée, les Enseignes Militaires portent son deuil, on leur ôte l'Echarpe nationale, & on leur en met à la place une de Crépe noire ; on a vû l'exemple de cela dans la dernière Guerre d'Italie. Le Comte de Mercy Général des Imperiaux, ayant été tué à la journée de Guastalla, les Drapeaux pris à cette journée, & qui ont été exposés dans Notre-Dame à Paris, avoient de ces Echarpes noires en signe de tristesse.

Pendant le deuil qui vient d'être porté en Angleterre pour la Reine, Epouse du Roi régnant Georges II. les Drapeaux des Gardes à pied de ce

Royaume qui montoient la garde au Palais, étoient couverts de Crépe noire, les Officiers de ces Gardes faisoient en même tems le service en Habit d'Ordonnance de deuil, j'appelle ainsi l'habillement singulier que ces Officiers sçurent se faire; car en ajoutant à l'Habit rouge qui doit être leur uniforme ordinaire, des Paremens, des Boutons & Boutonnieres noires, & en joignant à cela une Echarpe aussi noire, ils se firent par ce moyen un deuil convenable au sujet qui le faisoit prendre, sans pour cela cesser de paroître Officiers.

L'usage étranger de faire prendre le deuil aux Enseignes de Guerre, servira à nous apprendre que c'est en France qu'on est le moins attentif à faire choix de la chose qui mérite le mieux de recevoir sur elle la marque qui devroit paroître de l'affliction générale où se trouve un Peuple fidèle à la mort de ses Rois; il est vrai que les Gardes du Corps en conduisant un Roi de France au Tombeau, ont une

Echarpe noire qui croise leur Bandouliere, mais ils ne l'ont que pendant l'action; il est encore vrai que les Officiers des Régimens des Gardes Françoises & Suisses sont en Habit noir tant que dure le grand deuil d'un Roi, mais malgré cela les Enseignes pouvant être (comme je le dis) plus propres qu'aucune autre chose à faire connoître les causes de joye ou de tristesse qui peuvent affecter un Peuple ou une Armée; pourquoi n'en pas profiter en y plaçant la Marque qui peut faire resouvenir ce Peuple ou cette Armée, de la perte de son Roi ou de son Général, soit en la joignant ou en lui faisant prendre pour un tems où l'on ne sera pas en Guerre, la place de la marque désignative de la Nation, qui sous le nom de *Cravatte* se voit continuellement sur ces Enseignes.

Quant au deuil Militaire, du goût de celui porté par les Officiers Anglois, on aura beau le trouver étranger & commun, fondé peut-être sur ce que nos Payfans par ménage se fabriquent

des Marques Nationales. 191
de semblables deuils, il me paroît néanmoins noble & touchant; je ne sçais si on doit trop approuver le deuil complet observé parmi nos Officiers, il est trop courtifan, & n'est pas assez Guerrier; un habit noir rend la personne qui le porte méconnoissable pour un Officier, au lieu que l'Officier Anglois porte la marque de l'affliction publique, sans cesser pour cela de porter celle qui le fait connoître pour ce qu'il est.

L'autre prérogative d'un Général mort revêtu du commandement, c'est d'être honoré du *Glais Militaire*; on sçait que le *Glais Ecclésiastique* consiste à frapper sur les Cloches autant de coups qu'un Prélat, ou autre gros Bénéficiaire a vécu d'années; de même le *Glais Militaire* consiste à faire tirer le Canon dans une Armée qui a perdu son Général. L'Historien du Maréchal de Guebriant, nous apprend que son Héros étant mort d'une blessure reçue au Siège de *Rosweil*; le corps qui fut transporté d'Allemagne à Paris pour

être inhumé à Notre-Dame, fut reçu au bruit du Canon dans les Villes de son passage où il se trouva de l'Artillerie.

Je ne sçais si je dois me fixer dans les Armées pour y trouver l'origine du Glais & l'Etymologie de ce mot, car alors il viendra de *Classis* & *Classicum*, fait pour signifier une Troupe de Guerre & des instrumens Militaires, des Timbales & Tambours couverts de Crépe, des Trompettes à sourdines & des Haubois à tons plaintifs, suivent le convoi d'un Souverain que sa Garde accompagne au Tombeau, ou d'un Général qui est enterré militairement; de *Classicum* on aura dit par abbréviation *Clas*, ainsi que l'on le dit encore dans quelques endroits du Royaume, & ensuite on a dit Glas & Glais.

Cependant ce mot ne pourroit-il pas venir aussi de ceux de *Gleba*, ou de *Gladius*, faits pour exprimer certaines pratiques observées quand un Seigneur haut-Justicier meurt dans
son

son Château, dans sa *Glebe*, les Seigneurs avoient autrefois le droit de Glaive sur leurs terres, & quand bien même cet usage auroit pris origine parmi les Ecclésiastiques, ceux-ci ayant ordinairement la haute-Justice des lieux qu'ils possèdent, cela ne détruiroit pas les étymologies que je propose; on pourroit seulement les joindre à une autre qui fera de faire venir encore ce mot de Glas de l'Allemand *Glaff*, fait pour exprimer toutes machines de Verre qui peuvent se sonner; car delà le tintement qui se fait sur une Cloche coup par coup pour annoncer la mort d'un Bénéficiaire arrivée dans le lieu où il a Jurisdiction, imitant le son qui se tire d'un instrument de Verre en le choquant, aura fait donner par onomatopée le nom de *Glas* au tintement mortuaire dont est question: l'Allemagne est remplie de Bénéfices souverains, & l'usage du Glais auroit bien pû passer de ce Pays chez nous.

Les Robes données par les Rois

R

aux gens de leurs Conseils, & aux gens tenans leurs Cours de Parlement étoient rouges, cette couleur de fang a toujours été la marque de la Jurisdiction Souveraine du Droit de Glaive, & de cette puissance bien extraordinaire que les hommes se sont arrogés d'ordonner de la destruction de leurs semblables. Les Rois donnoient aussi des Robes aux Magistrats Municipaux des principales Villes de leur Royaume, ils en donnent encore aux gens de l'Echevinage de Paris, sans que cette libéralité leur soit à charge, puisque c'est sur le revenu de cette Ville que les Rois leur permettent de prendre les sommes qu'ils leur accordent pour s'habiller, ces Robes municipales sont mi-parties de deux couleurs pour la raison que je vais dire, & ces couleurs ont été différentes autrefois de ce qu'elles sont présentement.

On voit dans le Cérémonial François, L. 1. p. 4. qu'ensuite d'une Délibération faite l'an 1458. dans l'Hôtel de Ville de Paris, Etienne Mar-

cel pour lors Prevôt des Marchands, fit prendre au Duc de Normandie Régent de France, un Chaperon de deux couleurs *pers & rouge*, qui étoient les Livrées de la Ville, ce qui fut jugé nécessaire pour préserver le Prince contre le danger d'une émeute populaire qui s'étoit élevée; ce bleu & rouge qui faisoient les couleurs de la Ville, ont été changés en rouge, & *tanné* sous la Prevôté du Sr Guiot de Charmeaux; ce Prevôt (dit un Historien) voyant que tous les Bedeaux, Clercs de Confreries & Distributeurs de pain, beni portoient plus volontiers de ces Robes rouges & bleu, & il n'y a présentement que les Huissiers de l'Hôtel de Ville qui ayent conservés leurs Robes de ces deux couleurs, qui ont été, comme je le dis, les premières Livrées de la Ville.

On apprend par un Registre de cet Hôtel de Ville, que le Roi Louis XIII. à son retour d'un voyage de Guyenne, voulant faire son entrée dans Paris, donna un Brévet de 6400. liv. pour

R ij

les Robes des Officiers du Bureau de l'Hôtel de cette Ville.

Dans un autre Registre qui contient l'ordre qui fut observé lorsque l'Echevinage de Paris alla conduire Madame Sœur aînée de Louis XIII. qui alloit épouser le Roi d'Espagne ; il est dit qu'après que le Roi par sa Lettre de Cachet eut fait sçavoir le jour que la Princesse partoit, & qu'il vouloit qu'elle fût conduite jusqu'au Bourg-la-Reine ; le Contrôleur de l'Argenterie vint à la Ville, & y apporta un Mandement pour que le Marchand fournissant la Maison du Roi, eût à livrer quatorze aulnes de Velours cramoisi, moitié rouge & moitié tanné pour les Robes des Officiers du Bureau, outre quatre aulnes de Satin pour les paremens de ces Robes, & neuf aulnes de Velours noir, pour les Houffes & Harnachement des Chevaux, joignant à cela, des Franges d'Or pour la Houffe du Prévôt des Marchands, & des Franges de soye noire pour les Houffes des Echevins.

Un Titre du même Hôtel de Ville

de l'an 1619. apprend qu'au Mariage de Madame Christine de France, autre Sœur du Roi Louis XIII. avec le Prince *Major* de Savoye Emanuel, la Ville de Paris allant conduire la Princesse, le Prevôt des Marchands y fut en Robe de Velours, mi-partie de Cramoisi rouge & de Cramoisi brun, doublé d'une pluche de soye cramoisi brune; la Houffe & le Harnois de son Mulet de Velours noir, passementé & houpé d'or: que le reste du Bureau y fut; sçavoir, les quatre Echevins en Robes de Velours, mi-parties de deux Cramois, l'un rouge & l'autre tanné doublé de Velours noir, le Procureur du Roi en Robe d'un seul Velours cramoisi rouge, doublé de Velours noir, la Houffe & le Harnois de son Cheval de Velours noir, frangé de soye noire, ainsi que les Houffes des Echevins; le Greffier, d'une Robe de Velours aussi de deux Cramois, l'un rouge, & l'autre brun doublé de noir, sa Houffe & son Harnois de Cheval noirs, cette Houffe frangée de noir & traînante jusqu'à

terre, & le Receveur d'un Manteau à manche de Velours cramoisi tanné brun doublé de noir, le Harnois de son Cheval aussi noir.

Dans le Procès verbal de ce qui se fit à l'entrée dans Paris du Roi Louis XIV. & de l'Infante Marie-Thérese d'Autriche que ce Roi venoit d'épouser à Saint Jean de Luz; on y voit que le Sr de Seve pour lors Prevôt des Marchands, outre son habit de Cérémonie ordinaire, parut à cette Entrée ayant autour de lui seize Laquais vêtus de sa Livrée qui étoit de drap verd brun, galonné d'un galon de Velours verd gai, liseré d'un componné d'aurore & de blanc, le Harnois du Cheval de ce Prevôt étoit de Velours noir, rehaussé d'or, avantage dont il n'y a que lui des Officiers de la Ville, qui soit en possession; & derriere lui étoit son Secrétaire qui avoit des Clefs d'argent dans un Bassin de même, représentant celles de la Ville pour être présentées à leurs Majestés.

A l'égard des autres Robes qui pa-

rurent à cette entrée, celles des Conseillers de Ville étoient de Satin noir, celles des Quartiniers de Velours noir, ciselée ; pour les Robes des Maîtres & Gardes des six Corps des Marchands, qui furent aussi admis à cette Cérémonie, elles étoient ; sçavoir, celles des Drapiers, de Velours noir, ayant en tête la Toque ou petit Chapeau de même à cordon d'or ; celles des Epiciers, de Velours tanné ; celles des Merciers, de Velours violet ; celles des Pelletiers, de Velours bleu, fourrées de Loup-cervier ; celles des Bonnetiers, de Velours tanné brun ; & celles des Orfèvres, de Velours cramoisi brun, tous ces derniers aussi en Toque de Velours noir à cordon d'or ; & les Gardes de la Marchandise de Vin, qui par provision & en attendant la décision du Procès qu'ils ont contre les autres six Corps, eurent rang en cette occasion, y furent en Robe de Velours bleu, le Cordon de la Toque mêlé d'or & d'argent, les Cinquanteniers, Dizainiers & autres notables Bourgeois mandés exprès de

chaque Quartier au nombre de dix ; pour assister à cette Entrée , y furent vêtus de noir , les houffes de leurs Chevaux aussi noires.

Le même Procès verbal dit que le Châtelet parut aussi en Robes de Cérémonie , les Gardes du Prévôt de Paris appellés Sergens à la douzaine , ayant sur le bras leurs Hocquetons de drap , mi-partis de blanc & de tanné.

Il est à remarquer qu'à l'occasion de cette Entrée il y eut beaucoup de changement dans les Livrées des sept corps de Marchands dont je parle , qui ont coutume de se trouver à la suite de la Ville dans de semblables Cérémonies.

1°. La Ville donna permission aux Gardes de la Draperie de quitter la Robe de Velours tanné qu'ils devoient porter pour en prendre une de Velours noir sur la remontrance que firent ces Gardes qu'ils avoient eu de semblables Robes aux entrées des Rois Henry II. & Charles IX. ès années 1549. & 1571. ce qui leur fut accordé sans tirer à conséquence.

2°. Ce fut encore à cette occasion que le Bureau de la Ville arrêta que les Gardes de la Marchandise de Vin, dont les habits étoient de Velours bleu, feroient entrer de l'argent dans le cordon de leur Tocque pour les différencier des Fourreurs qui avoient aussi une Livrée bleue, ce qui fut fait pour contenter les six Corps des Marchands qui ont toujours refusé de joindre à eux les Marchands de Vin, & de les admettre à faire un septième Corps dans la Marchandise.

Je n'entre dans la description de ces Livrées de Marchands, que pour montrer pourquoi l'Echevinage de Paris a pour la sienne du rouge & du tanné, le rouge est la Livrée Magistrale; j'ai démontré cela plus haut, & la Magistrature des Echevins s'étendant principalement sur les Marchands, dont la plûpart des Corps, comme les Drapiers, les Orfévres, les Bonnetiers & les Epiciers portent la Livrée tannée, il est à croire que le Bureau de la Ville, pour marquer la chose sur

laquelle s'étend son pouvoir, a joint à sa Livrée de Magistrature celle de ces Marchands, de même les Robes rouges & bleues portées autrefois par les Echevins, & qu'ils ont abandonnés à leurs Huissiers, ont pû être de mode par la même raison dans le tems que le Corps des Merciers, dont la Livrée est bleue, a été le seul, ou du moins le plus considérable Corps de la Marchandise.

Quelques remarques que je crois nécessaires, termineront cet article des Livrées municipales.

1^o. Quoique le Prevôt des Marchands ait sa Livrée rouge & tannée comme les Echevins, néanmoins son tannée est moins brun que celui de ces Echevins; de plus sa Soutanne est de Satin rouge, le cordon qui la serre est aussi rouge terminé par des glands d'or, au lieu que le reste du Bureau n'a que des dessous noirs, excepté les cordons de chapeau d'or & les gands à franges d'or qui sont des ornemens communs aux huit Officiers dont ce Bureau est composé.

2°. Le Bureau de la Ville porte le deuil des Rois & des Princes les plus proches du Trône, sans cesser pour cela de porter ses Livrées dans certaines occasions qui demandent le port de ces Livrées pour conserver la dignité magistrale : il est fait mention dans un Titre de l'Hôtel de Ville, qu'au feu de la veille de la S. Jean de l'an 1701. la Cour étant en deuil de Monsieur le Duc d'Orleans, frere unique du Roi, les Echevins eurent pour cette Cérémonie des Robes mi-parties de deux Velours, l'un rouge & l'autre noir ; le Prevôt des Marchands n'eut point à la vérité du noir, mais son cramoisi tanné fut changé en tanné brun, tel que le porte ordinairement les Echevins, & tout le Bureau eut des Soutannes noires, des ceintures de même, des Crépes au Chapeau & des Gands blancs sans franges d'or, comme à l'acoutumée.

3°. Le Bureau change d'habits dans les visites publiques qu'il rend. En 1700. les nouveaux Echevins étant

allés à Versailles pour saluer Monseigneur le Dauphin & Monsieur le Duc de Bourgogne ; ils furent chez le premier en Robes de Livrée, & chez le second en Robes noires.

Ce ne sont pas les Magistrats municipaux qui seuls fassent usage d'habits désignatifs de leurs Offices, chaque Compagnie souveraine, Collège d'Officier, Corps & Communauté autorisés dans le Royaume, a sa Livrée de distinction pour les personnes, & encore outre cela d'autres choses qui achevent de caractériser emblématiquement chacun de ces Corps, comme des Jettons qui contiennent sa devise ou ses Armes, à quoi se joignent certaines pratiques qui lui sont particulières.

Les quatre Classes d'Officiers qui composent la Chambre des Comptes, ont chacune des Robes qui montrent le rang que ces Officiers gardent entr'eux; les Présidens en ont de Velours, les Maîtres en ont de Damas, celles des Correcteurs sont de Satin, & celles des Auditeurs de Taffetas, le tout

de couleur noire. J'ai oui dire qu'on distribuoit dans certains jours à chacun de ces Officiers des Ciseaux, pour montrer énigmatiquement le pouvoir qu'on reconnoît en eux de rogner & retrancher ce qu'ils trouvent de mauvais emploi dans les Comptes qui se produisent pardevant eux.

La Cour des Aydes, & celle des Monnoyes doivent avoir aussi leurs usages propres à elles.

Le Grand Conseil par quelques uns des siens, témoigne visiblement qu'il a été autrefois un Sénat ambulante à la suite de nos Rois ; car dans le lieu où cette Jurisdiction s'assemble, la Tapisserie n'est clouée que légèrement par le haut, & les chaises sur lesquelles les Juges s'asseient, ne sont que des plians de Maroquin noir, pour montrer que ces meubles sont faits pour être transportés quand il en est besoin. Ce même Grand Conseil a encore une pratique dont il n'est pas aisé de dire ce qui a pû l'occasionner ; c'est que quand la dernière Audience

qui précède les jours gras est finie, le premier Président se leve, vient à la Table du Greffier, où il trouve un Cornet & des Dez, il en joue, & le Cornet passe ensuite & successivement aux Conseillers, aux Avocats, aux Procureurs & aux Huissiers, & même jusqu'aux Laquais des Magistrats de cette Jurisdiction qui finissent la Scene; je crois que cela annonçoit les Vacations, cette Cour en avoit deux, une à la fin de chaque Semestre; on ne faisoit usage des Dez que dans celle de cès deux Vacations qui précédoit la Fête de Pâques; & quoique cette Vacation n'arrivât pas précisément dans les jours gras, on ne laissoit pas de prendre ce tems de réjouissance pour l'annoncer, & cet annonce se faisoit par le moyen du Jeu dont je parle.

Nos Rois n'étoient pas les seuls Souverains qui donnassent des Robes de Livrées, les autres Souverains en donnoient aussi, non seulement à leurs Domestiques, mais même encore aux

Gentilshommes qui composbient leurs Cours. L'Histoire du Dauphiné par M^r de Valbonnay, imprimée à Geneve en 1722. rapporte un Mémoire de dépense pour les Robes d'une année que les Dauphins & les Dauphines donnoient à des Seigneurs, Dames & Damoiselles de leurs suites qui en avoient chacun deux, & qui cou-toient à proportion de la qualité de ceux qui les recevoient.

Les Seigneurs du Royaume, à l'exemple du Roi, donnoient aussi à chacun de leurs Domestiques deux Robes, une longue pour les occasions graves & les visites sérieuses, où ils se faisoient suivre à pied, & l'autre courte pour le service ordinaire, ou pour des occasions particulieres, la Robe courte de Livrée étoit même l'habillement de Campagne,

Les Chevaliers qui se trouvoient aux Tournois & Caroufels, y alloient en habits lestes & Guerriers, accompagnés de beaucoup de Valets à pied, outre leurs Gentilshommes, Ecuyers

& Pages à cheval ; le moindre Chevalier n'auroit osé se trouver à une *Compare*, sans avoir au moins son Ecuyer, & deux Pages, l'un portant sa lance, & l'autre son Ecu, outre quelques Valets de pied qui environnoient son Cheval, & c'est ce nombreux cortège dont un Seigneur devoit se faire accompagner dans les occasions dont je parle, quand il vouloit laisser une haute idée de sa puissance qui acheva de rendre les Livrées héréditaires dans les familles nobles, chaque chef de ces familles s'étant rendu soigneux de conserver la couleur sous laquelle un Ayeul dont on descendoit avoit montré son adresse & sa magnificence dans une ancienne Fête publique ; & depuis environ trois cens ans, on n'a guère varié là-dessus dans les familles, sans des raisons d'intérêt ou de politique, qui seuls peuvent faire apporter du changement, soit dans le nom, ou dans les Armes, ou dans la Livrée d'un Gentilhomme.

Je donnerai par la suite des exemples

ples de ces changemens pris de ce qui s'est fait dans ces derniers tems, où des Gentilshommes en épousant des héritières de races illustres, ont contracté l'obligation de relever le nom & les marques des Maisons tombées en quenouilles dont étoient ces héritières ; mais comme ces changemens, surtout ceux qui faisoient voir de nouvelles marques à la place des anciennes dans les familles où le cas arrivoit, ne me paroissent pas avoir eu lieu avant le tems où je place le commencement de l'hérédité des Livrées dans les familles, j'en conclurai que si avant il en arrivoit, c'étoit la seule fantaisie des personnes qui les causoit, puisque l'usage dans chaque race noble d'avoir & de conserver invariablement les deux marques appellées Livrées & Armoiries qu'elle s'étoit données pour servir à une reconnoissance stable & parfaite, avoit toujours été en se fortifiant depuis les Croisades, à l'occasion desquelles cet usage avoit commencé ; ainsi, quand il arrivoit à un

S

Gentilhomme de changer la Livrée qu'il tenoit de son pere, & que celui-ci tenoit de plus loin, c'étoit par extraordinaire, pour plaire dans une solemnité à un plus puissant que lui, ou à une Dame qu'il auroit affectonnée, mais la Fête finie, il revenoit à la Livrée paternelle.

C'est de l'usage pratiqué dans les Fêtes publiques, surtout dans celles d'exercices Militaires par les grands Seigneurs, de se faire suivre de beaucoup de Domestiques, tant à pied qu'à cheval, que les Souverains à présent, ou leurs représentans, comme un Ministre qui va tenir leur place en quelque notable assemblée, ou leurs Ambassadeurs étant dans les lieux de leur Ambassade, ont seuls le droit de faire marcher leurs Laquais à pied des deux côtés de leur Carosse, & de faire monter leurs Pages sur ce Carosse, tant devant que derriere quand ces Pages ne sont pas à cheval, ainsi qu'ils l'étoient autrefois en suivant leurs Maîtres dans les Tournois & Carousels.

Au commencement de cette année que M. le Chancelier Daguesseau fut au Grand Conseil pour remettre cette Cour sur son ancien pied, les Laquais de ce Ministre marchoient à pied autour de son Carosse. Un Seigneur, Gouverneur de Province, en faisant son entrée dans la Capitale de son Gouvernement a le même droit, ainsi qu'un autre Seigneur qui sera chargé par le Roi d'aller présider à l'Assemblée des Etats de quelque Province.

Ce que je dis servira à empêcher que l'abus qui fait donner sans raison aux Domestiques de beaucoup de Gentilhommes titrés, ou dans de hautes Charges, le nom de *Valet de pied*, ne s'augmente en faisant voir que ce n'est que les Domestiques du Roi, de la Reine, des Princes, Princesses & des Seigneurs chargés de tenir la place du Souverain pour un tems ou pour une occasion, qui puissent porter justement cette qualification; il n'y a que les personnes que je nomme qui ayent l'usage de faire environner leurs Ca-

rosses par leurs Domestiques , en allant par la Ville dans l'éclat dû à leur naissance ou à leur dignité, & à la rigueur quand une personne ne jouit de cet usage que par extraordinaire & à la faveur d'une commission ; la commission étant cessée , il ne devrait plus avoir que des Laquais.

La Canne portée par les Valets de pied , même l'Epée que leurs Devanciers portoient , & que leurs semblables appellés *Estaffiers* en Italie, portent encore, en distinguant ces Valets d'avec les Laquais, conserve un reste du droit qu'avoient les Grands Seigneurs de se faire servir par des Domestiques armés.

La Canne à la main d'un Domestique qui suit son Maître, est un caractère de grandeur pour ce Maître, auquel on ne fait pas assez attention.

Les Grands autrefois rendoient souvent eux-mêmes la justice à leurs Sujets. L'Histoire généalogique de la Maison de Vergy, par André Duchesne, nous conserve un sceau sur lequel

on voit un Seigneur de ce nom assis dans une Chaise, vêtu de sa Robe privée avec une *Verge* ou Baguette à la main, pour montrer qu'il est en fonction de Juge; un semblable Juge lorsqu'il sortoit de chez lui, étoit environné de Domestiques, les uns l'Épée au côté, les autres avec des Verges pour écarter la populace, & même être les Exécuteurs de certains prompts Jugemens qu'il plaisoit à leur Maître de rendre sur le champ, portant peine afflictive de la Verge, en imitation des Consuls Romains; qui environnés de *Licteurs*, tenant des Faisceaux de ces Verges, faisoient châtier en leur présence ceux qu'ils trouvoient en contravention de quelques Loix de l'Etat; c'est par un reste de ces usages que les hauts Magistrats en sortant des Tribunaux, sont encore accompagnés d'Huissiers la Baguette à la main, qui les conduisent à la porte extérieure du lieu d'où ils viennent de siéger; & c'est aussi delà qu'un Seigneur qui a droit d'avoir des Valets de pied en ti-

tre, a aussi celui de leur faire porter des Canes, pour-que le public n'ignore pas le respect qu'on lui doit.

Chaque famille Noble en adoptant une couleur pour n'en plus changer, auroit pû aussi, si on y eût pensé, se fixer de même pour la forme des habits à la mode courante du tems où chacun s'arrêta à une couleur, & ne point changer cette forme comme ont fait les Moines, qui présentement dattent de leur institution par la figure dont est leur habit ; ces habits, quoique si extraordinaires aujourd'hui, ayant été de mode lorsque chacun des Ordres Monastiques a paru ; il est assez croyable que les Instituteurs de chacun de ces Ordres ne donnerent point à leurs Disciples des habits d'autre forme que la régnante dans les tems où ils ont vécu, & qu'ils statuerent seulement qu'on ne la changeroit point. Scaliger a prétendu que l'habit de Capucin a été celui des Pastres d'Italie. Passons à la preuve de ce que j'avance.

Dans les douze, treize & quatorzième siècles que tous les Citoyens des Villes, & même les Gentilshommes en tems de paix, étoient habillés de long ; quelques uns pour marque de grandeur mettoient à ces habits de larges manches qui plissoient aux épaules, & on joignoit à cela un *Capuchon*, appelé autrement, *Cornette*, *Chaperon*, *Cuculle*, ou *Epitoge* ; les Ordres Monastiques qui commencèrent dans ces siècles, comme Bernardins, Augustins & autres, de même que les gens de Loi qui remplacèrent les Juges d'Épée dans les Tribunaux, ayant de ces Robes à Capuchon & à larges manches, en les conservant comme ils firent, en ont transmis l'usage jusqu'à nous sans altération de forme, & quoique cela fasse présentement un habillement singulier, il ne l'étoit pas lorsque ces Compagnies régulières & de judicature se formèrent.

Si on descend dans des tems plus bas, on verra que dans le seizième siècle

cle, tems où le Pourpoint dont les hommes s'habilloient, n'avoit point de Colet, ni même la Chemise, on mettoit une Freze pour se garnir le col; mais quand on eut mis à ce Pourpoint un Colet élevé & roide, large de quatre doigts, dont on se trouvoit serré comme d'un Carcan, il en fallut mettre un semblable à la chemise pour éviter la gêne qu'auroit causé ce Colet par le frottement; les Jésuites qui parurent dans ce tems-la ont conservé cette mode, & ensuite quand on eut continué, pour mieux garantir de l'incommodité du Colet serré, d'élever de beaucoup par-dessus ce Colet le col de la chemise, afin de le faire rabattre par-dessus ce Colet; cette mode prise encore par quelques Ecclésiastiques réguliers, s'est aussi conservée chez les Prêtres de l'Oratoire, qui, lors de leur institution, ne voulurent pas prendre le *Rabat* à deux pendans qui commençoit d'être de mode. & qui n'est dans l'origine que le superflu de ce haut col de chemise fait,

comme

comme je dis pour être rabattu sur le Colet de l'habit, lequel Colet fut détaché pour en faire ce Rabat pendant qui est resté de mode pour les gens d'Eglises & pour les Légistes, à la différence de la forme près; ainsi si l'habillement d'un Bénédictin, d'un Cistercien, d'un Augustin, d'un Jésuite, & même celui d'un Juge en Robe de Palais, est capable de nous conserver en tout ou en partie, ce qui a été de mode aux tems où ces Sociétés Régulières & Séculières furent instituées, & que par là on puisse assurer que l'habillement général du Peuple dans les six, les douze, treize & seizième siècle, étoit tel que l'est encore celui qui est propre à chacune de ces Sociétés; si la même chose eût été observée dans les habits de Livrées, elle feroit aussi connoître le tems où chaque famille noble a commencé à mettre sa Livrée dans l'arrangement où on la verroit encore; & on verroit par là quelle étoit la maniere générale de s'habiller dans le tems que parurent

T

chacune de ces Livrées, cela donneroit des suites de mode bien plus complètes que par le moyen de l'habillement des Moines, puisqu'il y a eu des siècles qui n'ont point fourni d'Institutions d'Ordres Religieux, au lieu qu'il n'y en a point où des Familles n'aient paru dans la magnificence d'une Livrée nouvellement prise; d'ailleurs, cela auroit servi à fournir beaucoup de distinctions dans les tems où on en a eu besoin; car entre plusieurs familles qui auroient eu la même couleur pour Livrée, la forme différente des habits auroit seule été capable de mettre de la différence entre toutes ces Livrées d'une même couleur; mais la chose ne s'est point faite, soit qu'on n'y ait pas pensé, où que l'on ait appréhendé qu'il ne fut résulté un espece de ridicule à la vûe d'un si grand nombre de déguisemens; il y a cependant des Livrées existantes qui conservent encore quelque chose de la mode du tems où elles ont été prises. Je parlerai de ces Livrées à la fin de

de cet ouvrage, où je nommerai les familles qui les portent.

De plus, en privant les Nobles de la liberté de changer la forme des habits de leurs Domestiques, & en les gênant sur le plaisir de suivre le caprice des modes, celle d'avoir des habits de Livrées ne seroit peut-être pas parvenue jusqu'à nous; un esprit changeant se seroit bien-tôt dégoûté de la contrainte où une mode antérieure l'auroit tenu par rapport à sa Livrée, & tel pour s'en affranchir auroit dans une année déterminé à se fixer à une forme pour l'habillement de ses gens, auroit malgré cela voulu l'année suivante les voir habillés d'un autre. L'homme a toujours été, ainsi qu'un de nos Poètes modernes nous le représente, aimant à changer souvent d'état & de mode, & à se voir, *aujourd'hui dans un Casque & demain dans un Froc*; ainsi soit raison ou manie, on a beaucoup varié sur la manière de faire les habits de Livrées, & d'en arranger les couleurs qu'on y

a fait entrer, & peut-être que la raison qui fit qu'on ne s'attacha pas à conserver les modes, fut qu'en faisant réflexion que celles qui se passoient étoient si vite remplacées par tant d'autres, on se persuada que les nouvelles seroient suffisantes pour fournir aux distinctions dont on auroit besoin sans la conservation des anciennes; & de plus, on a pu se reposer beaucoup & avec raison, sur le secours qu'on pourroit tirer des nuances de couleurs portées à l'infini pour avoir aussi à l'infini des variations de Livrées sans le secours des formes.

Maintenant, si l'on veut connoître la Nation à laquelle on puisse le plus vrai-semblablement attribuer le premier usage fixe des Livrées, il m'a paru après bien des réflexions, que c'est à celle des Arabes qu'il faut donner cet avantage; ce Peuple depuis qu'il eut quitté l'Idolatrie pour embrasser le Mahométisme, se rendit aussi formidable par sa valeur, que recommandable par son amour pour les

Sciences. Ceux d'entre ces Arabes, qui sous le nom de Maures conquièrent l'Espagne, non moins illustres que leurs semblables qui dominèrent sur l'Asie & sur l'Afrique, portèrent dans le Pays qu'ils conquièrent, le sçavoir & la politesse dont ils étoient doués; la galanterie fut leur partage, & ils mêlerent tant de grandeur d'ame dans leur maniere de vivre, & surtout de faire l'amour, qu'ils seront toujours de ce côté-la un modèle presque inimitable; ils aimerent la Poësie, eurent des Jeux & des Fêtes publiques dans l'envie de plaire & de réjouir leurs Dames; c'est ce qui leur fit conserver les Tournois & les Carousels, & donner à ces choses des perfections qu'elles n'avoient pas avant eux; on ne peut douter qu'ils n'ayent eu sur nous l'avantage de la pratique antérieure de ces divertissemens: quand leurs Histoires n'en fourniroient pas la preuve, il est aisé de sentir que ce n'est point chez les Peuples qui du Nord vinrent s'établir sur les débris de

l'Empire de Rome, qu'il faut aller chercher la pratique des exercices & divertissemens connus par les Romains, dont les Tournois & Caroufels étoient la suite; ces Peuples à mœurs sauvages & simples, s'en feroient mal accommodés, quelques exercices à pied furent pendant long-tems les seuls amusemens des Germains & des Francs; ainsi n'ayant point pratiqué ces Jeux fastueux que les Romains tenoient de plus loin, il a fallu que la connoissance s'en soit perpétuée par le moyen des Sarrasins, Nation ancienne de l'Orient; qui sans doute fçut conserver les vieux Jeux Phéniciens, de l'Asie ils passèrent aux Grecs & aux Romains, & la chute de l'Empire de ces derniers les fit oublier en Europe pendant que les Sarrasins n'en discontinuerent point la pratique & l'apportèrent avec eux en Espagne; c'est-là que les François qui en différens tems, depuis le règne de Charles-Magne furent faire la Guerre en ce Pays, les prirent, & qu'après s'y être exercés des premiers,

& y avoir joint ce qu'ils apprirent des puis autems des Croisades des autres Sarrasins de l'Orient, la connoissance en passa de chez nous aux autres Peuples nos voisins.

Les Maures d'Espagne ont donc été les Conservateurs des Tournois & des Caroufels; ils sont en outre les Inventeurs de la plupart des choses qui sont entrées depuis eux dans l'embellissement de ces Fêtes, comme les *Emblemes* pour servir à la reconnoissance des personnes en particulier, & les *Livrées* pour servir à la distinction des *Quadrilles* ou des différentes Troupes qui paroïssent dans ces Fêtes; l'*Alcoran* que ces Maures professoient les empêchant d'avoir en ornement d'armures des Images ou figures animées pour s'en faire des marques propres à la reconnoissance; ils se servirent à la place, tant pour faciliter cette reconnoissance, que pour exprimer leurs pensées, de figures inanimées, qui est-ce que nous appellons encore à cause d'eux *Moresques* & *Arabesques*.

ques, consistantes en fleurs, feuillages, compartimens, chiffres en Lettres doublées, ou autres enlassemens de fantaisie, & néanmoins de goût, tant par la singularité du dessein, que par la beauté des coloris employés à toutes ces choses, à quoi ils joignoient les Devises écrites en style allégorique, ce qui étoit, comme je le dis, les seules formes que la Religion leur permit en leur interdisant toutes représentations d'hommes & d'animaux.

Des assemblages de couleurs leurs servirent encore beaucoup pour la parfaite intelligence de certains sentimens intérieurs qu'ils auroient craint de mettre trop à découvert par les Devises écrites ou de chiffres, en donnant à ces couleurs des applications mystérieuses, selon eux, le verd désignoit l'espérance, le blanc la sincérité & la chasteté, le rouge l'amour, le violet l'amitié, le bleu la franchise & la loyauté; le jaune la richesse, le noir la tristesse, & en mêlant ces couleurs

matrices augmentées de leurs nuances, dont chacune prise séparément, n'exprimoit qu'une pensée simple; les personnes habiles sçavoient par le moyen de ces mélanges, représenter aux yeux, des discours aussi bien suivis & aussi aisé, à interpréter pour ceux qui avoient la clef de semblables mélanges, que si les personnes qui les faisoient ou les portoient, eussent emprunté l'Art de l'écriture pour se rendre intelligible tout à découvert.

Si les Maures avoient eu l'usage continuel de mettre sur leurs habits de ces mélanges parlans de couleurs dans la composition desquelles ils réussissoient si bien, cela auroit produit parmi eux des Livrées mieux entendues que celles qu'on se compose présentement, qui se prennent plus par fantaisie que par réflexion, ceux qui en composent ne cherchant point à leur donner de l'ame, c'est-à-dire à faire sentir par les couleurs qui y entrent, les raisons qui ont obligé d'en prendre de semblables, ainsi que sça-

voient faire les Galans Mautes , qui par leurs Livrées accidentelles & non fixes comme les nôtres , donnoient à connoître leurs pensées les plus composées ; chez eux un homme d'esprit par un assemblage judicieux de couleur qu'il se faisoit pour s'en parer dans une Fête publique , instruisoit les personnes avec lesquelles il étoit en intrigue des entreprises d'intérêt ou de cœur qu'il méditoit , quand il ne pouvoit autrement les instruire. Un Amant qui ne pouvoit librement entretenir sa Belle , par une Livrée mise en ajustement lui exprimoit en public les sentimens qu'il avoit pour elle , & l'Amante intelligente de son côté ; souvent répondoit par une semblable Livrée , soit avec une Echarpe , ou des Rubans dont elle se paroît aussi , ou par le moyen d'un Bouquet , dans l'arrangement des fleurs duquel l'Amant apprenoit ce qu'il devoit espérer ou craindre de son entreprise.

Dans tous les tems & dans tous les Pays , il y a eu de ces langages ingé-

niens à l'usage des gens d'esprit, qui s'en servent quand tout autre moyen leur manque, des arrangemens de fleurs, de pierreries, de rubans, ou de broderie n'ont jamais cessé de fournir aux hommes politiques & aux Amans habiles les moyens de s'entretenir secretement en la présence des surveillans. *Progné* scût instruire de ses malheurs sa sœur *Philomèle*, par le moyen d'un dessein fait à l'éguille, les Maures d'Espagne excellent dans ces langages muets. Cette science a passé chez les Italiens, & ceux-ci de même que la plupart des Peuples de l'Orient, conservent encore la pratique de tous ces langages; ils en ont même augmenté le nombre, en y joignant ceux produits par les différentes attitudes des yeux, des doigts, & des autres parties du corps; la nature pour un besoin nous a fait tous *Pantomimes*.

Un Auteur du quinzième siècle qui étoit Hérault de Sicile, a écrit un Livre dans lequel se trouve beaucoup

de ces applications myſterieufes que les Maures donnoient aux couleurs ; fans doute que ce Heraut eut cette connoiſſance de ce que les choſes dont il parle étoient encore en uſage de ſon tems. Il avoit été au ſervice d'Alphonſe le Sage Roi d'Arragon , ſous le règne duquel les Maures faiſoient encore figure , ainſi il a bien pû ſçavoir ce qui ſe pratiquoit chez eux.

Cependant, on varioit beaucoup ſur ces applications ; une même couleur désignoit tantôt une choſe, & tantôt une autre ; c'eſt ce qu'une perſonne habile en ſe ſervant de mélanges , étoit ſouvent obligé de faire pour empêcher que d'autres qui auroient eu une fois connoiſſance de ſes deſſeins paſſés par un mélange précédent dont ils avoient la clef , ne puſſent plus entendre un nouveau complot qu'il auroit arrêté de ne faire entendre qu'à ceux de ſon parti , & par-là il déroùtoit les Eſpions & les gens trop curieux ; quelquefois une couleur employée pour désigner une vertu dans

une occasion , étoit employée pour désigner un vice dans une autre ; & par contradiction aux applications que j'ai donnée ci-dessus , on attribuoit le jaune à l'orgueil , le gris au désespoir, le rouge à l'effronterie, le verd à la tromperie , & le blanc à l'imbécillité, Les actions humaines ont deux faces ; si elles sont bonnes d'un côté, elles peuvent être mauvaises de l'autre ; l'homme pense selon qu'il est affecté ; c'est ce que le Poëte Renier a assez bien exprimé dans une de ses Satyres, où en voulant montrer combien on pense différemment sur une même chose, s'exprime ainsi.

L'homme voit par les yeux de son affection,

Chacun fait à son sens dont la raison s'escrime,

Tout suivant l'intelleët change d'ordre & de rang,

Les Maures aujourd'hui peignent le Diable blanc,

L'industrie des Maures, pour rendre leurs Fêtes plus brillantes, ne se bor-

na pas à la seule invention du mélange des couleurs qui dans une Fête n'auroit pas produit des Livrées assez intéressantes pour le général des Spectateurs ; il importoit peu à un Peuple entier de connoître les desseins, & ce que pensoit un seul Cavalier qui actionnoit dans ces Fêtes, il falloit à ce Peuple des Livrées plus frappantes, & c'est ce qui se fit en faisant reprendre à chaque Quadrille ou Troupe de Cavaliers qui paroissoient dans un Carrousel, une couleur particulière pour la marquer, ainsi qu'avoient fait les Romains, qui distinguoient par une couleur chaque bande de gens qui luttoient ou couroient dans les Cyrques, ainsi que je le dirai plus bas. J'ai déjà montré que ce qui occasionna l'introduction des Livrées dans les Jeux publics, fut la nécessité de reconnoître les différentes bandes de gens qui y combattoient, autrement il y auroit eu de la confusion, & le coup d'œil auroit été moins beau. L'uniformité dans chaque Quadrille ren-

doit ces Fêtes plus somptueuses, tout y étoit en règle jusqu'aux Bouquets de plumes colorés qui flottoient sur les Casques ; il n'étoit plus question pour ces Fêtes, de mettre sur l'armure de tête de ces figures monstrueuses appellées *Cimiers*, faites pour épouvanter l'ennemi dans la Guerre ; la joye & les autres plaisirs que l'amour inspire étant les objets d'un Caroussel fait pour réjouir les Dames, on étoit soigneux d'ôter de devant leurs yeux tout ce qui auroit pû sentir la cruauté & la barbarie pour n'y laisser paroître que l'agréable & le brillant. Chaque chef de Quadrille y paroissoit dans sa Livrée ordinaire, ou s'en faisoit une extraordinaire des couleurs chéries par une Dame qu'il se seroit proposé de servir, & les Cavaliers de sa suite se conformoient à la Livrée de chef, à quoi ils joignoient chacun en particulier la leur, mais de façon qu'elle n'ofusquât point la dominante, & par ce moyen un Cavalier se faisoit remarquer de ceux qui avoient intérêt de le

connoître, malgré l'uniformité de chef qui dominoit sur lui.

Il y eut pourtant chez les Maures quelque-unes de ces Fêtes galantes qui se changerent en tragiques. On apprend par l'Histoire des Guerres de Grenade, qu'*Ismael* dix-huitième Roi Arabe de cette Ville étant mort au quinzième siècle, *Muley-Hazen* son fils qui lui succéda eut deux fils, un légitime nommé *Baudilin*, & un bâtard nommé *Muca*; celui-ci aimé du Roi eut beaucoup de part au Gouvernement, ce qui étant souffert impatiemment par l'Infant *Baudilin*, une partie des Seigneurs de la Cour l'éluèrent pour Roi, & fut nommé *El-Rey-Chico*, c'est-à-dire le petit Roi, pendant que l'autre partie des Seigneurs demeurèrent fidèles au Roi pere, en sorte que la Ville de Grenade se vit deux Souverains dans son enceinte, chacun ayant son quartier à part, ce qui partagea la Noblesse, & fit naître deux factions, qui en désolant l'état causerent sa ruine dans la suite, par le soin

soin qu'eurent les Chrétiens de profiter de la division des Maures pour les affoiblir.

Ces deux Factions qui partagerent la Noblesse Grenadine, sont connues dans l'Histoire; l'une sous le nom des *Abenserages*; & l'autre sous celui des *Zegrís*, chacune de ces Factions eut sa Livrée; la première eut du bleu; & la seconde du rouge; ce fut toujours depuis sous ces deux couleurs que les Parties que je viens de nommer parurent dans plusieurs Carousels qui se firent à Grenade pendant les courtes Trêves que les Factieux se donnoient, & quoiqu'en commençant ces Jeux, on n'eut dessein que de se réjouir, & de tâcher par-là à ramener les esprits pour parvenir à la réunion sous une seule autorité; l'animosité des parties produisoit toujours quelque querelle qui changeoit la Fête en scène sanglante.

• Ce sont donc les Maures qui imitant les Romains, en divisant par bandes les tenans d'un Tournois ou d'un

V

Caroufel, & en distinguant chacune de ces bandes par un uniforme particulier, conserverent un ancien usage que nous tenons d'eux, & qui aidé d'autre chose, a occasionné parmi nous l'hérédité des Livrées.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que des sources qui ont pû produire les uniformités, tant pour les habits de Guerre, que pour ceux de Livrées; on doit se souvenir que j'en ai admis trois principales, qui sont,

1°. Les Cottes-d'Armes qui se mettoient par-dessus l'Armure.

2°. Les Robes que les Souverains donnoient à leurs Courtisans.

3°. L'uniformité des Quadrilles conservée par les Maures dans les Tournois & Caroufels.

J'ai aussi parlé des différentes modes dans les habits Militaires, qui peu à peu ont amené l'uniformité complète des Troupes.

Passons présentement à d'autres modes, qui aussi peu à peu ont mit ces Livrées dans l'état qu'elles sont, en

commençant par celle de ces modes qui fit paroître la plus ancienne de ces Livrées, qui est la *pleine* ou l'*unie*.

Avant que la Noblesse eut dans le onze & douzième siècle repris l'usage qu'avoient eu autrefois les Romains de mettre sur leur Boucliers des pierres ou figures pour servir à la distinction, lesquelles pieces par un terme usité depuis plus de 500 ans, s'appellent pieces armoriales; ces Nobles, dis-je, n'ayant sur leurs Boucliers rien qui pût les distinguer les uns des autres dans un combat, inventerent pour suplément à cela de porter sur eux de petites Enseignes quarrées faites en forme d'Etendarts, ce qui fut leurs premières Livrées; cela se voit dans les Sceaux qui nous restent d'avant le douzième siècle, qui est celui dans lequel les Ecus des Cavaliers recommencerent à paroître chargé de pieces armoriales; ces Sceaux nous représentent des Cavaliers sans marques sur leurs Ecus, mais qui à la place ont de

ces petits Etendarts à la main, à la tête & sur les épaules; ceux de la tête semblent couvrir le Casque, & voltiger en l'air, d'où ils ont été appelés *Volets* pour les distinguer de ceux des épaules, qui étant placés plus bas furent appelés *bas-Volets*; & ceux-ci par leur jonction à leur Cotte-d'Arme sans manche, lui en a fourni d'ouvertes & de quarrées, ce qui a fait prendre à cette Cotte la forme d'une Dalmatique. Le Volet qui ornoit la tête d'un Cavalier, fut encore appelé *Cornette*, parce que souvent il se rouloit, & pour lors il prenoit la figure d'une Corne qui paroissoit sur le haut du Casque, ou bien étant ainsi roulé, on le tortilloit sur le haut de ce Casque, & y faisoit un *Bourlet*. Dans la suite les Guerriers après qu'ils eurent leurs marques de distinction sur leurs Boucliers, voulant néanmoins conserver la Cornette de tête attachée à leur Casque, & s'en faire une parure n'en ayant plus besoin pour se marquer, la forme quarrée n'étant guere

propre à cela, ils la fendirent par bandes ou lambeaux, qu'ils laisserent flotter sur leurs épaules, sous le nom de *Lambrequins* ; les Barbes de la Cornette d'une femme ne sont que ce que l'on auroit appelé Lambrequin pour un Cavalier.

C'est dans les tems dont je parle, où les Guerriers avoient leurs Boucliers vuides de pieces armoriales, que leurs Cornettes de tête, ainsi que leurs Cottes, n'étoient que d'une seule couleur, c'est alors (dis-je) que la Livrée pleine fut le plus en vigueur.

Cette Livrée a cela de particulier, qu'on en peut porter l'origine jusques dans les Religions les plus anciennes, au lieu que les autres Livrées qui parurent après, elles doivent certainement la leur aux habillemens des gens de Guerre.

Tous les anciens Peuples, tant ceux qui n'avoient qu'une seule Divinité pour objet de leur Culte, que les plus attachés au *Polythéisme* avoient leurs Prêtres habillés d'une seule cou-

leur; ceux des Perſes étoient vêtus de blanc; ceux des Egyptiens de violet, & parmi les Romains les Prêtres de chaque Dieu de cette Nation avoient des Robes uniformes de la couleur affectée à chacun de ces Dieux; ceux de Cybèle étoient habillés d'une autre couleur que ceux de Saturne & que ceux de Mars; mais toujours, comme je le dis, d'une ſeule couleur, pour montrer allégoriquement que le dogme de la pluralité des Dieux n'empêchoit pas que la Religion ne fût regardée comme unique en elle-même, & qu'il n'y en devoit avoir qu'une dans l'Etat.

Si du Sacré on paſſe au Prophane, on verra que ces mêmes Romains dans leurs Jeux du Cirque, diſtinguoient les bandes des Coureurs par les couleurs ſimples, & ſuppoſé que quatre Troupes de ces Coureurs euſſent été deſtinées à repréſenter les quatre Saiſons de l'année, on leur auroit diſtribué les couleurs convenables à chacune de ces Saiſons. La Troupe du Prin-

temps auroit eu du verd; celle d'Eté du jaune; celle d'Automne du bleu; & celle d'Hyver du rouge. Dans l'explication donnée par M. Cupper, d'un Marbre antique, qui représente l'Apothéose d'Homere, il est dit que ce fut un certain *OEnomaus* qui apprit à distinguer chaque Troupe de ceux qui s'exerçoient dans le Cirque par une couleur propre à chacune de ces Troupes; deux Troupes faites pour représenter les Elémens, comme la Terre & l'Eau, auroient paru vêtus chacune d'une couleur convenable, & c'étoit même de cette convenance pour la chose représentée, que les Spectateurs de ces courses prenoient occasion de tirer des pronostiques heureux ou malheureux de ce qui devoit arriver dans la suite; car si la Troupe qui représentoit la Terre, & qui en conséquence étoit habillée de verd, venoit à remporter l'avantage sur la Troupe des Eaux vêtus de bleu, aussitôt les Assistans se promettoient une abondante récolte; & si au contraire l'avantage

fût demeuré aux bleus, ces mêmes Assistans se feroient flattés au défaut de l'abondance d'être dédommagés par un bon commerce provenant de la navigation; en sorte que les Citoyens & les gens de la Campagne qui se trouvoient également à ces Jeux, souhai-toient la victoire au parti que chacun avoit intérêt de soutenir. Les Négocians la vouloient pour le parti des bleus; le Citoyen & le Laboureur la desiroient pour le parti verd, ce qui montre que de tout tems l'homme a eu la foiblesse de fonder sa crainte ou son espérance sur mille accidens fortuits.

On peut donc prouver que les Romains ont fait usage de la Livrée pleine. Les Empereurs Grecs de Constantinople la connurent aussi, & ces Princes bien différens des autres Souverains plus anciens qu'eux qui portoient le Diadème ou autre marque de souveraineté en tête, se marquoient aux jambes; & outre la Robe de Pourpre ou d'Ecarlatte commune à tous les Rois, ils avoient des *Brodequins* aussi

aussi de Pourpre , ce qui joint à la Robe , faisoit un uniforme complet. Constantin Paléologue , le dernier de ces Empereurs , ayant été tué à la prise de sa Ville Impériale par les Turcs , ne fut reconnu entre la foule des morts où il étoit resté étouffé , que par les *Botines Ecarlattes* qu'il avoit aux jambes.

On sçait que le Califat de Babylonne , qui dans les premiers siècles de l'hé-gire a été la plus haute dignité de l'O-rient , fut possédée successivement par deux des plus illustres familles d'entre les Mahométans ; l'une nommée des *Abassides* ; & l'autre des *Omniades*.

Abulpharage , Auteur Arabe , nous apprend que le noir étoit la couleur de la première de ces familles , & le verd celle de la seconde ; & que le Sultan *Mamon* de la famille des *Omniades* , ne fut renversée du Thrône , que pour avoir voulu changer sa couleur , tant le peuple avoit de vénération pour la Livrée qui désignoit les Descendans de leur Prophète , du nombre desquels ce Sultan , selon eux , s'étoit rendu in-

digne d'être par l'abandon qu'il faisoit de la Livrée de ses Ancêtres.

Les Papes comme Souverains Pontifs, ont une Livrée de dignité; aussitôt qu'un Cardinal est monté sur le Thrône de l'Eglise, outre sa Livrée de famille qui lui sert le moins, il a celle de sa dignité qui est un rouge vermeil tout uni; & quand il sort en public, sa Chaise & ceux qui la portent, ainsi que ses *Estaffiers*, sont tous vêtus de cette couleur.

J'ai montré quelles furent les Livrées pleines des *Abenserages* & des *Zegris*. Ces deux factions Maures qui causerent la ruine du Royaume de Grenade; mais je n'ai pour semblable exemple de Livrée pleine parmi nous, que celle portée par les Princes de la Maison de Lorraine, qui la tiennent des Ducs d'Anjou Rois de Naples, & qui est un verd gai tout uni, sans aucun autre ornement.

Notre Roi Louis XII. dans la Guerre qu'il fit aux Génois, portoit une *Cotte-d'Arme blanche*, sur laquelle

étoit représenté en broderie d'or, une Ruche avec des Mouches à miel, voulant montrer par cette couleur, symbole de candeur, & par cet emblème, que semblable à un Roi d'Abelles, il n'avoit point d'éguillon pour punir ses ennemis, ainsi qu'il auroit pu faire sans sa bonté naturelle; cette Livrée blanche convenoit d'autant mieux à ce Prince, qu'elle désignoit à la fois la Nation sur laquelle il régnoit & ses sentimens intérieurs. Aussi Horace voulant personnifier deux des principales vertus, l'espérance & la fidélité, les représentent vêtues de blanc.

Te spes & albo rara fides colit,

Velata panno: nec comitem abnegat.

La Livrée pleine fut ainsi nommée, parce qu'il n'entroit qu'une seule couleur dans sa composition; elle n'étoit point chargée de ces gallons de soye, dessinés tels qu'on en voit présentement, on pouvoit seulement l'orner de dorures pour les habits de cette Livrée faits pour les Nobles; mais il ne paroïssoit aucun ornement sur les

habits de cette même Livrée faits pour les Domestiques : l'or & l'argent sur les habits & les bouquets de plumes ou *Pannaches de tête*, étoient des ornemens réservés aux seuls Gentilshommes. On voit dans les anciens Réglemens faits pour la Chevalerie, que l'or n'étoit que pour les Chevaliers, dans l'ordre desquels étoient compris les Princes & les plus grands Seigneurs, que l'argent étoit pour les Ecuyers & autres Gentilshommes d'un rang inférieur aux Chevaliers; les Nobles de ces deux classes étant également attentifs que les ornemens réservés pour eux ne fussent point portés par d'autres, n'avoient garde de permettre à leurs Domestiques d'en porter de la nature de ceux dont je parle; car souvent un Maître portant lui-même sa Livrée, & par-là se trouvant habillé de la même couleur que son Domestique, on ne distinguoit l'un d'avec l'autre, que par l'or ou l'argent qui étoit sur l'habit du Maître.

En même tems que la Livrée plei-

ne étoit de mode, celle que j'appellerai *Livrée rayée* l'étoit auffi ; cette dernière peut même disputer d'antiquité avec l'autre, & je ne me suis déterminé sur l'arrangement que je tiens, que parce qu'ordinairement dans les choses inventées, le simple paroît toujours avant le composé.

Par *Livrées rayées*, il faut entendre des habits faits d'une étoffe à grandes ou petites rayes, de deux, ou d'un plus grand nombre de couleurs, dans le goût de celles dont s'habillent ordinairement les femmes, ce que les Latins auroient exprimé par les termes de *Lineis distinguere versi coloribus*. Chez les Hébreux il n'y avoit que les personnes distinguées qui eussent des Robes de plusieurs couleurs, telle étoit celle que le Patriarche Jacob donna à son fils bien-aimé Joseph, ce qui attira à ce dernier la haine de ses freres. *Fecitque ei Tunicam Polymitam* (Gen. c. 37.) Les Perses & les Parthes portoient de ces Robes rayées qu'ils appelloient *Paragaudes* & Ca-

Q iij

racalles. Un Empereur Romain fut surnommé *Caracalla*, pour avoir voulu introduire la mode de ces Robes.

Cet Empereur n'a pas été le seul d'entre les Souverains qui ait tiré une dénomination de quelque pièce d'habillement affectionné ; la Navarre a eu son Roi *Sanche* surnommé *Abarca* d'une chaussure de ce nom, portée ordinairement par ce Prince.

L'Anjou a eu son Comte *Geoffroy grise-Gonnelle*, appelé ainsi d'une Robe de laine grise dont ce Prince se vêtoit.

Ce terme de *Gonnelle* ou *Gonnille* qui venoit de celui de *Connil*, a duré long-tems pour désigner des Robes faites d'une étoffe de laine velue qui se doubloient l'Hyver de peaux de Lapins ; c'étoit avec ces peaux que se faisoient le plus communément les fourrures appelées *Vaires* & *petit gris* dont j'ai parlé, pour cela on prenoit des peaux de Connils blanches & grises ; & on les tailloit ou en forme de Cloches pour en faire la première

de ces fourrures, ou en Lanieres qui se recousoient en opposant une couleur à une autre pour en composer la seconde; & c'est du nom de l'animal dont étoit ces peaux, & du dépiacement qui s'en faisoit, qu'est venu non seulement le terme de Gonnille, fait, comme je le dis, pour désigner des habits de laine grise doublés le plus souvent de peaux de Lapins, mais même encore le terme de *Guenille* fait pour exprimer des habits rapiécetés & en lambeaux. Ce que je dis doit paroître plus naturel que d'aller chercher dans le mot Grec de *γένυ* qui signifie Genou, l'étymologie de la Gonnille, en suposant que cette Robe a pris son nom de ce qu'elle descendoit plus bas que le genou, le C. a pu se changer en G. & il ne se trouve point deux N. dans la racine *Gonn*.

D'autres habits de laine à l'usage de certains Moines Mahométans, si on s'en rapporte à ce que dit M. Petis de la Croix, dans la préface *des mille* &

un jour , nous auroient fait tomber dans l'erreur de croire que les derniers Rois de Perse n'ont porté le titre de *Sofi* que comme une qualité convenable à la Majesté Souveraine; ces Moines furent appellés *Sofis* des deux mots Arabes, *Souf* & *Safa*, l'un signifiant de la laine, & l'autre la pureté, & les Princes Persans venant d'un *Cbeck* qui avoit été de la Secte des *Sofis*, & en avoit porté l'habit de laine, cela a fait qu'on les a désignés quelquefois par ce terme de *Sofi*, non que ce fut un titre de distinction pour eux, mais parce qu'il étoit propre à rappeler le souvenir de celui de qui ils tiroient leur origine, de même que nous disons que nos Rois sont des *Capetiens*.

Les Grecs prirent des Orientaux la mode des Robes rayées; on voit quelques preuves de cela dans les Cyclopes d'Euripide.

Les Romains avoient par-dessus leurs *Lati-claves* dont j'ai parlé, la *Trabè* qui étoit une Robe chamarrée de bandes de Pourpre à l'usage des seuls Che-

valiers qui s'en vêtoient aux jours de Cérémonies.

On apprend de Virgile, au Livre 8. de son *Enéide*, que les Nobles Gaulois portoient aussi de ces habits rayés. *Atque aurea vestis, virgatis lucent sagulis*, ce qui est confirmé par Pline, (L. 8.) & par Diodore de Sicile, qui dit de plus qu'ils étoient faits d'un tissu de bandes de différentes couleurs rejointes ensemble.

Mais ces Robes par la suite devinrent si communes, que les Grecs s'en laisserent, & les eurent à mépris. Saint Clément d'Alexandrie (pred. L. 3. C. 2.) n'en donne plus l'usage de son temps qu'aux Courtisannes & aux Eunuques; ce Pere prétend même qu'elles servoient aussi à dénoter l'esclavage & la servitude; c'est peut-être en suivant cette idée, que l'on en a fait revivre la mode parmi nous pour en habiller les Domestiques, & que quand cette mode a encore été abandonnée, on a inventé à la place, de mettre sur les habits des mêmes Domestiques des

galons de foyes de différentes couleurs formant entre elles des enlassemens pour continuer de perpétuer cette idée d'esclavage attachée à la servitude.

Je ne manquerois pas d'exemples pour montrer que les Robes rayées ont été d'usage dans la plus haute antiquité ; mais il vaut mieux en venir à d'autres plus récents, qui en prouveront le tems, & à quelle occasion ces Robes qui s'étoient perdues par avilissement redevinrent de mode parmi nous.

Si j'étois de l'opinion de ceux qui ne veulent pas faire remonter l'origine des Armoiries au-dessus du 11^e siècle, je donnerois l'avantage à la Livrée rayée de les avoir seules produites ; mais comme j'ai dit au commencement de cet ouvrage que les symboles ou marques portés de tout tems sur les enseignes des Nations, & sur les Boucliers des Chefs de Guerre de ces Nations pour servir à la reconnoissance, pouvoient être regardés comme des especes d'Armoiries dont la mode durà en Europe autant que

L'Empire Romain; cela posé, il ne restera plus à la Livrée rayée que l'avantage d'avoir seulement produit les partitions en rayeures qui se sont vûes sur les Boucliers de nos Guerriers depuis les Croisades, & qui ne s'y remarquoient point avant; c'est donc certainement aux Tuniques bigarées à l'usage des Arabes & Sarrafins, ainsi que je l'ai démontré, & dont les Chevaliers qui furent aux voyages d'outremer, apporterent la mode parmi nous sous le nom de Cottes-d'Armes, que la Livrée rayée doit son origine, ou si l'on veut, son rétablissement; & comme les Guerriers qui prirent de ces Cottes pour s'en faire tout à la fois un habit de Guerre & un de Livrée, furent en liberté de placer différemment les Rayeures qui devoient y être, & ainsi de les y mettre en *Pals*, en *Bandes*, en *Faces*, en *Chevron*, en *vi-vres*, en *Echiquier*, ou autres manieres, & qu'ils avoient aussi la coutume de couvrir leurs Ecus de la matiere ou de l'étoffe dont ils s'habilloient pour

la Guerre, comme je l'ai dit en parlant des mailles de fer, & des fourrures dont certains Chevaliers avoient couvert leurs Ecus; j'en conclurai que ce n'est que depuis que la Livrée rayée a été d'usage chez nous, qu'on a vû paroître les partitions en barres, qui s'employent si communément à présent dans les Armoiries, & que c'est à cette Livrée, ainsi qu'à celle qui va suivre, que la science des Hérauts l'obligation en partie de ce qu'elle aujourd'hui de plus curieux & de plus sçavant.

La Livrée unie, qui, comme j'ai dit, avoit seule été de mode pendant que les Cavaliers portoient leurs Boucliers vuides de toutes partitions & leurs Cottes d'une seule couleur, ne se marquant que par les *Volets & Cornettes* qu'ils avoient en tête, n'eut pas long-tems cet avantage; car lorsque les pièces armoriales en rayeures prises en imitation de celles qui étoient sur les Cottes depuis les voyages d'ougre-mer, eurent servi à garnir les Bou-

eliers, & qu'on eut inventé de composer aussi les Lambrequins du Casque, qui, comme je l'ai dit, n'étoient autre chose que la Cornette d'un Guerrier coupée par bandes, d'autant de couleurs qu'il en entroit dans la Cotte & l'Ecu rayé de ce Guerrier, ce qui lui donnoit un uniforme complet d'un nouveau goût, & dont il pouvoit être habillé de pied en cap, en ce que si sur une Cotte ou un Ecu il se trouvoit des rayes bleues, jaunes & rouges, les Lambrequins du Casque fait pour cet assortiment, montroient ces trois couleurs, cela fit voir une autre mode de Livrée que la pleine, & c'est cette seconde mode que j'appelle *Livrée rayée*.

La maniere dont étoient habillés les premiers Carmes qui parurent en France, achevera de prouver que la seconde mode de nos Livrées nous vient de l'Orient. Saint Louis revenant de son premier voyage d'outre-mer, amena avec lui de ces Religieux, qui vivoient Hermites sur le Mont-Car-

254. *Traité*
mel, & qui avoient des Manteaux rayés comme une espece d'habillement de servitude dont les Sarrasins leur avoient imposé le port en leur ôtant le Manteau tout blanc, prétendant qu'il n'y avoit que leurs *Emirs* ou Princes qui pussent s'habiller d'une couleur en plein : Ceux de ces Religieux qui arrivés en France restèrent à Paris, furent appellés *Barrez*, à cause de leurs Manteaux rayés de blanc, de gris, ou de noir ; cependant ils étoient encore si peu fixés aux couleurs, pour les rayeures de leurs Manteaux, qu'on apprend par l'Histoire de Champagne de M. Baugier, que les Carmes qui s'établirent à Reims avoient des Manteaux rayés de blanc & de bleu.

La Livrée rayée n'étoit donc qu'un composé de bandes de différentes couleurs, qui cousues ensemble formoient une étoffe de laquelle étoit faite le Pourpoint, le haut & le bas de Chaussé, ces deux dernieres pièces tenant ensemble, en quoi consistoit l'ha-

billement d'un homme vêtu de cette Livrée. Un semblable personnage paroissoit bariollé de la tête au pieds, ce qui faisoit un effet bien bizarre, & offroit plus d'un *Arlequin* à la vûe; & c'est delà que les Domestiques faits pour porter continuellement la Livrée comme les Laquais ont depuis ce tems-là été appellés par ironie, *Chevaliers de l'Arc-en-Ciel*, parce que leurs habits présentoient autant de couleurs qu'il s'en peut remarquer dans ce Phénomene céleste.

La Livrée dont je parle, ne fit néanmoins pas perdre la Livrée pleine; on chercha même à les allier ensemble. On voyoit souvent des Domestiques n'avoir de rayé qu'une manche de la Casaque ou du Pourpoint, ou qu'un côté du haut de chauffe: le reste de l'habillement demeurant de la couleur pleine, qui avant la nouvelle mode faisoit la Livrée de leurs Maîtres, ce qui imitoit ces Casaques de Gendarmes dont j'ai parlé (page 105) où l'uniforme, soit de Troupe ou de Com-

mandant, n'étoit que dans une manche ; mais cette alliance des deux Livrées de mode n'étoit guères moins bizarre que quand la Livrée rayée étoit seule employée, puisqu'il étoit assez plaisant de voir un homme vêtu de blanc (comme je le suppose) avoir un bras ou une cuisse rayée de jaune & de bleu, ou un bas de chausse d'une couleur & l'autre d'une autre. La Livrée de Montmorency nous conserve un modèle de l'effet que faisoit la Livrée rayée jointe à une autre.

A cette Livrée rayée en succéda une autre appelée *Livrée mi-partie*, celle-ci formée de l'assemblage de deux étoffes pleines, présentoit un homme partagé de deux couleurs, soit dans sa longueur, soit en travers.

On voit au Livre d'*Ester*, que Mardochée après avoir découvert au Roy Assuerus la conjuration d'Aman, parut en public selon la volonté de ce Roy, avec le Manteau Royal pourpre & blanc. Quelques Commentateurs

teurs de l'Écriture, en parlant des Drapeaux des Hébreux, disent que celui de la Tribu de *Zabulon*, étoit mi-parti verd & jaune, & celui de *Dan* mi-parti de rouge & de blanc. Mais sans nous arrêter à des exemples si anciens, passons tout d'un coup au véritable tems où l'on peut croire qu'a commencé la Livrée où j'en suis, lequel tems peut se fixer sur la fin du quatorzième siècle.

C'est de l'union de deux *Livrées pleines* que s'est formé la Livrée mi-partie. Un Gentilhomme qui n'avoit qu'une couleur pour la sienne, venant à épouser l'héritière d'une famille qui en avoit une semblable, le mari accolloit la Livrée de sa femme avec la sienne, & des deux s'en composoit une dans l'intention de la transmettre à ses enfans, faisant par cette action ce que l'on a encore coutume de faire avec les Armoiries quand un mari accoste l'Écu de sa femme avec le sien ; & c'est cet usage de joindre deux *Livrées* en une, qui a produit celui

Y

de rassembler plusieurs Armoiries dans un même Ecuillon, ce que l'on appelle écarteller.

C'est encore à la Livrée mi-partie que doivent leur origine, certaines partitions d'Ecus qui ont fait de nouvelles Armoiries depuis que cette Livrée les eut occasionnée; plusieurs Nobles qui se firent des Livrées mi-parties pour éviter de se ressembler les uns les autres, les arrangeoient différemment, ce qui fit voir les *partis perpendiculaires*, ainsi que les *coupés*, les *tranchés* & les *taillés*, & même les *écartellés*, que ces Nobles prirent en Livrées, & dont ils remplirent aussi leurs Ecus.

La preuve que ces secondes sortes de partitions d'Ecu produites à l'occasion de ce que je dis, est d'une invention postérieure à celles des premières partitions tirées de la Livrée rayée, & à celle des petites partitions inventées pour *briser* par la Noblesse vassale, quand par complaisance elle eut porté des Boucliers peints de la sou-

leur de ceux qui dominoient sur elle, peut se tirer de l'examen des anciens Sceaux qui nous restent; car dans ceux de ces Sceaux du douze & du treizième siècle, qui ne sont point chargés de figures animées, on voit beaucoup de Pals, de Bandes, de Fasces, de Chevrons, de bordures, de Flanquées, de Franc-quartiers, & autres choses venues ou de la Livrée rayée, ou de ces partitions en *brisures* inventées pour la distinction particulière de plusieurs Boucliers peints d'une même couleur, qui parurent en même tems que cette Livrée rayée, au lieu qu'il faut descendre dans les Sceaux du quatorze & quinzième siècle, pour y voir communément les partitions produites par la *Livrée mi-partie*.

Une Vignette qui se trouve gravée dans le troisième Tome des Monumens de notre Monarchie, représentant ce qui se passa lorsqu'en 1442. le Dauphin Louis, fils du Roy Charles VII. prit sur les Anglois une Bastille de bois que ceux-ci avoient conf-

truite près de la Ville de Dieppe pour rendre l'approche de cette Ville plus difficile, nous fait voir les Soldats François vêtus partie de bleu & partie de rouge, ce qui prouveroit pour ce tems-là un uniforme de Guerre qui tenoit de la mode de la Livrée courante, mais qui n'eut point de suite, & outre cela, que les Soldats, indépendamment de la distinction qu'ils tiroient de l'uniforme, étoient encore marqués de la marque de la Nation, puisque ceux dont je parle & qui prirent la Bastille de Dieppe, avoient des Croix blanches sur la poitrine & sur le dos, ce qui les distinguoit des Soldats Anglois, que la même Vignette nous montre avec des Croix rouges placées aux mêmes endroits où les François en avoient de blanches.

L'Auteur d'une Relation qui se trouve imprimée dans les mêmes monumens de notre Monarchie, en décrivant l'entrevûe que notre Roi François I. eut avec Henry VIII. Roi d'Angleterre l'an 1519. dans une Campa-

gne proche les Villes d'Ardres & de Guines, remarque que ce qui fit donner le nom de *Camp du drap d'or*, au lieu où se fit cette fameuse entrevue, fut à cause de la beauté des Pavillons, & de la richesse des habits dont les Seigneurs des deux Cours firent parade dans cette Fête; on apprend encore par cette Relation que la Livrée du Roi d'Angleterre d'alors étoit blanche & verte.

Les Gentilshommes continuèrent de s'habiller de la Livrée mi-partie, ainsi qu'ils avoient fait des deux précédentes.

Il est dit dans le Journal imprimé du règne de Charles VI. que j'ai cité ci-dessus, que le 17 Octobre de l'année 1409. Jean de Montaigu Grand-Maître de France fut conduit du petit Châtelet aux Halles de Paris dans une Charette, vêtu de sa Livrée; c'est à sçavoir d'une *Houpelande* mi-partie de rouge & de blanc, le Chaperon de même, une chauffe rouge & l'autre blanche, des éperons dorés, les mains

liées, deux Trompettes devant lui; & qu'étant arrivé à ces Halles il y eut la tête tranchée, & qu'après l'exécution, le corps fut porté au Gibet de Paris pour y être pendu avec ses Chaufses & ses Eperons dorés. Voilà une preuve bien positive, quoique tirée d'un exemple tragique, que les Seigneurs portoient eux-mêmes leurs Livrées dans les grandes actions, & jusques dans les plus fanesties.

Le Pere Calmet, Historien de Lorraine, dit, que dans la cérémonie de l'entrée à Nancy du Duc Antoine avec la Duchesse Renée de Bourbon son Epouse, les Chantres & Musiciens de ce Prince avoient des habits de deux couleurs, *Pers & Vert*; il dit encore qu'à l'entrée d'un Archevêque de *Tréves* dans sa Ville Electorale en 1580. les Troupes de la Garde de cet Electeur avoient pour uniforme un mi-parti de deux couleurs à la mode Allemande.

Si c'est des Allemands, comme je le crois, que nous tenons la mode de la Livrée que je décris, & que ce soit

pour cela que les Armoiries des Nobles de ce Pays sont beaucoup plus remplies des partitions venues de cette Livrée, que de celles que j'ai montré venir de la Livrée rayée, ils doivent être loués de leur attachement à conserver ce qu'ils ont inventé, car la mode en dure encore chez eux.

J'ai pris garde étant dans ce Pays, que les Officiers municipaux des Villes, & les Sergens fieffés des Seigneuries, ont les premiers des Robes, & les seconds des justes-au-corps, mi-partis des couleurs qui servent de Livrées à ces Villes ou à ces Terres: la Livrée de la Ville de Strasbourg est rouge & blanche, & celle du Comté de Rapolstin appartenant au Prince de Birkenfeld de la Maison de Baviere, est aussi de même, en conformité des Armoiries que portoient les anciens Comtes de cette Terre, qui étoient trois Ecussons de gueule en champ d'argent; les Robes mi-parties à la mode Allemande, ne devoient rien avoir d'extraordinaire à nos yeux, puisqu'el-

le subsiste encore chez nous. Mais à l'égard des justes-au-corps aussi mi-partis, le Chapeau de même, avec un Bas d'une couleur & un Bas d'une autre, il faut être bien accoutumé à voir de semblables *Panthalons*, non moins plaisans que les *Arlequins*, qu'offroit la Livrée rayée, pour n'être point étonné.

J'ai dit ci-dessus que les Sergens de l'Hôtel de Ville de Paris ont encore des Robes mi-parties de bleu & de rouge, & que ces deux couleurs avoient été portées autrefois par les Echevins, le *mi-parti* étant donc la seule mode dont les Echevinages ayent fait usage, puisqu'on ne trouve point que les modes de Livrées antérieures ayent été employées pour la fabrique de ces Robes; c'est une preuve que ces Echevinages n'ont commencé que sous la Livrée mi-partie, ou bien que les Officiers municipaux des Villes n'ont commencé à prendre des Robes uniformes que lorsque la mode du *mi-parti* fut venue.

Les

Les *Bedeaux* de Confreries & de Paroisses ont semblablement des Robes longues mi-parties des couleurs qui désignent les Patrons des Sociétés ou des Eglises qu'ils servent; & comme ordinairement les Patrons des Eglises sont en nombre *pair* delà ces Robes se sont conservées de deux couleurs.

Les Bonnets ronds & plats ferrés sur le front, dans la forme de celui que porte encore le personnage comique appelé Scaramouche, qui furent d'usage avec la Livrée mi-partie, n'étant point propre à porter des Armoiries en broderies, ou en plaques d'Orfèvrerie comme les Bonnets à tocque qui s'étoient portés à l'Armée, & qui passerent des Maîtres aux Vallets; les *Bedeaux* ayant de ces Bonnets plats, ont été obligés de mettre sur une manche de leur Casaque mi-partie, les Images des Saints Patrons des Eglises auxquelles ils sont attachés, Empreintes sur des Plaques d'argent. Les Huissiers de l'Hôtel de Ville de Paris ont long-

Z

tems porté un *Navire* d'Orfèvrerie sur la manche de leur Robe.

A l'égard de l'étymologie du nom de *Bedeau*, de *Bedel*, ou de *Vedel*, comme on disoit quelques fois, pour varier sur cela, & n'être point obligé de choisir entre les termes de *Bedellus* pour *Bidaux*, de *Pedellus* pour désigner un Huissier qui fait ses fonctions à pied comme nos Huissiers à Verge, ou de l'Anglois *Bid* rendu par *Mone-re*, qui tous ne me satisfont guères; ne pourroit-on pas la tirer de *Vigilare*, pour signifier un homme chargé de veiller ou de garder un lieu? d'où seroit venu le terme de *Vedette* pour dire une Sentinelle, ou bien de celui de *Bandé*, à cause que les premiers habits uniformes qu'auroient pû avoir les *Sergens d'Armes* ayant été en rayures, & les Huissiers des Jurisdictions & des Eglises à Justices, qui, quoique d'un ordre inférieur à ces *Sergens d'Armes* qui étoient des Officiers Militaires employés à la garde de nos Rois, faisoient néanmoins les mêmes

Fonctions en gardant les portes de ces Jurisdiccions & de ces Eglises supérieures; ces Huiffiers ou Bedeaux ayant aussi eu de ces habits à bandes avant que d'en avoir de ce mi-parti, qui fait encore à présent leur uniforme le plus ordinaire, auroient pû delà être appellés *Bandels* & *Bedels*. Ce que j'ai dit dans un autre endroit des Partisans de la Maison d'Orléans, qui sous le règne de Charles VI. furent appellés les *Bandées*, parce qu'ils portoient des Echarpes en bandes, pourroit servir à fortifier l'étymologie que je hazarde en faveur de la convenance qu'elle a avec le sujet que je traite.

Aux Livrées rayées & mi-parties, en succéda une autre que j'appellerai *la Tailladée*.

Celle-ci ne commença que quand on eut quitté entierement l'habillement long pour prendre le court.

L'inclination des Peuples change avec le tems. Les Romains, dans les siècles paisibles de leur République, conserverent toujours l'habit long des

Grecs qu'ils regardoient comme plus sçant que tout autre; mais quand ils eurent porté leurs Armes jusqu'aux Indes, & vû que les vêtemens longs y étoient aussi de mode, alors pour n'avoir rien qui pût les faire soupçonner de vouloir imiter la mollesse remarquée dans leurs vaincus qu'ils avoient trainés en triomphe avec l'habit long, ils en prirent de courts, pensant que les autres étoient la marque du défaut dont ils se croyoient exempts; c'est ce qu'on apprend de Lucain, au Livre 8, de sa Pharsale.

Emollit gentes clementia Cali

Illuc, & laxas vestes, & fluxa virorum

Volamenta vides.

L'habit court que les François prirent en quittant le long qu'ils avoient toujours porté avant, quand ils n'étoient pas à la Guerre, consistoit en un *Pourpoint à Basque* qui ne venoit qu'un peu au-dessous de la ceinture, en un *haut de chausse à la Suisse* fort ample, ou bien en un autre haut de

chauffe appellé *Trouffe*, different de l'ancien haut de chauffe appellé *Panthalon*, qui mouloit les cuisses & les jambes, en ce que les *Bas* n'y étoient plus joints, & qu'il étoit plus court & plus relevé, ne venant qu'à moitié des cuisses d'où il prit son nom; mais comme la *Trouffe* convenoit mieux aux jeunes gens qu'aux personnes prudes, celles-ci préférèrent le haut de chauffe à la Suisse où ils mettoient par-dessus la *Trouffe*; quand ils en vouloient continuer l'usage, une espece de *demi-jupe*, telle que celle qu'ont encore les Coureurs pour en cacher l'indécence, enforte que la *Trouffe* à nud ne demeura qu'aux Pages & Valets de Pieds; & pour ceux qui portoient des demi-jupes, bien-tôt en les arrêtant entre les jambes pour n'être plus obligé de garder la *Trouffe* dessous, firent voir un autre haut de chauffe, qui se trouvant aussi large par le bas que par le haut, fut pour cela appellé *Canon*; mais comme ce nouvel accoutrement demandoit nécessai-

rement, surtout pendant l'Hiver qu'on eut par-dessous un *Caleçon*, dans la suite on a encore abandonné le Canon pour ne plus conserver que le Caleçon de dessous qui se fit d'étoffe, & dont s'est formé la *Calote* serrée qui nous est restée d'usage, & dans le port de laquelle nous avons été prévenus par les Espagnols & par les Anglois.

Ainsi, depuis François I. le vêtement complet d'une personne consistoit en trois principales pièces; en un pourpoint court, en un large haut de chauffe, & en un petit Manteau qui ne passoit pas les genoux, & dont le haut Collet se rabattoit sur le dos. Ce Collet en revange avoit manqué à la chemise; sous le règne dont je parle elle se ferroit seulement autour du col avec des cordons, qui la faisoit froncer comme une Bource fermée; & comme on n'avoit point de Cravatte, la barbe qui se portoit longue garnissoit suffisamment le col, ou on mettoit un *tour de Gorge* à cette chemise, ce qui a duré jusqu'à ce que la

Fréze ait paru. La chemise d'ailleurs étoit fort ample & du corps & des manches, surtout depuis la mode des habits à taillades, pour pouvoir suffire à remplir l'Été les coupures de cet habit au travers desquelles on la faisoit bouffer.

Le Pourpoint court & le haut de chausse, tant le ferré que celui à la Suisse, étoient donc remplis de longues ouvertures & taillades, par où la chemise sortoit pendant l'Été, comme je le viens de dire; mais l'Hiver ces taillades étoient remplies de l'étoffe qui doubloit l'habit, ou d'étoffe d'autre couleur que celle de la doublure qui s'assortissoit selon le goût, & qu'on faisoit aussi bouffer par ces taillades; & ce sont ces bouffettes qui firent penser que par leur moyen on pouvoit avoir une nouvelle mode de Livrée; cela fut exécuté & fit paroître la *Livrée tailladée* qui a eu son commencement au plûtôt sous les Rois Louis XI. & Louis XII. mais qui ne fut en grande vogue que depuis Henry II

jusqu'à Henry IV. vraisemblablement nous prîmes cette mode des Suisses & des Allemands, elle se mit aisément en faveur, n'ayant point l'extraordinaire des précédentes, & ayant au contraire quelque chose de galand.

Un Gentilhomme qui prenoit une Livrée dans ce goût, supposé qu'il falut y faire entrer du blanc, du bleu & du jaune, auroit pris d'abord des habits de l'une de ces couleurs, & en auroit remplis les taillades alternativement des deux autres. François Rabelais en décrivant dans son style burlesque l'habillement de son *Gargantua*, ne laisse pas de nous apprendre des choses curieuses sur les modes de son tems ; il dépeint entre autre son Héros à taille gigantesque, habillé *d'Estamet blanc*, à déchiquetures en forme de *Colomnes striées*, dans lesquelles flottoit du Damas bleu *tant que besoin étoit* : On prétend que par cette Livrée blanche & bleue, l'Auteur dont je parle, a voulu désigner un personnage de haute distinction,

& qui portoit véritablement cette Livrée, sans être obligé de le nommer ouvertement.

Il paroît par le cinquième Tome des Monumens de notre Monarchie, que les Gardes du Corps du Roi Henry III. avoient pour habits d'ordonnance un *Hocqueton blanc* sur un dessous entierement rouge; que les Suisses de la Garde de ce Roi étoient vêtus de la Livrée à la mode, c'est-à-dire, d'habits blancs à coupures, remplis l'une entre l'autre de taffetas rouge & gros bleu, avec un bas bleu & un bas blanc; que les Pages & Valets de pieds de ce Roy étoient habillés; sçavoir, pour les premiers, d'habits bleus garnis de Rubans rouges & Bas blancs; & pour les seconds, de chamarrures blanches & rouges sur un fond bleu, avec des chapeaux rouges.

Les Pages & les Valets de pieds d'alors étoient habillés comme le sont présentement les Coureurs; ils avoient un Pourpoint à Basque, la demi-jupe par-dessus la Trouffe, & sur tout

cela la Casaque à manche, garnie de passemens & guippures composés d'autant de couleurs qu'il en entroit dans la Livrée de leurs Maîtres; & comme ils ne portoient pas toujours cette Casaque, qui les auroit embarrassés dans certains devoirs qui requeroient diligence, ils avoient des Bonnets sur la tocque desquels étoient brodées les Armes de leurs Maîtres, ce qui continuoit à les marquer, & ces Bonnets étoient semblables à ceux que les Guerriers avoient portés autrefois à l'Armée, & les Courtisans à la Cour, ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

Les guippures de soye qui devinrent de mode pendant la Livrée taillée, prêtèrent un nouveau brillant à cette Livrée; l'on voyoit beaucoup d'habits, qui outre les bouffettes étoient garnis de Rubans d'autres couleurs que l'étoffe dont étoient ces habits, les Manteaux sur-tout, au défaut de taillades qui ne pouvoient y être, se charmaroient extraordinairement de Rubans.

La représentation en Marbre d'un Seigneur d'Herbault, du nom de Philippeaux, qui se voit aux Feuillans de la Rue S. Honoré, nous montre ce Gentilhomme couvert d'un Manteau court garni de plusieurs rangs de passemens de soye, qui occupent la moitié de ce Manteau, depuis le bas jusqu'au milieu du dos, & qui devoient être d'autant de couleurs qu'il en entroit dans la Livrée de ce Gentilhomme.

L'habit que mettent encore les Cent Suisses de la Garde du Roy aux jours de grandes solemnités, nous conserve le modèle de ce qu'a été la Livrée tailladée accompagnée de chamarrures. On peut joindre à cela des Tableaux & Tapisseries fabriquées dans le seizième siècle; c'est dans ces monumens que se trouvent des modèles pour les trois ou quatre Livrées dont je viens de parler.

Environ le règne de Charles IX. même avant, & avec les habits à taillades, parut une autre mode dans la for-

me des habits, trop singuliere pour être oubliée; cette mode étoit pour les hommes d'avoir de gros ventres, & pour les femmes de gros euls, & pour cela on s'en mettoit de postiches; les gravûres de Calot & autres grotesques, nous font voir des personnages ainsi ajustés, & les Marionettes, dites ainsi de leur Inventeur nommé *Marion*, paroissant alors, c'est delà que deux des principales de ces *banboches*, qui sont le *Polichinel* & la *Dame Gigogné*, semble avoir été conservées pour perpétuer le souvenir d'une mode aussi ridicule qui faisoit de chaque homme bossu autant de Polichinelles. Pour les Dames, la parure que je dis fut appelée *Vertugaddin*, & elles joignirent à ces industrieux bourlets le *Masque* dont elles se firent une pièce nécessaire de leur habillement. Une femme ne sortoit de sa maison pour aller en visite, à la promenade, & même à l'Eglise, qu'avec le *Loup* sur le visage; c'est ce que nous apprend le Sr. de Brantôme; & l'abus de cette mode alla

si loin, que pour la réprimer, la Reine Elisabeth d'Autriche, femme du Roy Charles IX, qui ne se masqua jamais, fut contrainte de défendre l'usage de cet ajustement aux Dames & Damoiselles qui servoient près d'elle.

Je serois assez embarrassé s'il me falloit trouver une étymologie pour le *Vertugaddin*; le caprice qui fait inventer les modes, leur donne des noms qui, quelquefois sont par hazard sentie d'où elles viennent, comme le *Pannier* que portent présentement les femmes, ainsi que le *Manchon* & la *Palatine*; mais aussi ce même caprice donne souvent aux choses de son invention des noms qui ne signifient rien, témoin le *Vertugaddin* dont il s'agit; la *Pretintaille* & le *Falbala* dont Menage a parlé, à quoi on pourroit joindre le *Fichu* & le fameux mot de *Mirliton*, qui, quoique ne signifiant rien, a été employé à la dénomination de plusieurs sortes de choses; ce sont de semblables mots qui mettent un Etymologiste à bout; je crois cependant

que ce dernier mot vient de *Mirliton*, qui est une Poire connue en Espagne & en Languedoc.

L'habillement de mode pour les femmes, tant que dura le Vertugaddin, fut un corps baleiné, qui marquoit bien la taille, auquel étoit jointe la *Jupe*, & en quittant ce Vertugaddin, elles détachèrent la Jupe du corps, & joignirent à cette dernière pièce une longue queue, ce qui composa le *corps de robe* qui est encore d'usage à la Cour pour les grandes Dames qui ne paroissent chez le Roy & la Reine que dans cet habillement; & pour porter communément, les femmes prirent une longue Robe à manche, qui s'est appelée Manteau, & qu'elles se font mis par-dessus le corps de Baleine, dégagé de la Jupe & de la longue queue, qui joint à ce corps, faisoit la *Robe de Cour*; ce Manteau à manche qui est resté d'usage jusqu'à présent pour les femmes de tous états qui le portent aujourd'hui ou troussé ou abattu, est différent de la *Mante* ou de l'ancien

Manteau qui se portoit avant le Vertugaddin, en ce que la Mante n'avoit pas de manches, qu'elle étoit très-longue, & qu'elle s'attachoit seulement vers le col, ainsi qu'est encore le Manteau de cœur de certaines Religieuses.

Le Corset à grandes Basques qui tomboient sur la Juppe, & que j'ai dit (p. 122) avoir été de mode depuis François I. jusques sous Henry III. n'étoit que l'habillement de Campagne; on s'en sert encore présentement pour la chasse, sous le nom d'habit à l'*Aragonne*; & quand on vouloit s'en servir l'Hiver dans les maisons par-dessus ce Corset, on mettoit le *Doliman* ou la demi-Robe à manche, qui se nomme aujourd'hui *Casaquin*; mais indépendamment de cet habillement qui n'étoit que pour la commodité, celui qui montrait une Dame de qualité dans ses atours, avant que la Robe de Cour ait paru, fut toujours le corps de Robe avec la Jupe bien ample, par-dessus lequel se mettoit la Mante ou

Simart à queue trainante & sans manche, ce qui composoit un habillement très-majestueux, & tel que l'ont encore les Actrices de nos Théâtres dans la Tragédie.

Chaque siècle ne manque guères de présenter quelque mode extraordinaire qui dégénere même en ridicule. Pour profiter de la première chose qui se présente à mon esprit, capable de servir d'exemple sur cela, je ferai choix de la *Barbe* des hommes: il a été un tems où ils ont pris autant de peine à se l'accomoder, que les femmes s'en sont donnés dans d'autres à accomoder leurs cheveux; la barbe a été mise en papillotte, ou a été taillée de différentes manieres; j'ai dit que sous François I. on la portoit longue, avant ce règne on la razoit; sous Henry IV. elle se portoit arrondie, en éventail dessous le menton d'environ trois doigts de long, avec des moustaches longues & roides en forme de barbe de Chat; ensuite en abattant l'évantaïl du menton, on ne retint que les longues moustaches

tâches qui se recrochoient à l'Espagnole, & qui s'accompagnoient d'un petit toupet de poil qui tenoit en long de la Lèvre de dessous jusqu'au bas du menton; & cela a duré jusqu'à la *Royale* qui étoit une petite moustache qui fut de mode sous le règne de Louis XIV.

Quand on avoit une barbe à éventail, on la faisoit tenir en cet état avec des Cires préparées qui donnoient au poil une bonne odeur & la couleur que l'on vouloit; & quand un homme avoit bien fait accommoder sa barbe le soir pour être bien paré le lendemain, on la lui enfermoit dans une espèce de Bourse faite exprès, appelée *Bigotelle*, pour que l'agitation de la nuit ne dérangerait rien à ce qu'il avoit tant pris de peine à faire ajuster.

Pour expliquer ce terme de Bigotelle, que quelques Etymologistes font venir de l'Espagnol *Bigotella* & *Vigotes*, faits, selon eux, pour signifier à la fois des moustaches retroussées en quillons d'Epée, ou l'instrument de fer

avec lequel on retrouffoit ces crocs; il faut sçavoir que les femmes dans le tems de la mode des barbes cirées, avoient à leur ceinture un Clavier où pendoit un Couteau, des Ciseaux; une Bourse, un Peloton, un petit Miroir & autres affiquets; & comme cet ornement se portoit par les Matrones les plus prudes, du terme vulgaire *Bigotte*, la Bourse de ceinture des femmes fut appelée *Bigotelle* pour la distinguer de l'*Escarcelle* qui étoit la Bourse à l'usage des hommes, & delà d'autres Bourses pour servir à differens usages, eurent ce nom de *Bigotelle*,

La Bourse pendante à la ceinture a été pendant long-tems la marque de grandeur & de Noblesse. Un Gentilhomme vêtu de sa Robe longue qui étoit l'habit qu'il portoit en tems de paix, avoit, au lieu d'Epée, une Bourse à son côté; cela est prouvé par une infinité de monumens qui descendent jusqu'au quinzième siècle. L'*Epée* symbole de valeur, & la *Bourse* symbole d'opulence & de générosité portés à

propos, devenoient des choses mémoratives de la situation où se trouvoit un Etat, il seroit bon d'en avoir encore de semblables; leur aspect étant très-propres à remuer les passions convenables à ce que les occurrences qui les fait prendre excitent dans l'esprit d'un Peuple; on prend un cœur Guerrier en voyant une Troupe Militaire bien leste, ou en entendant une fanfare de Trompettes, ou un bruit de Tambours, & au contraire on prend du goût pour la paix, en voyant des cérémonies pompeuses où la majesté & la gravité régne. Les Romains avoient leur Temple de *Janus*, qui restant ouvert pendant la Guerre, & demeurant fermé pendant la paix, donnoit à connoître quelle étoit la situation de cet Empire; il se fait quelque chose d'approchant de cela dans la Coutume qu'on a dans les Etats Chrétiens, d'appendre dans le principal Temple de la Capitale de chacun de ces Etats, les marques Militaires, telles que les Enseignes, Tabliers de Tymbales &

A a ij

de Trompettes, prises sur les Nations contre lesquelles l'Etat qui fait de pieux Trophées de ces choses est en Guerre, & de les y faire rester jufqu'à ce que la paix foit faite; & la chose se faifant réciproquement, cela eft encore propre à marquer la fuation où fe trouvent à la fois plufieurs Nations.

L'installation du *Lord Maire* de la Ville de Londres, Capitale de l'Angleterre, fe fait en lui préfentant une Epée, une Maffe & une Bourfe, qui font les marques de fa dignité. Cette cérémonie vient de fe renouveler au mois de Novembre de cette année, à la réception du *Lord Perri* en cette Charge.

Enfin, après la *Livrée tailladée*, parut la *galonnée* qui dure encore; elle commença avec les Justes-au-corps qui ne furent d'abord que des Pourpoints à longues basques fans plis fur les côtés, & qui au lieu d'être tailladés, fe chamaroient de Rubans; enfuite ces Rubans furent changés en paffemens & en tissus de soye, dans lesquels on fit entrer plufieurs cou-

leurs, quand on se fut apperçu que par leurs moyens on pouvoit parvenir à avoir autant de distinction qu'avec les rayeures & les taillades des Livrées qui avoient précédé.

Pour montrer que les Galons de foye de l'espece de ceux qui se sont employés dans la Livrée que je vais décrire, & qui peuvent être dénommés par les termes Latins de *taniola textilis*, ont été anciennement de mode; je ne me servirai ni de l'exemple de ces Robes Romaines chamarées de pourpre, appellées *Lati-claves* & *Angusti-claves*, ni de ce qu'ont pensé quelques Amateurs de l'antiquité qui ont crû voir dans les chaînes dont les Romains chargeoient les Esclaves qu'ils destinoient au Triomphe, non seulement l'origine de ces Gallons employés pour la Livrée, mais même encore l'étymologie du nom de *Laquais*, en la tirant du Latin *Laqueus*, les enlassemens de diverses couleurs que ceux qui inventerent ces Gallons s'aviserent d'y faire entrer, n'étant,

selon eux, qu'une imitation de ces chaînes que les Romains faisoient peindre, dorer & argenter pour les rendre plus supportables aux illustres malheureux que le sort avoit réduit à les porter ; mais au défaut de preuves si reculées, celle qui suit montrera que dans le quinzième siècle les chamarures en Rubans & en Gallons de soye, s'employoient déjà dans les Livrées.

L'Auteur de la Relation de l'entrevûe des Rois de France & d'Angleterre au *Camp de drap d'or*, ci-dessus cité, en décrivant l'entrée du Cardinal d'York, dont l'arrivée dans ce Camp précéda celle du Roy d'Angleterre son Maître, dit que les Gardes & les Gentilhommes qui marchaient devant le Cardinal étoient vêtus, les uns d'habit de Velours chamarés de fine Ecarlatte, & les autres d'Ecarlatte chamarée de Velours ; & qu'autour de ce Cardinal étoient quatre Laquais vêtus de *Palletoxe* de Velours cramoisi, portant la devise de leur Maître en orfèvrerie & broderie, & ayant cha-

cun un baton doré à la main.

Il paroît donc par cette entrée que les habits de Livrées au tems de François I. se gallonnoient déjà quelques fois, que les Laquais portoient la devise ou les Armes de leurs Maîtres sur quelque partie de leur habillement, soit sur la manche ou à la tête, comme font encore les Courreurs qui ont des Bonnets armoriés; & de plus, que ces Laquais appellés présentement Valets de Pieds, quand ils appartiennent à de grands Seigneurs, portoient des Cannes ou des bâtons garnis de quelques ornemens en argent ou en dorure.

Lorsque j'ai parlé plus haut de ces fortes de Domestiques, j'ai oublié de dire que par les fonctions qu'ils font près de leurs Maîtres, on sentira assez l'étymologie des noms qu'on leur donne: les deux termes de *Staffa* & de *Stab*, l'un Italien, & l'autre Allemand, montre que l'Estaffier est fait pour marcher à pied à l'étrier du cheval de son Maître, d'y être armé d'une Canne ou bâton, à la différence des Pages;

qui par les mots de *παῖς παιδῶν* & *παῖς γῆς* d'où les Espagnols ont fait leur *Paggio* rendu dans la basse Latinité par *Pagus*, fait voir que ces jeunes gens, regardés comme les enfans des maisons où ils étoient élevés, étoient faits pour suivre à cheval leurs Maîtres, soit à l'Armée, à la Chasse, ou dans d'autres cavalcades de Ville & de Campagne, pour porter les Armes de ces Maîtres, & leur rendre d'autres devoirs plus élevés que ceux d'un Laquais. Du mot d'Estaffier vient l'usage qu'on a, en menaçant quelqu'un de la bastonnade, de dire qu'on lui fera donner *l'estaffe*, ainsi que d'appeller *estafilade* une légère blessure, de même qu'on dit *assassiner*, non à cause d'un prétendu peuple de l'Orient appelé *Assassin*, mais du mot Arabe *Assaff* qui signifie un couteau.

A l'égard de l'étymologie de Laquais, elle est toute simple, & en la tirant du mot Arabe *Laqqa*, qui signifie *celui qui va devant*, d'où les Espagnols ont faits leur *Lacaïo*, elle achevera de prouver ce que j'ai déjà dit

dit, qu'un Seigneur qui alloit à cheval en grand appareil pour paroître dans un Tournois, ou autres actions, étoit environné de deux fortes de Domestiques ; les uns à pied qui marchoient devant lui, & qui pour cela furent nommés Laquais ; & les autres à cheval qui étoient les Ecuyers & les Pages dont ce Seigneur étoit environné.

J'ai encore oublié, en parlant des personnes qui n'ont droit d'avoir des Valets de Pied qu'à cause d'une dignité accidentelle, & qui cessent de l'avoir aussi-tôt qu'elles n'ont plus cette dignité, d'achever de faire sentir par un exemple, que la dénomination plus ou moins élevée, donnée à des Domestiques, se proportionne aux titres que portent les Maîtres. Voici cet exemple. Un Ministre ou un Ambassadeur a le titre d'Excellence, tant qu'il en est décoré, il a droit d'avoir des Valets de Pied ; mais comme ce titre est accidentel, lorsque ce Ministre ou cet Ambassadeur cesse d'être employé,

B b

il n'est plus le représentant de son Prince, en conséquence il n'est plus traité d'Excellence, il ne lui reste plus que le titre que sa naissance lui donne, & il ne doit plus avoir que des Laquais.

La mode des Pourpoints à taillades dura jusques sous Louis XIII. & en cessant, elle fit place à celle des justes-aux-corps unis que les personnes de condition faisoient orner de broderie, ou chamarrer de Dentelles d'or & d'argent, & bien-tôt aussi la mode des Livrées changeant, les Habits des Domestiques, au lieu de taillades qui les déchiquetoient, se trouvant aussi tout unis furent galonnés, premièrement de Rubans, ensuite de petits tissus de soye, & enfin de ces galons veloutés qui sont si en usage présentement.

Ces formes différentes de Galons parurent à mesure que la nécessité d'avoir de quoi varier pour la composition de beaucoup de Livrée, le demanda, cette nécessité venant de la quantité de Gentilshommes, qui des Pro-

vinces les plus éloignées de la Cour, y vinrent fixer leur séjour, quand Henry IV. se fut rendu tranquille Possesseur du Trône, il se composa alors tant de nouvelles Livrées, que malgré le secours que l'on pouvoit se procurer par le moyen de ces tissus & galons, & par les différens mélanges de couleurs qui y entroient, il fallut encore mettre à profit beaucoup de petites distinctions dont la forme du juste-au-corps se trouva susceptible.

Pour cela, supposé que plusieurs Gentilshommes eussent fait choix des mêmes couleurs, ou pris des galons du même dessein, leurs Domestiques auroient été distingués, soit par les poches de l'habit, fendus en long pour les uns, & en travers pour les autres, soit par les manches de ces mêmes habits, qui auroient été ouvertes dans les uns & fermées dans les autres, soit par un parement, ou par une doublure différente en couleur de celle de l'habit, ou même par une manche entiere de l'habit, qui se com-

posoit d'autant de morceaux d'étoffes de différentes couleurs, qu'il entroit de ces couleurs dans les Armoiries, ou dans toute la Livrée d'un Gentilhomme qui s'en faisoit une de cette façon.

Cette manche composée de morceaux d'étoffe assemblés en *Brasselets*, auroit pû ramener la mode de la Livrée *demi-pleine*, que j'ai dit consister en un habit uni, dont une manche, ou un côté du haut de chausse étoit en rayeure, & qui par conséquent ressembloit beaucoup à la Livrée dont je parle, à l'exception des galons qui ne s'y voyoient pas, si beaucoup de Nobles se fussent avisés de donner de ces *manches à brasselets* à leurs gens indépendamment des galons.

Les Seigneurs du nom de Montmorency qui ont joint à leur *Livrée galonnée* une de ces manches brasselées, ont été imités par d'autres Nobles dans une semblable invention pour se procurer une distinction, lorsqu'ils se rencontreroit d'autres Livrées conformes aux leurs, soit dans le fond,

Soit dans le galon. Un Seigneur Portugais, dont le nom ne me revient pas, qui vint en Ambassade en France pendant la minorité de Louis XV. avoit une manche de Livrée composée de Brasselets d'étoffe noire, verte & jaune, par conformité aux Emaux de ses Armes, qui étoient de synople à une Tour couverte en dôme d'argent, tenu par deux Loups d'or.

Lorsque les premiers galons de soye parurent, cette mode devant être soumise à la Police des Héraults, comme dépendante de leur science, ils auroient dû apporter leur soin pour que les couleurs dont on les faisoit, eussent quelques régularités d'assortissement avec celles des fonds sur lesquels on les mettoit, ce qu'ils ne firent pas; car on voyoit souvent, comme on en voit encore, des habits Domestiques garnis de galons, de la même couleur que celle dont étoit ces habits, ce qui est néanmoins contre la bonne règle, qui veut que dans une Livrée bien ordonnée, l'étoffe qui en fait le

B b iij.

fond, soit de la couleur dont est l'Écu de la personne qui a cette Livrée, & que le galon de cette même Livrée soit d'autant de couleurs qu'il en paroît dans les pièces Armoriales qui sont sur cet Ecu, pour imiter en quelque façon l'assujétissement où on est dans le blason, à ne point mettre métal sur métal, ni couleur sur couleur, mais on a négligé cette règle. Des exemples qui se verront plus bas le démontreront. Les Blazonneurs ne sont tombés dans cette négligence que pour n'avoir pas fait attention que les Livrées sont aussi anciennes que les Armoiries, qu'il seroit même difficile de dire, laquelle de ces deux choses a l'avantage de l'antiquité d'invention l'une sur l'autre, & que pour bien dire on les doit confondre ensemble pour ne composer qu'un même Art. Ces Blazonneurs en traitant des Armoiries, & en obmettant de parler des Livrées, qui, comme je le dis, sont des choses inséparables l'une de l'autre, s'étant mutuellement produites, ont fait dans

leur Art ce que feroient des Philosophes, qui ne s'attachant qu'à faire connoître la Métaphysique, laisseroient ignorer l'autre partie de leur science, qui a pour objet la connoissance de l'Univers.

On a vû ci-devant, que lors de l'entrée de l'Empereur Henry IV. dans Paris, la Livrée du Duc de Bourbon d'alors, étoit un mi-partie de blanc & de bleu; cependant, je ne suis pas certain si ces deux couleurs étoient celles ordinaires à ce Duc, ou si ce n'est pas celles du Roi que le Duc auroit pris en cette occasion. Les Ducs de Bourbon ont porté du verd, & comme cette couleur a été aussi portée par d'autres Princes cadets du sang Royal, entr'autres par ceux des deux branches d'Anjou, cela donneroit à penser que depuis l'établissement de la Loi Salique, le verd en Livrée fût toujours préféré à toutes autres couleurs par ces Princes cadets, pour donner à connoître par ce symbole d'un bien espéré, celui auquel ils avoient droit de

B b iv

prétendre par l'avantage de leur naissance ; & c'est peut être la même raison qui engagea le Duc Louis de Bourbon, second du nom, en instituant une Chevalerie, de lui donner le nom de *Ceinture d'espérance*.

Quant au Duc de Bourbon qui assista à l'Entrée de l'Empereur Henry IV. il auroit bien pû changer sa Livrée, & en quittant le verd prendre du blanc & du bleu, puisqu'en ce tems-là les Nobles déféroient encore beaucoup à la fantaisie & au goût pour les couleurs qu'ils vouloient porter, témoin ce que firent les Comtes de Vandôme, tige de nos Rois d'aprésent, qui délaissant la Livrée des Ducs de Bourbon dont ils étoient cadets, prirent pour la leur le *jaune pailé* qu'ils ont porté jusqu'à Antoine de Bourbon, Duc de Vandôme & Roy de Navarre, qui prit le rouge de la Maison d'Albret dont sa femme étoit héritiere, & que son fils Henry garda jusqu'à ce que devenu Roy de France, il quitta à son tour ce rouge pour pren-

dre les couleurs affectées depuis long-tems à nos Rois, qui sont le blanc, l'incarnat & le bleu, & le jaune de la Maison de Vendôme demeura à Louis de Bourbon premier Prince de Condé, frere cadet d'Antoine Roy de Navarre, depuis lequel tems les Princes de Condé ont conservé ce jaune qu'ils ont parmenté & doublé de rouge, & galonné d'un petit velouté aussi rouge.

Les Princes de Conti, cadets de ceux de Condé, ont conservé aussi ce jaune, qu'ils ont un peu plus pâli que celui de leurs aînés; & que pour mieux différencier, ils ont parmenté & doublé de bleu, & galonné d'un petit tissu aussi bleu.

Louis Armand, Prince de Conti, mort en 1685. en mettant sur le jaune de sa Livrée un galon blanc & bleu, donne à croire qu'en faisant cela, il auroit eu dessein de rappeler le souvenir que ces deux couleurs avoient été celles des Ducs de Bourbon ses Ancêtres.

La Livrée jaune a donc passé des

Comtes de Vendôme aux Princes de Condé & de Conti : mais quelque recherche que j'ai faite pour sçavoir lequel de ces Comtes de Vendôme s'est approprié cette couleur, en quittant celle des Ducs de Bourbon, je n'ai rien trouvé qui pût me fixer. Comme je ne suis point du sentiment de ceux qui prétendent que les Princes de Condé & de Conti n'ont leur jaune que depuis l'alliance de leur Maison avec celle de Montmorency, & qu'en le leur donnant au-dessus de cette alliance, si cette couleur n'a pas été celle des anciens Comtes de Vendôme de la Maison de *Montoire*, prise par Jean de Bourbon, Comte de la Marche, mari de Catherine héritière de Vendôme, ce que je crois vrai, il faudroit remonter à une cause plus ancienne, & suposer que le jaune a été la Livrée des anciens Seigneurs de la Terre de Bourbon, que Robert de France, dernier fils de S. Louis, la prit en épousant l'héritière de cette Terre, dans la vûe de conserver quel-

ques-unes des marques propres aux Ancêtres maternels de sa femme. Il vouloit certainement que ses enfans en relevassent le nom: s'affranchissant donc d'une partie de la Coutume observée jusqu'à lui par les enfans puînés des Rois, qui étoit de prendre toutes les marques propres aux Familles dont on leur faisoit épouser les héritières: (on en a l'exemple dans les Princes qui ont fait les branches de Dreux & de Courtenay.) Cela supposé, dis-je, le Prince Robert en conservant ses Armoiries, *Fleurdelisées*, n'auroit pris de sa femme que la *Livrée*: néanmoins je crois qu'il s'en faut tenir à faire venir de la Maison de *Vendôme-Montoire* la Livrée dont est question.

Si l'une ou l'autre des causes que je viens de dire, n'a pas été celle qui a apporté le jaune dans la Maison de Bourbon, il ne reste plus qu'à croire que cette couleur n'a été prise que par les Princes de ce nom qui se sont surnommés de la Terre de Condé, & qui en se déterminant de se faire du nom

de cette Terre une dénomination constante, prirent la Livrée des Possesseurs antérieure de cette Terre; cela cependant produira encore une nouvelle difficulté, car nos Princes ont possédé deux terres de Condé; sçavoir, celle de *Condé en Brie*, qui, après avoir passé successivement & par alliance dans les Maisons de Coucy, de Bethune, de Bar & de Luxembourg, seroit venu au Prince François de Bourbon Comte de Vendôme, par son mariage avec Marie de Luxembourg Dame de ce *Condé*; & l'autre, celle de *Condé en Haynault*, qui tomba dans la Maison de Bourbon par le mariage du Prince Jacques de Bourbon, avec Jeanne de *Châtillon, dite de S. Paul*, Dame de ce second *Condé*. Ainsi, à laquelle de ces deux Maisons de Luxembourg ou de Châtillon, donnera-t'on l'avantage d'avoir communiqué sa Livrée à la Maison de Bourbon?

Lors du mariage du Prince Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, avec Jeanne de *Laval-Montfort*, il fut

arrêté qu'un des Fils qui naîtroit de ce mariage , releveroit le nom de *Montfort* ; & en conséquence , seroit tenu de prendre les marques désignatives de ce nom. Si cette convention avoit eu lieu , on pourroit croire que la Livrée de Montfort auroit pû entrer dans la Maison de Bourbon par un commencement de son accomplissement ; mais comme elle n'eut point d'exécution , il faut en revenir aux causes ci-dessus déduites , pour y trouver celle qui a apporté la Livrée jaune dans les branches de nos Princes , dits de Condé & de Conti.

Les Rubans & tissus de soye que j'ai dit avoir été les premières choses employées pour la Livrée en question ne fournissant pas encore assez de distinctions , & la nécessité d'en avoir augmentant journellement par la foule des Nobles , qui de toutes les Provinces continuoient d'arriver à la Cour : quand ces Nobles eurent fait succéder au goût de vivre sur leurs Terres , celui de se rendre assidus Courtisans , & que

d'un autre côté le besoin de soutenir de grandes Guerres eut occasionné des levées de finances si favorables aux gens d'affaires, que cela fit subitement paroître beaucoup de nouvelles familles parvenues à l'état de Noble, & à qui par conséquent il falloit aussi des Livrées.

Alors pour pouvoir satisfaire à tout, on vit paroître des galons de soye plus larges que les tissus, on velouta ces galons, & en y faisant entrer différentes couleurs par compartimens, on tâcha par ce moyen d'avoir de quoi subvenir à des besoins causés d'une part par la multiplication des Courtisans, & de l'autre par l'élévation des Familles de Traitans.

De ces galons veloutés, les uns pouvoient s'appeller *blazonnés*, quand on voyoit dessus les Armes de ceux qui en avoient de tels. D'autres auroient pû s'appeller *diaprés*, quand par leur façon ils imitoient la broderie, mais dans le plus grand nombre se remarquoit des *carreaux*, des *lozanges*, des

croisées, des *girons* & autres figures formées par des lignes simples tirées perpendiculairement, horizontalement & obliquement. Il y avoit aussi de ces galons où se voyoient des *entées*, des *angrelées* & des *ondes*, tant en pail qu'en face.

Le galon de la Livrée Royale qui étoit de mode lors du mariage de Louis XIV. étoit en Echiquier à carreaux blancs, rouges & bleus, opposés les uns aux autres, comme cela paroît par des Tapisseries de la Couronne; & ce n'est que depuis ce mariage que ce galon a été changé contre celui qui dure encore, & qui selon toutes les apparences, est destiné à faire une Livrée constante à nos Rois. Ce galon est un large velouté rouge, sur lequel broche un double cordonnet blanc, qui en se croisant en sautoir, forme de grands ronds, dans ce qu'on appelle la petite Livrée, le galon est simple, & dans la grande on le double, & entre les deux se met un autre galon blanc plus petit, & chargé de triangles rou-

ges contrepoinés deux à deux ; ce qui forme des especes de Bilboquets.

Il paroît que la Livrée Royale, telle que je la viens de décrire, sera toujours à l'avenir la même, & que l'on veut s'y fixer de maniere à n'en plus changer ; elle a déjà servi à deux de nos Rois ; Philippe V. Roi d'Espagne, l'a prise aussi pour la transmettre à ses Descendans, selon la volonté (dit-on) de Louis XIV. son ayeul, de façon qu'elle deviendra une Livrée d'Etat dans les deux Royaumes. On a fait aussi une Livrée d'imitation pour les Reines, tant de France que d'Espagne, qui leur sera héréditaire, & qui n'est qu'un contracte de celle des Rois leurs Epoux. Les Dauphins & les Dauphines en France, & sans doute les Princes & Princesses des Asturies en Espagne, porteront aussi la même Livrée, ce droit devant passer à ceux qui seront reconnus pour héritiers présomptifs dans chacune de ces Monarchies ; on a déjà vû en France un exemple pour cette hérédité de Livrée, dans la
Mere

Mere de notre Roi Louis XV. qui étant Duchesse de Bourgogne, & femme d'un petit-fils de France, dans le tems que le Duc de Bourgogne son Mari n'étoit qu'au second degré de prétention pour succéder à la Couronne, le Dauphin son beau-pere vivant encore, cette Princesse ne laissoit pas de porter la Livrée des Reines, comme étant femme de celui qui devoit un jour être Roi;

A l'égard des Princes puînés des Rois, en leur faisant une Maison, on leur donne une Livrée. M. Philippe de France, Duc d'Orleans, frere unique de Louis XIV. prit pour la sienne un fond rouge doublé de bleu, galonné de deux galons accostés, l'un blanc, & l'autre bleu, & tous deux limbés ou bordés d'un Echiquier de blanc & de rouge de deux traits, ce qui est devenu une Livrée héréditaire pour tous les descendans mâles de ce Prince. Cette Livrée avoit déjà été portée par Gaston de France, Duc d'Orleans, frere puîné de Louis XIII. qui la tenoit des

grands Ducs de Toscane de la Maison de *Médicis* ses ayeuls maternels. Je me fonde sur ce que la grande Duchesse de Toscane, fille de ce Duc Gaston, morte à Paris en 1721. portoit cette Livrée qui lui étoit doublement propre, étant celle de son pere & de son mari.

Charles de France, Duc de Berry, Oncle de notre Roi Louis XV. a eu pour Livrée un fond rouge doublé de bleu, parmenté de noir, & galonné d'un galon jaune & noir, qui au moyen d'un double cordonnet blanc qui brochoit dessus, rendoit ce galon du même dessein que celui de la Livrée Royale; & on tient que cette Livrée de *Berry* étoit une imitation de celle de la Maison de Saxe. Mais quelle raison auroit-on eu en France de prendre cette Livrée étrangere, y ayant tant d'autres couleurs dont on peut faire des Livrées pour nos Princes, à l'exception néanmoins du bleu dont aucun Prince du Sang, autre que le Roi & l'héritier présomptif de la Couron-

ne, ne peut faire le fond de sa Livrée par respect pour la dignité Royale?

Feu Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV. avoit pour Livrée celle de M. Gaston de France, Duc d'Orleans, frere du Roi Louis XIII. Mademoiselle fille de ce Prince, ayant donné au Duc du Maine la Principauté de Dombes & le Comté d'Eu, ce Duc par reconnoissance prit la Livrée de sa bienfaitrice, à la seule différence des galons qui dans la Livrée du Maine sont pleins, on en met trois accostés ensemble, un jaune entre deux bleus; & comme le même motif de reconnoissance n'engageoit pas le Comte de Toulouse, frere du Duc du Maine, à prendre comme celui-ci l'ancienne Livrée d'Orleans, ce Prince en eut d'abord une particuliere, dont le fond étoit soupé de lait ou isabelle, galonné d'un velouté blanc, dans lequel regnoient deux filets, l'un rouge & l'autre bleu, tortillés ensemble; mais depuis le commencement de ce siècle ce Prince s'est

conformé à son frere, & a pris la même Livrée. La seule distinction qui se remarque dans les habits des Domestiques de ces Princes, c'est que dans la Livrée du Maine les manches sont en bottes & les poches en long, & que dans la Livrée de Toulouse, les manches sont ouvertes & les poches en travers.

Le dernier Duc de Vendôme, & son frere grand Prieur de France pour l'Ordre de Malthe, tous deux petits fils de César Monsieur, fils naturel d'Henry IV. portoient pour Livrée un fond rouge doublé de bleu, & galonné d'un petit tissu de soye rase-jaune, *limbée* ou liserée de bleu, la poche en long.

Henry IV. étant parvenu à la Couronne, & ayant pris la Livrée des Rois, donna le rouge qu'il portoit auparavant à son fils naturel, le tissu rase de cette Livrée, & les poches en long marquoient son ancienneté, & qu'elle avoit été composée dans le tems que ces tissus & ces poches étoient de mode.

Le Chevalier d'Orleans, grand Prieur de France pour l'Ordre de Malthe, & Général des Galères, fils naturel & légitimé de Philippe Duc d'Orleans, Régent de France, a une Livrée qui ne diffère guère de celle de son pere : le fond en est rouge, le parement & la doublure bleus, & le galon est un large velouté, dans le goût à peu près de celui de la Livrée d'Orleans.

J'ai dit plus haut que la principale cause qui obligea chaque famille Noble à se fixer à certaines couleurs pour s'en faire une Livrée héréditaire, fut la considération qu'on avoit pour un Ancêtre qui s'étoit distingué sous ces couleurs, soit à la Guerre ou dans les Tournois, & que l'on ne changeoit sa Livrée que pour des raisons légitimes qui peuvent se renfermer dans les cas suivans;

1^o. Quand une Maison tombe par alliance dans une autre, & apporte à celle-ci des biens considérables : la Maison de Lorraine quitta sa Livrée:

pour prendre celle de la Maison d'Anjou dont elle héritoit.

Les Ducs de Bouillon d'aujourd'hui, portent la Livrée de la Maison de la *Marck*, depuis le mariage de Charlotte de la Marck Duchesse de Bouillon & Princesse de Sedan, avec Henry de la Tour, Vicomte de Turenne, & bien qu'il ne soit point venu d'enfans de ce mariage, les Enfans de ce Vicomte & d'une seconde femme par reconnoissance pour une belle-mere de qui ils tenoient tant de bien, prirent sa Livrée qui étoit blanche, parmentée de noir, l'habit garni de brandebourgs, houpés d'une tresse plate de soie blanche & noire.

Les Seigneurs de *Lumain*, Cadets de cette Maison de la Marck en ont aussi gardé la Livrée.

Et Messieurs de la *Tour-Bouillon* ayant quitté leur Livrée d'origine, elle ne s'est conservée que par le moyen du Comte de la *Tour-Murat*, Cadet de la Maison de la Tour d'Auvergne qui porte du jaune doublé de bleu & ga-

onné d'un velouté jaune, limbé de noir, un filet rouge serpentant sur le jaune.

2°. Quant on s'oblige par Contrat de mariage, ou par autres Actes publics de prendre le nom & les Armes d'une Maison prête à s'éteindre, on en prend aussi la Livrée. Le Marquis de Chapes, second fils du Duc d'*Aumont*, en épousant l'Héritière de la Maison de *Crevant-d'Humière*, quitta son nom, ses Armes & sa Livrée, pour prendre routes les marques de la Maison de sa femme, dont la Livrée est jaune doublée de rouge, & galonnée d'un large velouté noir, liserée de blanc; & de ce mariage n'étant venu qu'une fille mariée dans la Maison de *Grandmont-Louvigny*, cette rechûte de famille doit aussi avoir causé un changement de Livrée dans cette dernière Maison.

3°. On change sa Livrée de famille pour des considérations particulières, pieuses, & de tendre souvenir, qui font qu'on prend les marques d'Ancêtres

maternels recommandables par leurs vertus.

Le dernier Duc de *Foix-Randan* portoit la Livrée de sa grand-mere Catherine de la Rochefoucault, Comtesse de Randan. Cette Dame étant veuve d'un Seigneur de *Beauffremont*, laissa la Livrée de ce second mari pour s'en composer une plus modeste qui étoit du gris doublé de rouge, & galonné de deux veloutés accostés, l'un noir, & l'autre rouge. Le fils & le petit-fils de cette Dame, par vénération pour elle, quitterent l'ancienne Livrée de la Maison de *Foix-Grailli* dont ils étoient, qui étoit du feuille morte doublé de rouge, pour prendre le gris dont je parle: cela s'apprend d'un Factum publié par une Dame de Foix-Candale, Abbessé de S. à Metz, qui vouloit se faire relever de ses vœux.

Paule-Françoise-Marguerite de *Gondi*, Duchesse de Lesdiguières, dans son veuvage, reprit une telle affection pour la Maison dont elle étoit, qu'elle
quitta

quitta la Livrée de son mari qui étoit rouge, doublée de verd, avec des brandebourgs d'un large tissu verd & blanc, pour reprendre la Livrée des *Gondi* de Florence, qui est jaune, chargée d'un large galon de Velours noir.

4°. On quitte quelquefois sa Livrée de famille pour prendre celle des personnes considérables, dont on est allié, pour montrer que l'on se sent honoré de cette alliance, & qu'on espère la protection de ces personnes par cette marque de déférence. Le Marquis de Mouy, pere du Prince *de Ligne*, prit la Livrée verte de la Maison de Lorraine, à cause que sa grand' mere étoit de cette Maison & héritiere de la branche de Chaligny.

M^{rs} *Colbert de S. Pouange* ont la Livrée de le *Tellier-Louvois*. M^{rs} *Desmaretz-Maillebois & Vaubourg*, ont la Livrée de *Colbert-Seignelay* : M^{rs} *Bignon* ont la Livrée de *Phelipeaux-Pontchartrain*, laquelle Livrée a pû être celle des *Cottereaux*, ancienne Fa-

mille Noble de la Ville de Blois , dont les Comtes de *Maurepas* & de *S. Florentin* viennent par Femmes.

5°. La féparation d'une Maison en plusieurs branches , fait naître souvent une différence de Livrée entre chacune de ces branches.

Les Princes de Guemenée , Ducs de Montbazon , aînés de la Maison de *Rohan* , ont pour Livrées du rouge agrémenté en brandebourgs d'un large tissu blanc & verd. J'ai vû les Domestiques de ces Princes avoir sur leurs habits par derriere de ces agrémens depuis le haut du dos jusqu'en bas , ce qui formoit une espece d'Echelle , & les manches de ces habits étoient aussi garnies de ces mêmes agrémens le long du bras , depuis l'épaule jusqu'au parement. Je crois que cette bizarre chamarure n'a été imaginée que pour mettre de la distinction entre la Livrée de Montbazon & celle de *Lesdiguières*, où paroissoient de semblables agrémens.

Cette Livrée des aînés de la Maison

de *Rohan* est bien différente de celle qu'ont les Princes de *Soubise*, Cadets de cette Maison, qui portent un fond blanc galonné d'un large velouté pourpre tout uni dans le milieu, & accompagné sur chaque bord, de deux filets noirs bordés de jaune, qui en serpentant, forment des especes de macles émoussées par les angles. Le Cardinal de Rohan-Soubise, quand il est à son Evêché de Strasbourg, se fait une Livrée dont le galon est encore plus conforme aux Armoiries de sa Maison; le fond de cette Livrée Cardinale est blanc, doublé de rouge, & galonné d'un large galon de soye ponceau, tissu à gros grain, & chargé de grandes macles d'or.

Les Ducs de Sully, aînés de la Maison de *Bethune*, portoient du rouge doublé de bleu, & galonné d'une petite tresse aussi bleue; pendant que les Ducs de Charroft leurs cadets portent du jaune doublé de bleu, avec un galon velouté de trois couleurs, rouge,

D dij

jaune & bleu ondoyantes ensemble.

Les Ducs de *Gefvres* ont pour Livrée du rouge doublé de verd, galonné d'un large velouté jaune & verd, le verd serpentant dans le jaune, pendant que M^{rs} de *Novion* aînés de leur Maison, portent du gris galonné d'un velouté noir, liseré de jaune. La Livrée des Ducs de *Gefvres* a été portée par les *Baillets*, ancienne famille de *Robe* à Paris, qui portant des Serpens pour Armes, prirent à cause de cela le verd serpentant qui se remarque dans cette Livrée.

Dans la famille des *Bochard*, les Seigneurs de *Saron* cadets, ont porté du verd galonné de rouge; & ce n'est que depuis peu qu'ils se sont conformés aux Seigneurs de *Champigny* leurs aînés, en prenant la Livrée jaune pâle, ou ventre de Biche, garnie d'agrémens de Velours verd qu'ils ont aujourd'hui.

La Famille des *Turgot* divisée en deux branches, a aussi deux Livrées, les Seigneurs de *S. Clair* ont du rouge

doublé & parmenté de bleu, galonné d'une petite tresse aussi bleu ; & les Seigneurs de *Soumons* qui font la seconde branche, ont du rouge doublé de verd & galonné d'un large velouté verd, limbé de rouge & de blanc en ondes, qui est le même dessein que le galon de la Livrée de la Famille de *Foulé-Martangis*.

Lorsque chaque famille Noble commença à se fixer à une Livrée, comme chacun eut la liberté de composer & arranger la sienne selon sa fantaisie ; les unes de ces Familles affectèrent de se conformer aux Emaux, & même à la figure des pièces qui entroient dans les Armoiries qu'elles s'étoient données ; ainsi un Gentilhomme faisoit entrer dans sa Livrée autant de couleur qu'il en paroissoit sur son Ecu, & souvent même les pièces figurées sur cet Ecu, étoient de même figurées sur sa Livrée.

Si le fond de l'Ecusson d'un Noble eût été d'or ou d'argent, & que les

pièces représentées dessus eussent été rouges, bleues & vertes, celui à qui appartenoit ce Blazon, auroit pris une Livrée à fond jaune ou blanc, & auroit fait entrer dans le galon destiné à l'orner, des trois couleurs des pièces de son Blazon.

D'autres Nobles au contraire se soucierent si peu de conformer leurs Livrées à leurs Armoiries, qu'ils prirent des couleurs toutes opposées à celles qui entroient dans ces Armoiries.

D'autres Nobles enfin se rendirent si scrupuleux sur la conformité des Livrées aux Armoiries, tant pour les couleurs, que pour les pièces, qu'ils mirent sur les galons qu'ils se firent, les mêmes figures qui se remarquoient sur leurs Ecussions, & dans les mêmes couleurs dont étoient ces figures.

J'avois dessein, en rapportant les exemples qui vont suivre (sur ces trois manieres différentes d'arranger les Livrées, selon la façon de pen-

Ter des personnes qui les prirent pour les transmettre à leurs Descendans) de faire graver des modèles de tous les galons qui m'ont servi d'autorités ; mais comme cela auroit augmenté considérablement la grosseur de ce Volume , & auroit pû paroître inutile à plusieurs Lecteurs, je me contenterai seulement d'indiquer les Maisons dont le port actuel des Livrées peut suffisamment prouver que ceux qui les prirent penserent de l'une des trois manieres que je dis.

Pour l'exemple des Livrées qui ont rapport aux Emaux des Armories des Maisons qui les portent , on a d'abord la Livrée de nos Rois , dont le fond bleu est semblable à l'Ecu azuré , sur lequel sont placés les fleurs de Lys symboles de la Nation , le galon en est rouge & blanc , & j'ai montré que ces trois couleurs ont été successivement celles qui ont désigné les François ; sçavoir , le bleu sous les deux premières races de nos Rois ; le rouge , sous

la troisième jusqu'à Charles VI. & le blanc, depuis Charles VII. jusqu'à présent; ainsi pour composer une Livrée pour nos Rois qui fût capable d'indiquer l'ancienneté de la Monarchie, on n'a eu qu'à rassembler les couleurs qui en différents tems l'ont désignée.

Le Roi de Pologne *Stanislas*, pere de notre Reine, a sur le fond jaune de sa Livrée, un galon, qui, par le blanc & le noir qui y entre, est conforme aux Emaux qui se trouvent dans les Armes de la Maison de *Leczeinsky* dont ce Roi est le chef; ce galon est dans le même dessein que celui de la Livrée de nos Rois, c'est un velouté noir régnaant sur un blanc de soye rase, avec un double cordonnet jaune, qui en brochant sur ce noir, forme des especes d'ovalles, & sur les bords blancs de ce galon qui sont fort larges, sont de ces Bilboquets aussi noirs, tels que ceux que j'ai dit être dans le galon de la Livrée Royale.

La Maison d'*Harcourt*, par sa Li-

vrée rouge & jaune ; celle de *Matignon*, par son blanc & son rouge ; & celle de *Coffé-Brissac* qui est jaune & noire, ont des convenances armoriales trop frappantes, pour que je m'arrête à les faire remarquer plus ample-ment.

Pour l'exemple des Livrées qui n'ont aucun rapport aux Emaux des armories des Maisons qui les portent, on a *Crusfol-Uzès* qui porte du blanc & du rouge, quoique ses Armes soient vertes & or.

Caumont-la-Force qui porte du violet galonné de verd. *Caumont-Lauzun* qui a du brun galonné de blanc & de bleu. *Estrée* qui a du rouge & du blanc. *Neufville Villeroy* qui a du verd & de l'aurore. *Villars* qui a du feuille-morte & du rouge ; & *Gontault-Biron* qui a du verd & du blanc.

Et pour les Maisons qui ont leurs Armoiries dans leurs Livrées, on a *Boufflers*, dont la Livrée verte est galonnée d'un galon blanc, chargé de

Molettes & de Croix recroisettées rouges. Le Duc de *Châtillon* a des pots de vaire dans le galon de sa Livrée par conformité aux pièces portées pour Armoiries par les Seigneurs de *Châtillon-sur-Marne*, Ancêtres de ce Duc. Les Comtes de Souastres du nom de *Bonniere*, portent sur un fond jaune, un galon vairé de jaune & de bleu; ce vairé sont les Armes de l'ancienne Maison de *Guines*, dont ces Comtes prétendent venir.

La *Riviere-mur*, Maison ancienne de Bretagne, dont les Armes sont d'azur à la Croix anglée d'or, porte pour Livrée un galon bleu chargé de petites Croix jaunes sur un fond rouge.

La Famille des *Hotman* à Paris, met sur un fond verd son galon de Livrée qui est un parti en émanchée d'argent & de gueule.

Si je ne parle point des Livrées de plusieurs Maisons illustres, & surtout de celles de ces Maisons que la dignité *ducale*, celle de *Maréchal de France*, ou

la possession de quelques autres grandes Charges, élevent aux premiers rangs de l'Etat, ce n'est point par oubli, ni que j'aye pensé que ces Livrées ne méritassent aussi bien que d'autres d'être citées; mais j'ai crû qu'un plus grand nombre d'exemples, pour preuve de la maniere différente dont ont réfléchi les Nobles, en arrangeant leurs Livrées dans le goût où elles sont, seroit inutile, & deviendroit peut-être ennuyeux.

Les Ducs de Nevers de la Maison de *Mansini*, ont une Livrée, qui seule mérite de servir d'un quatrième exemple de singularité d'invention pour ceux qui dans la suite prendront des galons dessinés; ces Ducs en ayant un sur leur fond rouge doublé de verd, qui imite parfaitement certaines broderies en foye qui se font admirer, tant par la diversité des couleurs qui y entrent, que par la variété du dessein, ce galon est dans un vrai goût *arabesque*; & c'est sans doute ces beaux ouvrages en

veloutures qui nous viennent du Levant, appellés Tapis de Perse & de Turquie, qui ont fourni l'idée de faire de semblables galons, dont néanmoins je n'approuve pas trop l'usage.

La Coutume qui fait toujours outrer une mode, la porte peu à peu à un tel excès, que devenant ridicule, on la quitte pour en prendre une autre que l'on croit plus simple. Lorsque les galons de soye qui s'employoient dans la Livrée courante parurent, on ne voyoit dessus que les partitions simples ou en rayeures qui se remarquent dans le blazon qui ne sont composés, comme je l'ai dit, que par des lignes différemment tirées, mais à présent il y a quelques-uns de ces galons si dessinés, témoin celui de la Livrée des Ducs de Nevers, qu'il seroit à craindre si cette mode augmentoit, que la confusion qui se remarqueroit dans quelques-uns de ces galons, ne dégoûtât, non seulement de l'usage de ceux de cette espece (puisque en cet état ils ne

seroient guère propres aux distinctions de Familles à quoi ils doivent servir) mais que cela ne fît même perdre la mode de tous les autres galons de Livrées en général : aussi commence-t'on à voir beaucoup de Nobles qui négligent de galonner leurs gens , & qui ne les habillent plus qu'uniment : en fait de mode, on tombe aisément d'une extrémité dans une autre. Il est vrai que ce qui s'appelle *beau*, se trouve dans le *simple* comme dans le *composé* ; aussi voit-on souvent qu'à force de vouloir orner & perfectionner une chose, on la gâte, on lui fait perdre ce *beau naturel* qui ne consiste point dans un goût confus & déplacé, mais dans celui qui sçait lui conserver ce qu'on doit apprendre en la voyant. Ce que je vais dire sur les Armoiries, ainsi que sur les Monnoyes & Médailles ; qui sont des Images instructives faites pour passer à la postérité, rendra ma pensée plus sensible.

On met présentement les Armoiries

ries dans des Cartouches que l'on s'efforce d'embellir, tant par les différentes formes gracieuses qu'on leur donne, que par les ornemens dont on les accompagne. Les *pièces armoriales* qui y entrent, y sont sculptées ou peintes avec délicatesse, en ce dernier cas elles y sont ombrées, on leur donne du reflect; & quoique cela soit admiré, c'est un beau déplacé qui est contre les règles de l'Art héraldique.

Ces pièces sont faites pour être mises sur un *Ecu*, & cet *Ecu* doit être une chose platte & taillée simplement ou en quaré, ou en triangle, tels qu'étoient les Boucliers; l'*Ecu* n'est point fait pour être enquadré dans une large bordure déchiquetée en volutes, tel qu'est le Cartouche; les pièces mises sur l'*Ecu* y doivent être plaquées dans un goût, pour ainsi dire, brute & grossier, tenant de celui des tems où elles ont commencé d'être prises pour marques de Guerre; en les ombrant, cela met de la confusion entr'elles, le

Cartouche n'est fait que pour contenir des emblèmes, des devises, des chiffres & autres choses galantes ; en y mettant des pièces armoriales, celles-ci paroissent souvent défigurées, on peut faire prendre telles figures que l'on veut à un Cartouche, on le peut faire creuser, ou lui donner de la convexité ; il peut ne paroître que de profil, on peut le faire plus large que long ; & supposé que dans un Cartouche d'une de ces positions on eût un Chevron à mettre, il se pourra faire que ce Chevron auquel on voudra faire prendre une attitude convenable à celle de ce Cartouche, y paroitra par ce moyen arrondi d'un côté & clenché de l'autre, alors il n'aura plus sa forme naturelle, & en le voyant on n'aura plus l'idée qu'il doit être un composé de deux pièces de bois droites, appointées pour former un angle ; ou si ce sont des bandes qui paroissent dans un Cartouche d'une autre tournure, ces bandes qui doivent être aussi

droites, prendront un arrondissement qu'elles ne doivent point avoir, ou même paroîtront *ondées*, ce qui ôte encore l'idée de ce qu'elles sont; d'un autre côté, si on ombre les pièces armoriales qui se mettront sur un Ecuison, ou sur un Cartouche, cela peut aussi les rendre méconnoissables: un ombre brune tombant sur une couleur éclatante, telle par suppositio que le rouge, cela chargera cette couleur d'une nuance inconnue dans le blazon, où il ne doit paroître que des couleurs pleines: à faute donc de faire attention à ce qui n'est propre que pour l'Ecuison, l'abus est venu qu'outre les Armoiries mises mal-à-propos dans des Cartouches, bien des gens négligent encore le port de ces Cartouches armoiriés, pour n'employer dans des endroits où l'on se devoit piquer de faire paroître des blazons préférablement à toutes choses que des Cartouches remplis de chiffres; on se plaît à garder l'*incognit* dan

dans les Armoiries , ainsi que dans les Livrées ; & un Gentilhomme qui n'a que des Domestiques vêtus de gris , préfère sur son Carosse un chiffre , à ses Armes , ce qui est bien différent de la maniere dont les Nobles pensoient autrefois par le soin qu'ils avoient de se parer en toutes occasions de leurs Armes , les faisant mettre sur tout ce qui leur appartenoit , comme Châteaux , Meubles , Cachets & Habits , & même de les y faire paroître dans ce goût héraldique dont on s'éloigne insensiblement.

La même faute se commet dans la fabrication des *Monnoyes* & des *Médailles* , trop d'ornemens délicats & inutiles qui se mettent assez souvent sur ces pièces , les rendent peu propres à être durables & instructives ; ce n'est point de la légéreté d'un Burin employé à graver des minuties , qu'une pièce métallique doit tenir son entière beauté ; mais bien , des choses utiles qui y devroient être représentées avec

E e

simplicité & netteté. Les *Médailles Romaines* nous conservent les Portraits des Princes & des Princesses qu'elles représentent, avec tous les traits qui font la ressemblance malgré la rouille & les autres accidens des tems ; rien n'est mis sur leur revers dont on ne puisse tirer des instructions, soit pour la *Mythologie*, ou pour l'Histoire : ce n'est point par des chiffres, tels que ceux de mode aujourd'hui, composés de plusieurs Lettres doublement répétées, & faits de petits feuillages dont la délicatesse ne peut s'appercevoir qu'à l'aide d'un Microscope, qu'une pièce gravée ou frappée peut passer à la postérité dans sa première beauté, la crasse & le fruste lui ôteront bien-tôt cet avantage sans le concours des années, il faudroit substituer à ces chiffres embrouillés, quelque chose dont l'étude fût intéressante, & que ce quelque chose fût représenté sur une telle pièce dans le Costume convenable à l'Art, afin qu'aucuns enjolivemens inutiles

ne fassent dans la suite des âges regretter ces autres choses propres à en faciliter l'explication, qui sera alors plus difficile.

Il y a certains ouvrages où le beau peut se trouver seul, il n'en est pas de même d'une monnoye où la beauté de la gravure ne devrait s'estimer qu'autant qu'elle auroit produit de l'utile.

Les perfections souhaitables pour une pièce métallique, consistent entr'autre à offrir d'un côté une tête plus de *ronde bosse* qu'on ne fait, surtout pour une Médaille qui n'étant point destinée à être comptée ni nombrée comme une Monnoye, doit par conséquent être plus de relief; un *Buste*, soit d'homme ou de femme, doit être habillé & coëffé de maniere à montrer une partie de l'habillement de mode au tems où la pièce a été faite; on aimera mieux voir aux siècles à venir un Heros de ce tems-ci représenté en juste-au-corps, que dans un habit à la Romaine, dont la mode est cessée depuis douze cens ans. Ce sont les pièces frappées depuis le quinzième siècle

cle, qui nous apprennent la manière dont les Guerriers se sont armés depuis qu'ils ont eu quitté la Cotte-d'arme; c'est donc par de semblables monumens, plus durables que les Tableaux qui se fabriqueront en ce tems-ci, qu'on peut apprendre sûrement à nos Descendans quelles ont été les modes qui les ont précédées. Sur le revers d'une pièce métallique, doit être le monogramme du Prince qui l'a fait frapper, ou son symbole, ou celui de son Etat, à moins que ce revers ne soit destiné à faire voir historiquement par une figure sensible, ce qui a occasionné la fabrication de la pièce. Qu'on ne s' imagine pourtant pas, en interprétant mal ma pensée, que condamnant tout ornement, j'approuve la grossiereté de gravûre qui se remarque sur les Monnoyes qui nous restent du bas Empire, ainsi que sur celles des nôtres frappées dans les tems antérieurs à notre Roi François I. où régnoit un Gotthique de mauvais goût, & sur lesquelles ne se

voient que trop de ces ornemens inutiles ; mais je voudrois que ce qui se représente fût dans un goût qui ne s'écartât point de celui , dont lors de l'invention de ces choses , on avoit arrêté de les rendre reconnoissables par l'aspect ; elles ont ainsi que l'Ecusson & le Cartouche , des beautés de convenance auxquelles il faudroit s'assujettir ; & ce n'est qu'en suivant ce principe , qu'on parviendra à donner à chacune la perfection qu'elles demandent.

Les chiffres qui se gravent ou se peignent à présent , sont composés ordinairement de plusieurs Lettres artificiellement enlacées les unes dans les autres ; au moyen de ces enlacements , quand même ces Lettres ne seroient formées que par des traits simples , l'étude d'un chiffre qui contiendrait plusieurs de ces Lettres tracées uniment , seroit souvent assez difficile sans le devenir davantage , quand les Lettres qui entrent dans ce chiffre sont formées avec des branches de Palmiers ,

d'Oliviers, de Lauriers, & même avec des fleurs tissues en guirlandes, tels que sont ces chiffres dont on préfère aujourd'hui l'usage à celle des Armoiries; des branches d'Arbrisseaux ployées pour en composer un chiffre de plusieurs Lettres répétées à contre sens, ne me figurent pas aussi distinctement ces Lettres, que si elles étoient représentées chacune d'un simple trait; car le cas arrivant, je suis obligé de chercher à les connoître chacune séparément pour ce qu'elles sont, avant d'en venir à l'étude de ce qu'elles peuvent signifier toutes ensemble.

Les Livrées ont aussi leur beauté de convenance qu'il faudroit conserver; & afin que la mode des galons qui servent présentement dans la Livrée fût durable, je voudrois que l'on n'en fit que fort peu en façon de broderie, qu'on s'en tint aux tissus, ou à ceux de ces galons qui n'offrent que des partitions simples, comme ayant plus de rapport aux Armoiries, ou tout au

plus qu'il n'y eut que les personnes qui portent des fleurs, tels que des *Quintefeuilles*, *des Roses*, ou autres petites pièces capables d'entrer dans le blazon (& paroître sur un galon sans y apporter de confusion) qui pussent mettre sur les leurs de semblables choses quand elles voudroient se faire des Livrées conformes à leur blazon.

Livrées & Armoiries étant chose synonymes par rapport à l'objet de reconnaissance de race à quoi elles sont destinées, on les doit faire quadrer ensemble autant qu'il se peut, & on ne devoit point voir sur les unes ce qui ne se voit point dans les autres; la mode étoit autrefois d'avoir des habits blazonnés; cette mode auroit dû au moins passer dans les galons de Livrées; je ne prétends pas néanmoins défapprouver tout-à fait les galons *fleuronnés*, on en voit de trop bien entendu pour condamner tout-à fait l'usage; mais il faudroit qu'ils ne devinssent point trop communs, de

peur que la confusion & le mauvais goût qui se remarqueroit dans quelques-uns d'eux, ne dégoûtât de tous galons de Livrée en général, & qu'il ne s'en fît à la fin de si larges (pour les rendre capables de contenir de vastes desseins) qu'on verroit des Domestiques paroître plutôt habillés de Tapifferie que d'Etoffe.

Les galons en façon de broderie, peuvent nous venir d'Allemagne, & leur adoption parmi nous s'en est pû faire en réfléchissant sur la ressemblance qu'ils ont avec ce qui se remarque dans les Armoiries du Pays d'où ils viennent. Les Allemands font entrer beaucoup de *Diaprures* en blazon; car pour mieux orner ceux de leurs Ecussions qui ne sont pas fort remplis de pièces; ce qui reste de vuide dans le champ de ces Ecussions, est rempli de traits délicats en maniere de broderie, & qui sont si finement dessinés, que la pièce principale de l'Armoirie n'en est nullement offusquée. Il ne seroit donc
pas

pas étonnant que les Allemands ayant tant de goût pour broder leurs Blazons, eussent fait passer ce goût dans leurs Livrées, & que nous les ayons imités.

Je finirai mon Ouvrage, en plaçant ici par addition, certaines choses qui me sont venues trop tard dans la pensée, pour être mises où elles se devoient trouver.

Quand j'ai parlé à la page (55.) des Cardinaux qui joignent à leurs Armoiries celles des Ordres dont ils ont été, j'aurois dû dire aussi qu'il y a de ces Ordres qui ont pris les marques des États où ils ont commencé ; les Religieux de *la Mercy* portent sur leurs habits un petit Ecuillon des Armes d'Arragon ; ceux de *la Rédemption des Captifs* ont aussi sur les leurs une Croix rouge & bleue ; ces deux couleurs (sans la blanche) étoient les seules qui composassent la Livrée des François lors de l'institution de cet Ordre.

Les Religieux des deux Ordres dont je parle, étant destinés à aller dans les

Ff

pays étrangers racheter les Esclaves ; il étoit nécessaire qu'ils portassent sur eux quelques-unes des marques propres aux Etats qui les protégeoient dans leurs louables fonctions, ce qu'ils firent en prenant, les uns les Armoiries, & les autres la Livrée de ces Etats.

Lorsqu'à la page (215) j'ai démontré que les habits des Religieux, dont la forme nous paroît si extraordinaire aujourd'hui, nous conservent néanmoins les modes des tems où chaque Ordre a pris origine, sans m'en tenir pour preuve de cela, à la longueur dont sont encore ces habits, à la largeur de leurs manches & au Capuchon qui y est joint ; il falloit ajoûter que la pièce qui se voit sur beaucoup de ces habits, sous le nom de *Scapulaire*, n'est qu'une imitation de la *Subreveste*, ou petite Cotte étroite & sans manche, dont les Guerriers se vétoient par-dessus leurs Armures ; les Religieux par le port de ce Scapulaire, ont voulu faire sentir que de même que les Chevaliers engagés à combattre

pour la patrie , portoient la Cotte d'armes , eux que des vœux plus saints engageoient à militer pour la Religion, devoient avoir un semblable vêtement qui désignoit le *Champion* , & pour achever de faire connoître cela , la plupart des Religieux à Scapulaire , surtout ceux institués depuis que les Guerriers Chrétiens se sont marqués de la Croix , sans se contenter d'en avoir un uni, l'ont encore orné d'une marque particuliere de Religion , ainsi qu'ont fait les *Trinitaires* , que je me contenterai de donner pour exemple.

J'ai encore oublié à la page (202.) en parlant des deux couleurs dont ont été les premieres Robes de cérémonies des Echevins de Paris, de dire que ce qui détermina à les prendre, fut qu'elles étoient celles de la Nation au tems où ces Robes parurent ; elles furent prises aussi en conformité d'Armoirie , quand ces Echevins eurent arrêté de se faire un sceau du *Navire* qui symbolisoit leur Ville, & de mettre ce Navire sur un fond rouge, sur

F f ij

monté d'un chef bleu rempli du semé de la fleur qui symbolisoit la Nation.

Si ensuite l'Echevinage de Paris a changé sa Livrée, & a joint à la couleur qui désigne le Magistrat, celle appelée *Tannée*, qui dans un éclat au-dessous de la rouge, conyient à la prudence d'homme Bourgeoise, ce changement a dû se faire pour donner à connoître qu'un Corps de Ville étant un composé de *Magistrats* & de *Bourgeois*, & que tout notable Personnage d'un rang au-dessus de l'Artisan, ayant droit de prétendre à être de ce Corps, il étoit naturel de joindre ensemble les couleurs propres à désigner chacune de ces conditions.

On a vû dans ma Dissertation, sur les Hôtelleries qui se trouvent par lambeaux dans le Mercure de France de l'année 1736. que les Hôtels ou Maisons communes des Villes ne tirent leur origine que du *Portique public*, qui dans chaque Ville étoit anciennement le lieu où se rendoient les Etrangers qui arrivoient dans ces Villes;

que les Bourgeois se rendoient sous ce Portique (qui a aussi donné origine aux Changes, Bourses, Halles, Eta-
pes & autres endroits de négoce) dans leurs heures d'oïfiveté ; les uns pour y chercher ceux de ces Etrangers à qui ils avoient à faire pour cause de commerce, & les inviter à aller loger chez eux, & les autres (de ces Bourgeois) pour offrir l'Hospitalité aux premiers passans qui se seroient trouvés ne con-
noître personne dans un lieu ; & comme ces Bourgeois en attendant l'occa-
sion de signaler leur humanité, cau-
soient ensemble sous le Portique com-
mun à eux tous ; delà ces Portiques fu-
rent appellés en quelques endroits *Par-
loir aux Bourgeois*, & ensuite *Hôtels
de Ville*, pour conserver le souvenir
de l'hébergement pratiqué envers les
Etrangers dans ces lieux aux dépens
& des libéralités d'une commune com-
posée de gens de tous états : & un Eche-
vinage étant fait pour représenter une
commune, celui de Paris a dû avec
raison unir la Livrée Bourgeoise à celle

qu'il s'étoit donnée, comme marque de ses fonctions, pour mieux faire sentir l'union qui doit être entre de bons Citoyens destinés à ne faire qu'un même corps, malgré la différence des rangs & des fortunes.

A l'égard des Familles existantes dont les Livrées actuelles peuvent servir d'exemple pour les modes des Livrées antérieures à la *galonnée* qui est la régnante, lesquelles Maisons j'ai promis page (218.) de nommer. La Maison de Lorraine par sa Livrée d'un seul verd sans galon, servira d'exemple pour la *Livrée unie*; celle de Montmorency par la manche composée de Brasselets de trois couleurs jointes alternativement pour faire avec le fond jaune galonné d'un tissu bleu, la Livrée de cette Maison, servira pour l'exemple de la *Livrée rayée*, excepté que dans celle-ci les rayeures étoient mises plus en long qu'en travers. Les Robes de deux couleurs, à l'usage de l'Echevinage de Paris, ainsi que les Robes des Bedeaux de la plupart des

Églises, sont des modèles assez communs pour la *Livrée mi-partie*, & pour la *Tailladée*, sans se contenter de l'habit qu'ont aux jours de Cérémonies les cent Suisses de la Garde du Roi; l'exemple pour cette Livrée, se trouve en partie dans la manche de Livrée de la Maison de Cossé-Brissac, fendue sur le bras pour être ouverte depuis l'épaule jusqu'au parement, laquelle fente est fermée par des Boutons & des Boutonnieres qui régner le long du bras.

Quant à la page 276 & les suivantes, j'ai parlé de plusieurs menus atours des femmes, & entr'autre du *Masque*, dont pendant un tems elles ont fait un usage presque continuel; je devois dire qu'en quittant cet ajustement, elles se farderent & se moucheterent si fort, qu'elles eurent par-là un autre moyen de se masquer dans un autre goût: on voyoit souvent des visages aussi remplis de mouches que la Lune a de phases.

Pour qu'on ne s'étonne pas de ce que je me suis attaché à parler de beau-

F f iv

coup de pièces qui ont servi à l'habillement, dans la croyance que cela n'a aucune relation avec ma matière, il ne sera pas inutile que je montre que chacune de ces pièces a été employée pour marquer allégoriquement des choses considérables. Le *Chapeau* & le *Bonnet* sont les symboles de la liberté; le *Lion Batavique* est aussi souvent représenté tenant en ses pattes une Pique sommée d'un Chapeau, avec le faisceau de flèches qu'il doit tenir comme symbole de force & de concorde. Des *Tuniques* & des *Manteaux* mis aussi au bout d'une Pique, ont servi d'Enseignes de Guerre: le Manteau désigne encore bien des Dignités.

J'ai montré à la page (29) que les premières Livrées qui furent portées, étoient les habits dont les Guerriers dépouilloient leurs ennemis; un homme après en avoir terrassé un autre, se paroît de l'habit & des Armes du vaincu en signe de victoire, & souvent même pour en rehausser le prix, il distribuoit à ses camarades portion de son

buttin, comme pour les rendre participans de sa gloire. Il est arrivé souvent parmi la Noblesse, qu'une personne chargée de la procurarion d'une autre pour épouser une Dame au nom de ce dernier, la cérémonie des épousailles faite, se déchaussoit d'une jambe, & la mettoit nue dans un Lit où étoit la Mariée, l'autre jambe demeurant chauffée & hors du Lit, pour donner par cette action la perfection au mariage. Je montrerai dans un autre ouvrage, quelle a été l'excellence de la *Ceinture Militaire*; les longs Eperons ont été la marque de l'ancienne Chevalerie, un Noble n'étoit admis à faire hommage que désarmé, nud tête, sans Ceinture, Gans, ni Eperons. J'ai déjà dit que des *Bottines rouges* faisoient partie des marques de la Dignité Impériale chez les Grecs; les Monarques de l'Orient se distinguent encore par de riches fourreaux de *Cimeteres*; auparavant c'étoit par une chaussure, d'où est venue la coutume en beaucoup de Pays, de baiser les pieds des Grands en signe d'obéis-

sance & de sujettion. Ainsi, à bien examiner, il n'y a point de si petites pièces de l'habillement qui n'ait servi à marquer la condition des personnes, ou les devoirs qu'on étoit obligé de leur rendre : après cela, s'étonnera-t'on que pour mieux remplir le titre de mon Livre, je me sois étendu sur les modes & sur leurs propriétés, & que pour ne rien oublier sur cela, je parle ici des *Gans* & du *Mouchoir de poche* qui peuvent passer pour les plus petites & les moindre choses qui entrent dans l'ajustement.

A l'égard du *Mouchoir*, ce seroit à tort qu'on ne lui donneroit d'autre mérite que pour l'usage ordinaire à quoi il est employé : il a toujours servi à marquer encore *l'affliction*, la *détresse* & le *repentir*. Autrefois une personne qui avoit besoin d'être secourue dans un danger pressant, ou qui au défaut de pouvoir s'exprimer, vouloit reclamer la protection d'un plus puissant que lui, le faisoit en remuant un *Mouchoir blanc*, ce qui ren-

doit alors ce Mouchoir le symbole de l'innocence opprimée; ainsi les signaux qui se peuvent donner par le moyen d'un Mouchoir blanc, le rendent une marque incontestable. Les Inventeurs de la Tragédie, ne montroient les Actrices sur le Théâtre que le Mouchoir à la main, quand elles avoient à s'entretenir de leurs infortunes, & les premiers Chrétiens en signe de pénitence, ne paroissoient dans les Assemblées de dévotion, qu'avec un long Mouchoir sur le bras, qui est ce que les Ecclésiastiques ont retenu dans leur habillement d'Eglise sous le nom de *Manipule*. Il a été un tems parmi nous (même depuis que le grand usage du Tabac, a forcé de préférer les Mouchoirs de couleurs aux autres) qu'une personne bien circonspecte n'alloit en visite chez une autre d'un rang au-dessus d'elle qu'en Mouchoir blanc, on ne comparoït en Justice qu'avec un semblable Mouchoir à la main; & c'est peut-être delà que les *Orateurs*, qui se piquent de paroître en public

dans un état bien régulier, ne le font ; soit dans la chaire ou dans le Barreau, qu'en *Gans blancs* & en Mouchoir de même; c'est un privilège de la Magistrature, & surtout des Officiers nommés *Gens du Roi* dans tous les Tribunaux où il s'en trouvent, de pouvoir parler *la main gantée & la tête couverte.*

Les Symboles ou Armoiries, qui depuis long-tems caractérisent les Nations de l'Europe, tels que les deux clefs passées en sautoir, & mises sous un *Ombel*; l'Aigle éployé, le Château, les cinq Ecussions renfermés dans un seul, & les trois Couronnes qui désignent l'Eglise, l'Empire d'Allemagne, l'Espagne, le Portugal & la Suede, & encore l'Aigle à deux têtes tenant en ses becs & en ses pattes quatre Cartes Marines, fait pour désigner la Russie & les bornes de ce vaste Empire, qui s'étend jusques sur l'Océan glacial, les Mers Balthique, Noire & Caspienne. Ces Symboles, dis-je, auroient encore été l'objet de mes examens, & j'aurois déduit les raisons qui ont obligé les Etats

qui les portent, à les prendre, si je n'avois été prévenu par beaucoup d'Historiens : mais quoiqu'ils ayent bien débité des Fables sur les causes qui ont fait adopter ces Symboles. Ce seroit trop entreprendre de les réfuter, je ne parlerai que de la fleur qui nous symbolise,

On a assez de peine à convenir de ce qu'a pû être dans l'origine ce que l'on nomme depuis long-tems *fleurs de Lys*, Des Auteurs qui en ont parlé, les uns ont prétendu que c'étoit un Crapaut retourné ou mal figuré ; les autres *un fer de Pique*, telles que furent les premières Armes de cet espece à l'usage des François ; d'autres que c'étoit le petit ornement en maniere de *Fleuron*, qui terminoit l'ancien Sceptre des Rois ; & d'autres enfin, que c'est la fleur d'une plante très-commune en Hollande, appelé *Iris* ou *Flambe*, que les François garderent pour Symbole, étant arrivés dans les Gaules, pour conserver le souvenir du lieu qu'ils avoient habité avant cette arrivée. J'ai été plus loin dans ma Dissertation sur nos Enseignes

Militaires ; car en disant que le peuple qui se fit connoître dans la Germanie sous le nom de *Francs*, n'étoit en partant des *Palus meotides*, qu'un composé de *Scythes*, d'*Ascaniens*, & d'autres descendans d'*Ascenez*, de *Gomer* & de *Magog*, enfans & petits enfans de *Japhet*, auxquels se joignirent des *Huns* & des *Egyptiens* (ces derniers venus de la colonie que *Sesostris* laissa sur les bords du *Pont-Euxin*) & qu'ainsi ce qu'on appelle fleurs de Lys (en supposant que ces *Francs* eussent cette fleur pour Symbole) pouvoit être aussi bien la fleur appelée *Lothos*, qui se voit communément sur les monumens Egyptiens que toute autre fleur : pour soutenir mon opinion, il faudroit prouver que cette fleur du *Lotier* a été du nombre de nos Symboles Nationaux dès le commencement de la Monarchie, ce que j'espère faire en faisant réimprimer la Dissertation dont je parle ; mais quand cette preuve me manqueroit, il ne seroit pas moins vrai que notre Nation n'étoit dans son origine

qu'un assemblage de différens Peuples, qui s'unirent ensemble pour faire des conquêtes en commun : Que malgré cette union, chaque portion de cette Nation ne laissoit pas d'être un état distinct, gouverné par un Chef, qu'ainsi chacune de ces portions devoit avoir sa marque de reconnoissance, le Gouvernement des *Francois* avoit beaucoup de rapport avec celui des Suisses d'à présent ; car quoique ceux-ci ne paroissent faire qu'un même corps dans ce qui les peut intéresser en général, ils ne laissent pas de composer entr'eux autant de Républiques particulières que la Nation a de Cantons, chacun de ces Cantons ayant ses Armoiries en propre qui lui font sa marque, Il est donc incontestable que les François ont eu plusieurs Symboles à la fois, qu'ils garderent ces Symboles jusqu'à ce que devenus Chrétiens, & réunis sous une seule domination, ils les quitterent pour s'ôter de devant les yeux des Images qui leur auroient rappellé le souvenir du Paganisme où

ils avoient été plongés, & qu'enchangent de Religion, ils se contenterent d'une *Livrée* qui devint leur marque générale & unique. On a vû dans le courant de cet ouvrage, que cette *Livrée* se fit de la couleur dont étoit la Bannière de l'Eglise de S. Martin de Tours, qu'elle servit seule à désigner la Nation jusqu'au tems des Croisades: que les Guerriers ne se trouvant plus suffisamment distingués par la portion de la *Livrée Nationale* que chacun joignoit à celle qu'il jugeoit à propos de se faire pour des raisons, ou par fantaisie, rétablirent l'usage de mettre des figures sur les Boucliers; c'est donc à l'occasion des Croisades, que nos Rois prirent une *Fleur* pour se symboliser eux & leur peuple; & voici ce que je pense sur ce qui aura pû les obliger à faire un tel choix.

On sçait que l'Abbaye de S. Benoît sur Loire, a été un lieu célèbre; nos Rois depuis Hugues Capet jusqu'à ce que par la réunion du *Vexin* à leur Couronne fussent devenus les Protec-
teurs

teurs de l'Abbaye de S. Denis, faisoient de longs séjours dans l'Abbaye de S. Benoît sur Loire, dite aussi de *Fleury*, ils y passioient les Fêtes solemnelles, ils y assignoient leurs visites de cérémonies; on a plusieurs de leurs chartes dattées de ce lieu; ce fut par les conseils d'*Abbo* Abbé de Fleury, que le Roi Robert se reconcilia avec le S. Siège dont il avoit été censuré, pour n'avoir pas voulu répudier Berthe de Bourgogne qu'il avoit épousée la Princesse se trouvant sa parente à un degré regardé comme trop proche suivant la discipline Ecclésiastique observée alors.

Philippe I. fut inhumé dans l'Abbaye de Fleury. Ce Roi fut si repentant du scandaleux Mariage qu'il avoit contracté avec Bertrade de Montfort, du vivant de Berthe de Hollande sa légitime femme, fille de *Florent* Comte de Hollande, que des Auteurs ont avancé que sur la fin de sa vie, il se fit Religieux dans l'Abbaye de Fleury; ce Prince eut de cette Bertrade de

Montfort , un fils nommé *Fleury* , dont la postérité tomba dans la Maison de *Brienne*.

Ce fut dans la même Abbaye de Fleury, que le Roi Louis VI. dit le Gros, fils de Berthe de Hollande reçut le Pape Innocent II. qui étoit venu en France chercher un azile contre Lantipape *Anaclet*. S. Bernard Abbé de Clervaux avoit préparé l'entrevûe.

Louis VII. dit le Jeune, est appelé par Oderic Vitallis, *Louis Flore* (*Florus*) Le nom de Fleury étant donc commun dans la Famille Royale, au tems que la mode des Marques particulieres reparut, il est croyable que le Roi dont je parle, ou son pere, ou son ayeul, voulant s'en faire une pour les voyages d'outre-mer où ils furent, prirent une fleur qu'ils jugerent propre à symboliser le nom qu'ils se plaisoient à porter, pris du lieu que leur piété leur faisoit affectionner. Si c'est Louis le Jeune, ou Louis le Gros son pere qui ont pris une fleur pour leur *marque parlante*, il est sûr qu'ils n'en mirent qu'une sur leur

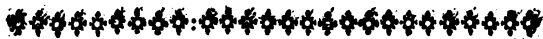
Ecu, & que ce fut Philippe Auguste leur petit-fils qui l'a multiplié sur le sien ; quant à l'espèce dont cette fleur étoit, à en juger par la forme qu'elle a eu depuis qu'on la connoît, ce ne seroit pas avec certitude qu'on assureroit que celui de nos Rois qui la prit, eût eu dessein en la prenant, de choisir un Lys. Je ne prétens pas néanmoins déranger l'idée commune, je consens que cette fleur soit toujours un Lys ; mais aussi il ne faudroit pas trop s'obstiner sur cela, sous prétexte que depuis sept cens ans on l'a crûe telle ; il se pourroit faire qu'elle fût tout autre chose, & quoique pour le présent je ne veuille donner qu'une conjecture lorsque je dis que cette fleur pourroit être celle du *Lotos*, j'appuierai cette conjecture, en faisant observer qu'une fleur destinée à être représentée droite & élevée, telle (je le suppose) qu'une Tulipe, une Jonquille & même un Lys, doit montrer nécessairement trois petalles celle du milieu plus haute que les deux d'à côté, ce n'est que par une semblable position

G gij

que la peinture ou la gravure peut faire distinguer une fleur en tuyau, d'avec une en Rose ou Radiée, qui doit se représenter à plat. Lorsqu'on en veut laisser voir tout le disque, cela observé, malgré les trois ou les cinq feuilles qui se voyent dans la prétendue fleur de Lys, quelle certitude aura-t-on que le Roi qui en fit sa marque ait eu en vûe de prendre plutôt un Lys que le *Zotos*, ou toute autre fleur qui peut être dans la même position, & avoir à peu près la même forme que le Lys. Si depuis sept cens ans cette fleur qui nous désigne a été nommée Lys, est-on certain si les premiers qui l'ont nommée ainsi, ne se sont point trompés? ils ne vivoient pas dans des tems fort favorables aux sciences, & souvent on donne à ce qu'on ne connoît pas, le nom de ce que l'on connoît, celui de nos Rois qui arrêta de se symboliser par une fleur, ne peut-il pas avoir tiré celle qu'il prit de quelque ancien monument qui intéressoit sa Nation; & la forme de cette fleur ayant paru être

celle d'un Lys, on lui donna ce nom qu'elle a toujours conservé depuis : mais on lui en auroit peut-être donné un autre, si on avoit bien étudié le monument qui en fournissoit le modèle ; sans doute qu'au onzième siècle il pouvoit encore y avoir assez de ces monumens capable, si on en avoit eu l'intelligence, de montrer que la portion des François, qui des bords de la *Meuse*, & du pays de Lothier ou Brabant qu'elle habitoit, vint dans les Gaules sous la conduite de *Merouès*, en même tems que les autres François des environs du *Rhin*, étoit celle qui se symbolisoit par la fleur du *Lotos*.

F I N.



A P P R O B A T I O N.

J Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, le Manuscrit intitulé, *Traité des Marques Nationales, &c.* A Paris ce douze de Juin 1738.

CLAIRAMBAULT.

PRIVILEGE DU ROY.

L OUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand'Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre bien amé le Sr. BENEON DE PEYRINS, ancien Gendarme de Notre Garde, Nous ayant fait supplier de lui accorder nos Lettres de Permission pour l'impression d'un Manuscrit qui a pour Titre, *Traité des Marques Nationales, Armoiries, Habits d'Ordonnances des Militaires, &c.* offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon Papier & beaux Caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer ledit Livre ci-dessus spécifié, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de trois années consécutives, à commencer du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à tous Libraires-Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire

L'Impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'Impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de Copie à l'Impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement: Voulons qu'à la Copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission; & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires: **CAR tel est notre plaisir. **DONNE'** à Paris le cinquième jour du mois de Juillet, l'an de grace mil sept cent trente-huit, & de notre Regne le vingt-troisième. Par le Roy en son Conseil.**

Signé, SAINSON.

Registré sur le Registre X. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 70. fol. 61. conformément au Règlement de 1723. qui fait défense, art. 4. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres què les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre, débiter en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à ladite Chambre huit Exemplaires prescrit par l'article 108 du même Règlement. A Paris le 17 Juillet 1738.

Signé, LANGLOIS, Syndic

Table des Matières.
 au Traité des marques nationales.

| | |
|---|--------|
| Legions Romaines, la foudroyante, — la Galérite, Draconarii; — — — — | p. 11. |
| Armes de guerre; — — — — — | 13. |
| Enseignes des nations, — — — — — | 30. |
| Chaines d'or portées au Col; — — — — | 33. |
| Roues d'étoffe rouge pour les juifs; — — | 34. |
| Turbans de diverses couleurs; — — — | 35. |
| Couleur des croix dans les Croisades; — | 37. |
| Usages de la noblesse d'Espagne; — — — | 56. |
| Rose blanche, rose rouge; — — — — | 59. |
| Cornette blanche, Oriflamme; — — — | 60. |
| Ordre de S ^{te} Michel; — — — — — | 61. |
| Diadème porté par les Rois; — — — — | 68. |
| Laticlaves, Angusti-claves, Clamide | 69. |
| Habillemens des Gaulois et des Germains; | 74. |
| Peaux d'Hermine, cloches, Campanelles; — | 84. |
| Cloches, grelots aux Caparassons; — — | 85. |
| Brassards, Cuissards, Dalmatique; — — | 88. |
| Marques héréditaires, Blason, armoiries — | 90. |
| Louis IX roi de France, appelé <u>Monsieur</u> ; — | ibid. |
| Cris de guerre — — — — — | 95=96. |
| Compagnies de Gendarmes; — — — — — | 97. |

| | |
|---|-------------|
| Aimeries, - - - - - | p. 40 = 99. |
| Hoqueton, Casaque, Hongrelina, - | 102. |
| Echarpes, - - - - - | 110 = 112. |
| Du Capuchon des Moines, - - - - - | 120. |
| Bonnets en forme de pain de sucre, - | 121. |
| Légions formées par François 1 ^{er} , - | 143. |
| Perle à une Oreille, - - - - - | 151. |
| Coccardes, - - - - - | 158. |
| Du Croissant Turc, - - - - - | 161. |
| Robes de la noblesse en temps de paix, <i>ibid.</i> | |
| Marques distinctives des Nations, 17, = | 160. |
| Robes données par les Rois, - - - - - | 164. |
| Vêtements du Roi de Pologne - - - - - | 167. |
| Courtains de boutique, - - - - - | 168. |
| Habits blasonnés, - - - - - | 170. |
| Valet, - - - - - | 176. |
| Livree d'honneur, - - - - - | 178. |
| Habits à brevet, - - - - - | 179. |
| Glais ou Glas - - - - - | 191. |
| Chaperon de deux couleurs, Marcel, - | 195. |
| Jeu de Dez au Parlement, - - - - - | 206. |
| Comparses, - - - - - | 208. |
| Cannes portées par les Valets de pied, - | 212. |

| | |
|---|------------|
| Habit des Capucins, - - - - - | 214. |
| Robes longues, Cuculle, Epitoge, - - - - - | 215. |
| Moresque, Arabesque, - - - - - | 223. |
| Signification des couleurs, Héraldique, - - - - - | 224 = 227. |
| Application mystérieuse des couleurs, - - - - - | 228. |
| Abenserages, Zégris - - - - - | 233. |
| Volats, Bavolets, - - - - - | 236. |
| Robes des anciens prêtres, - - - - - | 237. |
| Bottines écarlattes, Empereurs, brodequins, - - - - - | 241. |
| Abassides, Omniades, leur livrée, - - - - - | ibid. |
| Geoffroy-grise-gonelle; Guenille, - - - - - | 246. |
| Livrée, due aux Arabes, - - - - - | 220 = 251. |
| Uniforme des Soldats, - - - - - | 259. |
| Bedeau, Bedel, Vedel, - - - - - | 265. |
| Sergents d'armes - - - - - | 266. |
| Habit des Romains, - - - - - | 267. |
| Trousse, - - - - - | 269. |
| Du Masque ou Loup, - - - - - | 276. |
| Barbe, - - - - - | 280. |
| Bigotelle, Escarcelle, Clavier, bourse, - - - - - | 282 = 284. |
| Camp du drap d'or, en 1519, - - - - - | 260 = 286. |
| De <u>Staffa</u> , de <u>Stab</u> - - - - - | 287. |
| Etymologie des mots assassin, laquais, - - - - - | 288. |

Couleurs rouge, blanche, bleue, des
 français, à différentes époques; le bleu
 sous les deux premières races de nos
 rois; le rouge, sous la 3^{eme} jusqu'à
 Charles VI; et le Blanc depuis
 Charles VII., 20=297=303=305=319
 De Divers Symboles, &c., Chapeaux, —
 Bonnets, &c. — — — — — 344 et suiv.
 Eperons, Cimetières — — — — — 345.
 Mouchoir de poche, — — — — — 346.
 Louis VII. appelé florus &c. — — — 354.
 Fleurs de Lys, Lotos. — — — 349=355.

FIN.

~~Hocânguede Gerson, au nom de
 l'Université, prononcée devant le
 Roi Charles VI.~~

~~Dr. R. G.~~

[Faint, illegible handwritten text]

